

**ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE
MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORÊTS**

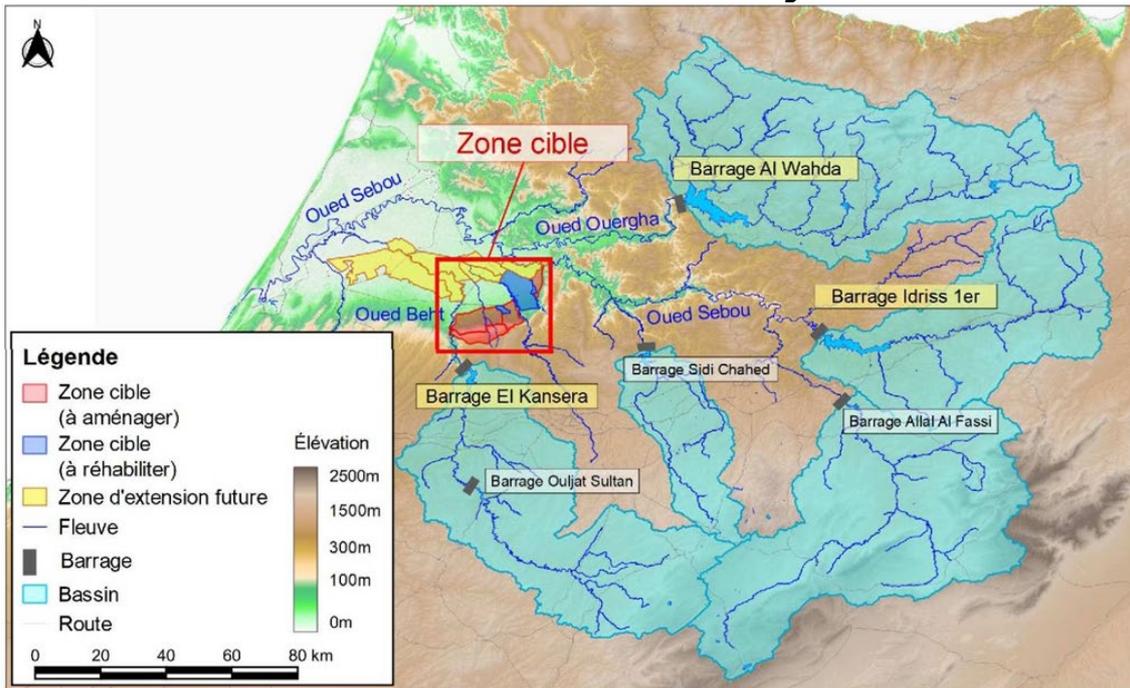
**PLAN D'ACQUISITION DE TERRAINS (PAT) :
PROJETS D'AMENAGEMENT DE
L'ADDUCTEUR PRINCIPAL ET DE
L'ADDUCTEUR SECODAIRES DANS LE CADRE
DU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT
HYDRO-AGRICOLE DE LA ZONE SUD-EST DE
LA PLAINE DU GHARB**

MARS 2024

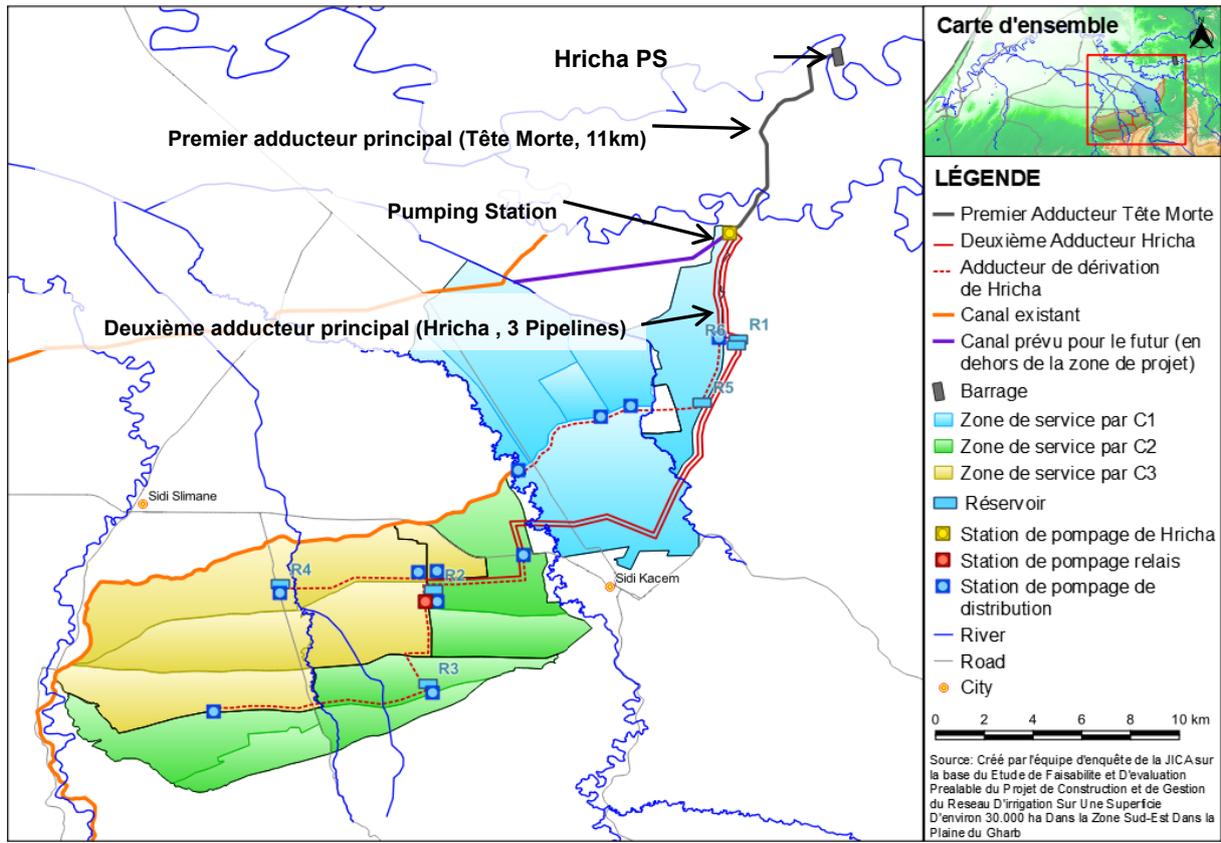
**DIRECTION DE L'IRRIGATION ET DE L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE AGRICOLE (DIAEA)**

**OFFICE RÉGIONAL POUR LA MISE EN VALEUR AGRICOLE
DU GHARB (ORMVAG)**

Carte de Localisation du Projet Global



ZONE CIBLE ET PRINCIPALES INSTALLATIONS



Sommaire

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Raison d'être du projet et de l'enquête préparatoire	1
1.2	Zone Cible du Projet global.....	2
1.3	Objectif du plan d'acquisition de terres	2
2	NÉCESSITÉ DE L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET NON FONCIÈRES	2
2.1	Gestion de la Propriété Souterraine.....	5
2.2	Système de Titularisation Foncière au Maroc	6
3	CADRES LEGISLATIFS DE L'ACQUISITION DES BIENS FONCIERS ET NON FONCIERS	8
3.1	Cadres Législatifs Au Maroc	8
3.2	Politique de la JICA en matière de Réinstallation Involontaire.....	9
3.3	Analyse des Ecart entre le Cadre Légal Marocain et les Lignes Directrices de la JICA	10
3.4	Politique sur l'Acquisition de Biens Fonciers et Non Fonciers pour le Projet global	14
4	PORTEE DE L'ACQUISITION DES BIENS FONCIERS ET NON FONCIERS	16
4.1	Enquête de recensement de la population	16
4.2	Enquête sur les Terres et les Biens Affectés.....	21
4.2.1	Terres	21
4.2.2	Bâtiments et structures permanentes	22
4.2.3	Arbres	29
4.3	Enquête socio-économique.....	30
4.3.1	Taille de l'échantillon.....	30
4.3.2	Structure de la famille.....	30
4.3.3	Propriétés	35
4.3.4	Activités économiques	37
4.3.5	Répartition du travail par genre	39
4.4	Identification des populations vulnérables.....	40
5	MESURES DE COMPENSATION ET D'ASSISTANCE	42
5.1	Matrice des Droits	42
5.2	Programme de Restauration des Moyens de Subsistance.....	45
5.3	Politique d'égalité des genres pour le Projet global.....	46
6	MECHANISME DE TRAITEMENT DES DOLEANCES	47
6.1	Système existant au Maroc	47
6.2	Mécanisme de traitement des doléances pour le Projet	48
7	STRUCTURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAT	51
7.1	Structure de Mise en oeuvre du PAT	51

7.2	Calendrier de mise en œuvre du PAT	53
8	COÛT ET SOURCE FINANCIÈRE	57
8.1	Indemnisation pour les terres.....	57
8.2	Indemnisation pour les Structures Permanentes.....	57
8.3	Indemnisation pour les Arbres	59
8.4	Autres Coûts Liés à la Mise en Œuvre des Activités d'Acquisition.....	60
8.5	Coût total de la mise en œuvre des activités d'acquisition	60
9	PLAN DE SUIVI.....	61
10	CONSULTATION PUBLIQUE	63
10.1	Réunions organisées avec les parties prenantes.....	63
10.2	Calendrier des Troisièmes Réunions des Parties Prenantes	64
10.3	Points de Discussion des Réunions avec les Parties Prenantes à la phase DFR.....	65
11	ANNEXES.....	70
11.1	Liste des institutions de microfinance dans/autour de la zone cible du projet global 70	
11.2	1ème Compte Rendu de la réunion de l'institution dans la province de Sidi Kacem pour partager le DFR (Avant-Projet de Rapport Final) (12 décembre 2023).....	71
11.3	2ème Compte Rendu de la Réunion d'Institution dans la Province de Sidi Slimane pour partager le DFR (13 décembre 2023).....	75
11.4	3ème Compte rendu de la réunion d'institution dans la Préfecture de Meknès pour partager le DFR (14 décembre 2023).....	79
11.5	1ème Compte Rendu de la 3e Réunion des Parties Prenantes pour partager le DFR (18 décembre 2023).....	81
11.6	2ème Compte Rendu de la 3e réunion des parties prenantes pour partager le DFR (18 décembre 2023).....	83
11.7	3ème Compte Rendu de la 3ème réunion des parties prenantes pour partager le DFR (19 décembre 2023).....	85
11.8	4ème Compte Rendu de la 3ème réunion des parties prenantes pour partager le DFR (20 décembre 2023).....	87
11.9	5ème Compte Rendu de la 3e réunion des parties prenantes pour partager le DFR (21 décembre 2023).....	89
11.10	6ème Compte Rendu de la 3ème réunion des parties prenantes pour partager le DFR (22 décembre 2023).....	92

Liste des Tableaux

Tableau 1.1	Provinces et Communes de la zone cible du projet global	2
Tableau 2.1	Projets accompagnant l'acquisition de propriétés foncières et non foncières	2
Tableau 2.2	Zone affectée par la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte).....	3
Tableau 2.3	Zone affectée par la construction le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	4
Tableau 2.4	Système Foncier Marocain.....	6
Tableau 3.1	Principaux Cadres Législatifs de l'Acquisition de biens foncières et non foncières au Maroc	8
Tableau 3.2	Analyse des Ecart entre les Cadres Législatifs au Maroc en Matière de l'Acquisition de Biens Foncières et Non foncières et les Directives de la JICA ...	10
Tableau 3.3	Politique d'acquisition de propriétés foncières et non foncières pour le Projet global	14
Tableau 4.1	Nombre de Parcelles Affectées.....	17
Tableau 4.2	Nombre de Ménages Touchés (PAHs) et de Personnes Affectées (PAPs) liées à l'Acquisition de terres et Biens Non Foncières.....	18
Tableau 4.3	Estimation des travailleurs agricoles employés dans la zone cible du projet global et dans la zone affectée par le projet.....	19
Tableau 4.4	Modèle de culture proposé pour le Projet global.....	20
Tableau 4.5	Synthèse des PAH et des PAP	20
Tableau 4.6	Zone Affectée.....	21
Tableau 4.7	Liste des ouvrages concernés par la construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	22
Tableau 4.8	Liste des récepteurs sensibles au voisinage du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	23
Tableau 4.9	Résumé des observations sur le terrain concernant les structures affectées pour Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	25
Tableau 4.10	Liste des Structures Affectées par la Construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	26
Tableau 4.11	Liste des Récepteurs Sensibles à Proximité du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	27
Tableau 4.12	Résumé de l'observation sur le terrain concernant les structures affectées par l'le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	28
Tableau 4.13	Nombre d'arbres dans la zone affectée.....	29
Tableau 4.14	Nombre de Ménages Affectés Ayant Participé Aux Enquêtes Socio-économiques	

.....	30
Tableau 4.15 Nombre de Membres de la Famille dans les Ménages PAH.....	30
Tableau 4.16 Equilibre du Genre Parmi les PAPs et les HHs.....	31
Tableau 4.17 Âge des PAP et des ménages	32
Tableau 4.18 Groupe ethnique et religion de la population locale, y compris des PAP	32
Tableau 4.19 Ménages Touchés PAHs Ayant des Membres de Ménage Handicapés et Personnes Touchées PAP Ayant des besoins spécifiques	33
Tableau 4.20 Niveau d'Education des PAPs.....	34
Tableau 4.21 Nombre de Parcelles qu'un seul PAH possède	35
Tableau 4.22 Préférences des PAP pour les Mesures d'Indemnisation Liées à la Construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	35
Tableau 4.23 Le Nombre de Structures Possédées par les PAH par Type.....	36
Tableau 4.24 Nombre de Ménages (PAHs) Elevant du Bétail	36
Tableau 4.25 Revenu net annuel moyen de l'agriculture et de l'élevage par MAP	37
Tableau 4.26 Revenu net annuel moyen non agricole par MAP	38
Tableau 4.27 Revenu total net annuel moyen par MAP	38
Tableau 4.28 Répartition des travaux par Genre	39
Tableau 4.29 Prix actuel du seuil de pauvreté en fonction du taux d'inflation.....	41
Tableau 4.30 Nombre de HAP en fonction du revenu total net annuel moyen par ménage ..	41
Tableau 4.31 Ménages PAHs Vulnérables	41
Tableau 5.1 Matrice des Droits	42
Tableau 5.2 Paramètres liés au moment des paiements d'indemnisation	44
Tableau 5.3 Contenus Détaillés du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance	45
Tableau 5.4 Politique en matière d'égalité des genres.....	46
Tableau 6.1 Nombre actuel de membres du personnel de l'ORMVAG au niveau local.....	50
Tableau 6.2 Membres de l'Unité de Gestion des Doléances (GHU)	50
Tableau 7.1 Synthèse des Rôles des Organisations liées aux Activités du PAT	52
Tableau 7.2 Procédure Requise pour les Activités d'Acquisition	53
Tableau 7.3 Calendrier de Mise en Œuvre pour les Activités d'Acquisition pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	55
Tableau 7.4 Calendrier de mise en œuvre du PAT pour le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha).....	56
Tableau 8.1 Montant provisoire de la compensation pour les terres affectées.....	57
Tableau 8.2 Montant provisoire de l'indemnisation pour les structures permanentes affectées	57
Tableau 8.3 Montant provisoire de la compensation pour les arbres affectés	60
Tableau 8.4 Coût total de la mise en œuvre des activités d'acquisition (Approximation)	61
Tableau 9.1 Format de suivi des activités du PAT	61

Tableau 10.1 Institutions Concernées Invitées aux Réunions	64
Tableau 10.2 Calendrier des Réunions des Parties Prenantes.....	64
Tableau 10.3 Principaux problèmes discutés par les participants lors des troisièmes réunions avec les parties prenantes	66

Liste des Figures

Figure 2.1 Zone affectée par l'acquisition de propriétés foncières et non foncières liées au Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	4
Figure 2.2 Zone affectée par l'acquisition de propriétés foncières et non foncières liées au adducteur principal de Hricha.....	5
Figure 2.3 Image conceptuelle de la réduction des terres détenues en copropriété après l'acquisition de terres.....	7
Figure 3.1 Procédure d'expropriation du Maroc	9
Figure 4.1 Exemple de plusieurs bâtiments résidentiels appartenant à un seul ménage dans la zone affectée.....	23
Figure 4.2 Emplacement des principales structures affectées à déplacer pour la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte).....	24
Figure 4.3 Emplacement des Principales Structures Affectées à Acquérir pour la Construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	24
Figure 4.4 Emplacement et Etat des Bâtiments Résidentiels à Acquérir pour la Construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	28
Figure 4.5 Système éducatif marocain.....	34
Figure 6.1 Structure des autorités locales	48
Figure 6.2 Mécanisme de traitement des plaintes proposé pour le Projet	49
Figure 7.1 Structure de Mise en Œuvre pour les Activités d'Acquisition	52

Liste des Abreviations

ADA	Agence pour le Développement Agricole
AGR	Arrondissement de Gestion des Réseaux d'Irrigation et de Drainage
ANCFCC	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
CDA	Centre de Développement Agricole
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CGR	Centre de Gestion des Réseaux
DIAEA	Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
EIA	Evaluation de l'Impact Environnemental
GOM	Gouvernement du Maroc
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
L/A	Accord de Prêt
PAT	Plan d'acquisition des terrains
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ORMVAG	Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb
UGP	Unité de Gestion du Projet (UGP)
BM	Banque Mondiale

1 INTRODUCTION

1.1 Raison d'être du projet et de l'enquête préparatoire

Le climat du Maroc est caractérisé par une irrégularité des précipitations dans le temps (interannuelle et inter saisonnière) et dans l'espace (entre bassins hydrographiques et entre espaces géographiques et terroirs).

L'agriculture au Maroc est soumise à un régime pluviométrique très contraignant caractérisé par des précipitations insuffisantes et mal réparties provoquant des déficits hydriques préjudiciables à la productivité des cultures et à la régularité des récoltes.

Dans ce contexte climatique, la maîtrise de l'eau par l'irrigation a toujours été une nécessité pour intensifier la mise en valeur agricole, garantir la sécurité alimentaire, contourner la forte contrainte de l'aridité et faire face aux aléas climatiques.

Ces dernières années, le Royaume du Maroc (ci-après dénommé "Maroc") a connu une instabilité pluviométrique et une baisse des précipitations probablement dues au changement climatique, ce qui a augmenté la fréquence et l'intensité des sécheresses et des vagues de chaleur. Par exemple, en raison de la sécheresse de 2019/2020, la production des principales céréales en 2020 aurait chuté d'environ 50 % par rapport à la moyenne de 2016-2020.¹ En outre, la hausse des températures et le temps sec devraient encore accroître la pression sur les ressources en eau limitées, ce qui nécessitera une utilisation efficace et durable des ressources en eau et donc une stabilisation de la production agricole.

Le développement de l'irrigation à l'horizon 2030 s'inscrit dans la stratégie nationale agricole Génération Green 2020-2030 et la stratégie du secteur de l'eau 2009-2030 présentées à Sa Majesté le Roi et adoptées par le Gouvernement.

La réflexion sur le développement national à long terme conduite en 2019, "Le nouveau modèle de développement (2021-2035)", souligne l'importance d'améliorer la sécurité alimentaire, en tenant compte de la stabilisation de la production agricole face au changement climatique, ainsi que d'une utilisation plus efficace des ressources en eau limitées. En outre, le programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027 fait de la "modernisation des systèmes d'irrigation et de l'augmentation de la valeur de l'eau d'irrigation" une mesure prioritaire. Le programme vise notamment à introduire l'irrigation économe en eau dans 60 % de toutes les terres agricoles irriguées d'ici 2030 (en 2019, ce chiffre était de 50 %).

Dans ce contexte, le Gouvernement du Maroc (GOM) a développé un projet d'aménagement hydro-agricole de la zone Sud Est de la plaine du Gharb², qui appartient à l'un des bassins versants les plus riches en eau du Maroc et qui a un grand potentiel pour l'irrigation, avec 224 000 ha considérés comme irrigables, mais 110 000 ha restent sous-développés avec des installations d'irrigation (ce projet est ci-après dénommé "le Projet global"). Le projet global, qui fait partie du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027, prévoit la modernisation des installations d'irrigation obsolètes et le développement de nouvelles zones d'irrigation.

L'objectif du Projet global est d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau et d'augmenter et de stabiliser la production agricole en modernisant et en construisant de nouvelles installations d'irrigation dans la région du Gharb, contribuant ainsi à la promotion d'un développement agricole

¹ Selon FAOSTAT, la moyenne annuelle de la production de blé pour 2016-2021 est de 5 212 268 tonnes, contre 2 561 898 tonnes en 2020. Ainsi, la production en 2020 ne représente que 49 % de la moyenne sur 6 ans.

² La région du Gharb désigne ici la zone du bassin du Sebou centrée sur la plaine du Gharb, qui est sous la juridiction de l'ORMVAG. Sur le plan administratif, elle est incluse dans les provinces de Sidi Kasem, Sidi Slimane et Kenitra.

adaptable au changement climatique au Maroc.

1.2 Zone Cible du Projet global

La zone cible du projet global est située dans les provinces de Sidi Kacem et Sidi Slimane de la région de Rabat-Sale-Kenitra³ et la préfecture de Meknès au Maroc. Les zones administratives concernées sont énumérées dans le Tableau 1.1.

Tableau 1.1 Provinces et Communes de la zone cible du projet global

Installations/ Zone d'irrigation		Zone Administrative	
		Province/ Préfecture	Commune
Installation de prise d'eau, le premier adducteur principal (adducteur de la Tête Morte)		Sidi Kacem	Khenichet, Oulad Nouel, et Bir Taleb
Nouvelle Zone d'extension	Zone Zirara	Sidi Kacem	Zirara
	Zone Zrar Extension	Sidi Slimane, Meknes	Azghar, Ouled Ben Hammadi, Ain Jemaa, et Oued Rommane
	Zone Zrar	Sidi Slimane	Azghar, Ouled Ben Hammadi, et Bir Taleb
	Zone Beht Extension	Sidi Kacem	Bir Taleb
Zone Existante	Zone Beht Est	Sidi Kacem	Chbanate, et Zirara

Source : Équipe d'enquête de la JICA sur la base des documents fournis par l'ORMVAG (2022)

1.3 Objectif du plan d'acquisition de terres

L'objectif de ce plan d'acquisition foncière est de définir la stratégie et le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des projets dans le cadre du projet global (à l'exception du projet de construction des réseaux d'irrigation). Il comprend l'identification des parcelles spécifiques nécessaires, la négociation avec les propriétaires fonciers, la détermination d'une juste compensation, l'obtention des permis et approbations nécessaires, et la prise en compte de toute exigence légale ou réglementaire. L'objectif est de s'assurer que le processus d'acquisition des terres est mené de manière efficace, éthique et conforme aux cadres juridiques pertinents au Maroc, ainsi qu'aux "Directives de la JICA pour les considérations environnementales et sociales (avril 2010) (ci-après dénommées "Directives de la JICA") tout en minimisant les impacts négatifs sur les communautés affectées et l'environnement.

2 NÉCESSITÉ DE L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET NON FONCIÈRES

Le projet global comprend quatre projets pour atteindre son objectif, notamment la construction des principales installations d'irrigation, qui seront des adducteurs d'eau d'irrigation (sous forme de ponceaux et conduites), un réseau d'irrigation pour distribuer l'eau aux différents blocs d'irrigation, et d'autres travaux connexes. Le Tableau 2.1 présente la liste des projets qui s'accompagnent de l'acquisition de propriétés foncières et non foncières. Il convient de noter que la construction du réseau d'irrigation n'est pas intégrée au niveau de ce PATPAT car l'alignement final sera déterminé après finalisation de la campagne de souscription des agriculteurs.

Tableau 2.1 Projets accompagnant l'acquisition de propriétés foncières et non foncières

Projet	Travaux de construction	Installation principale
Construction du premier adducteur principal (adducteur principal de la Tête Morte)	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Adducteur : débit de conception 60,0 m ³ /s, 11,4 km, installations associées Dalot en béton armé : largeur 3,5 mx hauteur 4,3-5,6 x 3 nos x 2 lignes Siphon (traversée de la rivière Sebou) : φ2,8 m x 6 ensembles x 97,5 m Siphon : largeur 17,5mx 7,2mx profondeur 16,5mx 4 jeux

³ La région de Rabat-Sale-Kénitra est une région administrative, l'une des 12 régions du pays, qui regroupe des préfectures et des provinces.

Projet	Travaux de construction	Installation principale
		Bassin, de régulation (à l'extrémité du CP Tête Morte) : 372 000 m ³ Piste d'entretien : largeur 6,0 m
Construction du deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Station de pompage de Hricha	3 stations de pompage Ligne 1 : pompe Q 8,98m ³ /s, hauteur totale 40m (C1, Beht Est et Beht Ext.) Ligne 2 : pompe Q 6,31 m ³ /s, hauteur totale 50m (C2, Zirara et Zrar Ext.) Ligne 3 : pompe Q 8,34m ³ /s, hauteur totale 52m (C3, Boumaiz et Zrar)
	Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) (Total 58,3 km)	3 pipelines Ligne 1 (C1) : 5,5km, φ2,6m* Ligne 2 (C2) : 23,7 km, φ2,4 m* Ligne 3 (C3) : 29,1 km, φ2,6 m* Système de contrôle et de surveillance : 1 LS * : Les tronçons depuis la station de pompage de Hricha et les premières stations de pompage de distribution seront couverts par le Prêt.
	Bassin de régulation	2 bassins R1 : à 6,2 km du départ de la Ligne 2, 36 500 m ³ R6 : à 6,2km du départ de la Ligne 3, 45 100m ³
Construction DE L'Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Adducteur secondaire de Hricha (Total 32.8km + 6.2km)	Ligne-1 (C1): 5.5km, φ2.6m Transformation en conduite : 6,2 km du Beht MC à partir du point de connexion avec Ligne-1 (C1): φ2.4m x 4.0km, φ2.2m x 2.2km Ligne-2 (C2): 21.2km, φ2.2m x 5.9km, φ2.0m x 6.0km, φ1.5m x 9.3km Ligne-3 (C3): 6.1km, φ2.2m x 6.1km
	Station de pompage relais	1 station (à 29,6 km du point de départ de la ligne 2 (C2), 4.16m ³ /s, total 85m)
	Bassin de régulation	R2: à 23,7 km du point de départ de la Ligne 2, 23,400m ³ R3: à 29.6km du point de départ de la Ligne 2, 57,000m ³ R4: à 35.2km du point de départ de la Ligne 3, 1,000m ³ R5 (à 8.5km du point de départ de la Ligne 1, 48,100m ³)
Réseau d'irrigation*	Station de pompage de distribution	16 stations de pompage au total Zirara : 2 stations, Zrar Ext : 4 stations, Zrar : 5 stations, Boumaiz : 1 station, Beht Ext. : 1 station, Beht Est : 3 stations
	Réseau de distribution d'irrigation	Réseau de conduites : total 497,4 km Zirara : 41,1 km (φ0.09m-1.2m) Zrar Ext. : 76,4 km (φ0,09 m-1,2 m) Boumaiz ASAP et extension : 7,5 km (φ0,11-0,6 m) Zrar : 200.4km (φ0.09m-1.2m) Beht Ext : 43.3km (φ0.09m-1.3m) Beht Est : 128.7km (φ0.09m-1.4m)

Note : * L'échelle et les composantes réelles seront déterminées après la finalisation des contrats d'eau d'irrigation des agriculteurs, et le présent PAT ne couvre pas le projet.

Source : Équipe d'enquête de la JICA

En mars 2024, la zone affectée par la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) est représentée dans le Tableau 2.2. L'adducteur sera construit avec un adducteur de type de dalot, et les terres situées dans le périmètre de l'adducteur seront acquises de manière permanente selon le principe décrit dans la section 2.1. La superficie totale à acquérir sera donc d'environ 62 ha.

Tableau 2.2 Zone affectée par la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

Objet	Zone affectée par le Projet
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	
Dalot (11 km)	Acquisition permanente de terrain : 56,4 hectares
Toutes les structures : - Puits de siphon et protection du talus de la rivière - Installation terminale DE L'ADDUCTEUR (bassin de régulation) - - Installations auxiliaires DE L'ADDUCTEUR (vanne d'air, système d'évacuation des boues, etc.)	Acquisition permanente de terrain : 0,9 hectare (150 m x 30 m x 2 emplacements) Acquisition permanente de terrain : 4,6 hectares (200 m x 230 m) Inclus dans la superficie de l'acquisition permanente mentionnée ci-dessus pour le adducteur de type dalot
Total	Environ 62 hectares

Source : Équipe d'enquête de la JICA (2024)

Les acquisitions de biens fonciers et non fonciers liées à la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) s'effectuent dans le cadre du tracé et de ses abords, voir Figure 2.1, en

tenant compte des travaux d'excavation et de remblayage.



Figure 2.1 Zone affectée par l'acquisition de propriétés foncières et non foncières liées au Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)
Source : Équipe d'enquête de la JICA (2024)

Dans le cas du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), qui sera composé de 3 conduites, les zones d'impact sont évaluées comme indiqué dans le Tableau 2.3. Tout comme pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), les terres situées à l'intérieur de l'emprise de construction des conduites seront acquises de manière permanente. Par conséquent, la superficie totale à acquérir sera d'environ 90 ha.

Tableau 2.3 Zone affectée par la construction le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)

Élément	Zone Affectée
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	
Conduite d'Eau (58.3 km) - C1: 5.5 km - C2: 23.7 km - C3: 29.1 km	Acquisition permanente de terrain : 55.2 ha - 3 alignements parallèles (1): 0.7 ha - 3 alignements parallèles (2): 15.6 ha - 3 alignements parallèles (3): 7.0ha en considérant uniquement les lignes C2 et C3 - 2 alignements parallèles (1): 31.9 ha
Toutes les structures : - Station de Pompage (Hricha) - Bassin de Régulation N°1 et 6 - Installations accessoires DE L'ADDUCTEUR (vanne d'air, système d'élimination des boues, etc.) - Installation de réduction de pression	Acquisition permanente de terrain : 6,8 hectares pour la station de pompage et les bassins de régulation*
Structures visibles en surface : - Station de Pompage - Bassin de Régulation N° 1 et 6	Idem
Sous-total	Environ 62 ha
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	
Conduite d'Eau (32.8 km) - C1: 5.5 km - C2: 21.2 km - C3: 6.1 km	Acquisition permanente de terrain : 23.8 ha - 3 alignements parallèles (3): 5.3 ha - Alignement unique : 18.5 ha
Toutes les structures: - Station de pompage (Hricha) - Bassin de régulation No.2, 3, 4 and 5 - Installations auxiliaires DE L'ADDUCTEUR (vanne d'air, système d'élimination des boues, etc.) - Dispositif de réduction de la pression	Acquisition permanente de terrain : 4.2ha pour la station de pompage et les bassins de régulation*
Structures visibles à la surface du sol : - Station de pompage - Bassin de régulation No.2, 3, 4, and 5	Idem

Élément	Zone Affectée
Sous-total	Environ 28 ha
TOTAL	Environ 90 ha

Note : En ce qui concerne les installations auxiliaires des adducteurs et les installations de réduction de la pression, la zone affectée doit être incluse dans la zone affectée DE L'ADDUCTEUR.

Source : Équipe d'enquête de la JICA (2024)

L'acquisition de propriétés foncières et non foncières causée par la construction de l'adducteur du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) se fera à l'intérieur du tracé et de ses environs illustrés à la Figure 2.2, en tenant compte des travaux d'excavation et de remblayage.

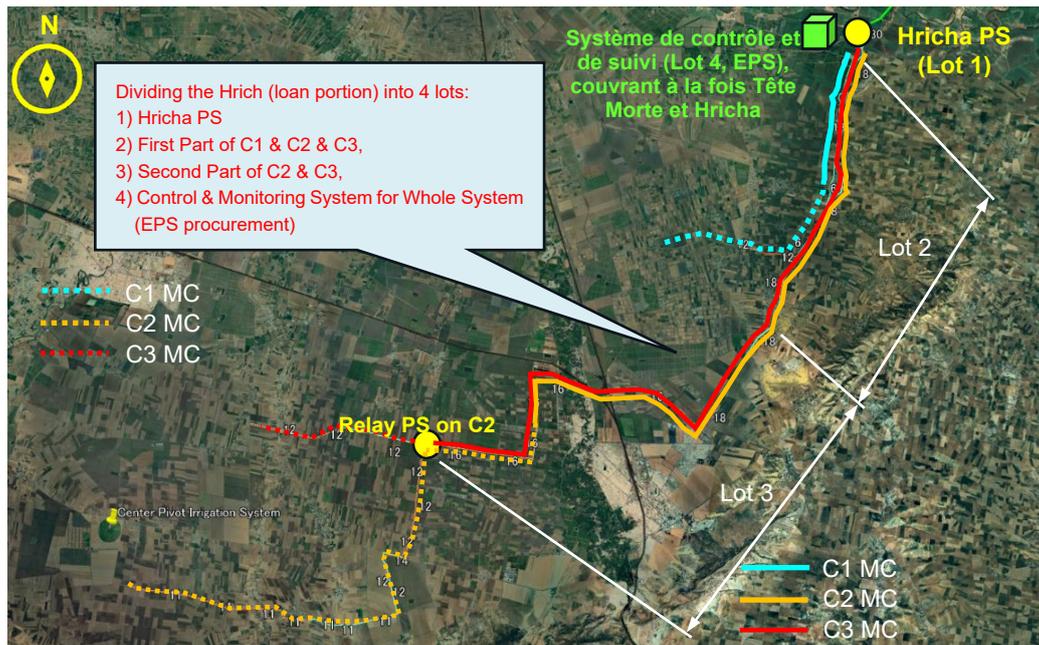


Figure 2.2 Zone affectée par l'acquisition de propriétés foncières et non foncières liées au adducteur principal de Hricha

Source : Équipe d'enquête de la JICA (2024)

2.1 Gestion de la Propriété Souterraine

Dans le cadre du Projet global, la construction de adducteurs de type dalot et de conduites enterrées entraînera des aménagements souterrains, ainsi que des aménagements en surface avec la construction de bassins de régulation, de stations de pompage, etc. Cependant, au Maroc, il n'existe pas de cadre législatif définissant clairement les aménagements souterrains et la propriété des terrains souterrains. À cet égard, le Département Juridique de l'ORMVAG soutient que les propriétaires fonciers disposant de droits formels sur les terres de surface peuvent généralement utiliser leur sous-sol, car il n'existe pas de disposition claire sur l'étendue verticale de la propriété foncière.

Après l'installation des adducteurs de type dalot et des adducteurs de conduites, ceux-ci seront enterrés par les sols qui ont été excavés pendant la construction.. Cependant, compte tenu de la maintenance et de l'exploitation futures des installations construites, l'ORMVAG a exprimé son intention d'acquérir des terres de manière permanente. En résumé, l'acquisition de terres pour la construction des adducteurs de type dalot et des adducteurs de conduite doit être permanente plutôt que temporaire uniquement pendant la période de construction.

Comme décrit ci-dessus, bien que les propriétaires fonciers soient autorisés à développer le sous-sol du terres, l'indemnisation foncière sera fournie uniquement pour la surface. Cependant, l'acte de

développement souterrain tel que les puits d'irrigation construits par les propriétaires fonciers d'origine peuvent et doit être considéré comme une cible pour la disposition de l'indemnisation si le développement a été réalisé dans les zones affectées.

2.2 Système de Titularisation Foncière au Maroc

Au Maroc, le système foncier présente des systèmes uniques (Tableau 2.4). Il se divise en trois grandes catégories : les terres domaniales, les terres collectives et les terres privées. Au sein de ces dernières, on distingue les terres *Melk*, immatriculée par le cadastre par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC), et les terres *Moulkiya*, dont la propriété est reconnue par un Notaire Traditionnel.

La Carte Cadastrale indique les limites des premières, mais pas des secondes. Néanmoins, toutes deux sont reconnues comme propriété privée par la loi. Selon l'ANCFCC et les responsables de l'agence d'exécution, certaines parcelles n'ont pas été enregistrées par les propriétaires en raison de la lourdeur des démarches administratives et des frais d'enregistrement (de 1,0 à 1,5 %) exigés par l'ANCFCC.

Tableau 2.4 Système Foncier Marocain

Catégorie	Propriété
Propriété de l'État	(a) Domaine Public de l'État Marocain (b) Domaine Privé de l'État Marocain
Propriété Collective	(a) Terres collectives : terres détenues par le Ministère de l'Intérieur (communauté locale ou tribu) (b) Terres habous : terres appartenant au Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (institutions religieuses) (c) Terres Guich : terres détenues par le Ministère de l'Intérieur (communautés militaires)
Propriété Individuelle	(a) Terres appelées "Melkiya" enregistrées au Cadastre par l'ANCFCC. En raison de l'enregistrement, l'effet de certification est atteint. (b) Terres non enregistrées appelées "Moulkiya". La propriété est accordée à des tiers pour 10 ans et aux membres de la famille pour 40 ans sur la base d'une possession sans conflit et d'une reconnaissance continue commune. Cela est attesté par la délivrance d'un document appelé "Moulkiya" par des notaires traditionnels.

Source : Equipe d'Etude de la JICA a préparé le tableau sur la base des informations de "Chambers, Global Practice Guide", Real Estate Morocco (2023)⁴

Gestion de la propriété des terres privées

Au Maroc, une parcelle de terre privée est souvent détenue par un ou plusieurs propriétaires. En outre, elle n'est pas nécessairement détenue uniquement par les membres d'un même ménage. Cette situation est également fréquente sur la Zone cible du Projet global. Sur les cartes cadastrales élaborées par l'ANCFCC, les limites détaillées entre les copropriétaires au sein d'une parcelle enregistrée ne sont pas tracées. Cependant, le pourcentage de propriété foncière de chaque copropriétaire est indiqué dans les informations d'enregistrement cadastral.

Selon le département juridique de l'ORMVAG, le montant de l'indemnisation foncière calculé sur la base du pourcentage susmentionné sera versé à tous les détenteurs de titres qui possèdent la parcelle devant être acquise dans le cadre de Projets publics. Il est basé sur le concept que tous les détenteurs de titres ont les droits de propriété sur une parcelle concernée, indépendamment de la zone spécifique qu'ils utilisent actuellement à l'intérieur de la parcelle en question.

Après l'acquisition des terres, la partie restante de la parcelle sera redistribuée entre eux conformément au pourcentage indiqué (voir la Figure 2.3 à titre d'exemple). En ce qui concerne les propriétés individuelles telles que les résidences et les cultures sur pied sur les parcelles, il convient de noter qu'elles seront indemnisées aux propriétaires actuels.

⁴ https://www.gide.com/sites/default/files/chambers_realestate_practice_guide_moroccochapterbygide_apr2020.pdf

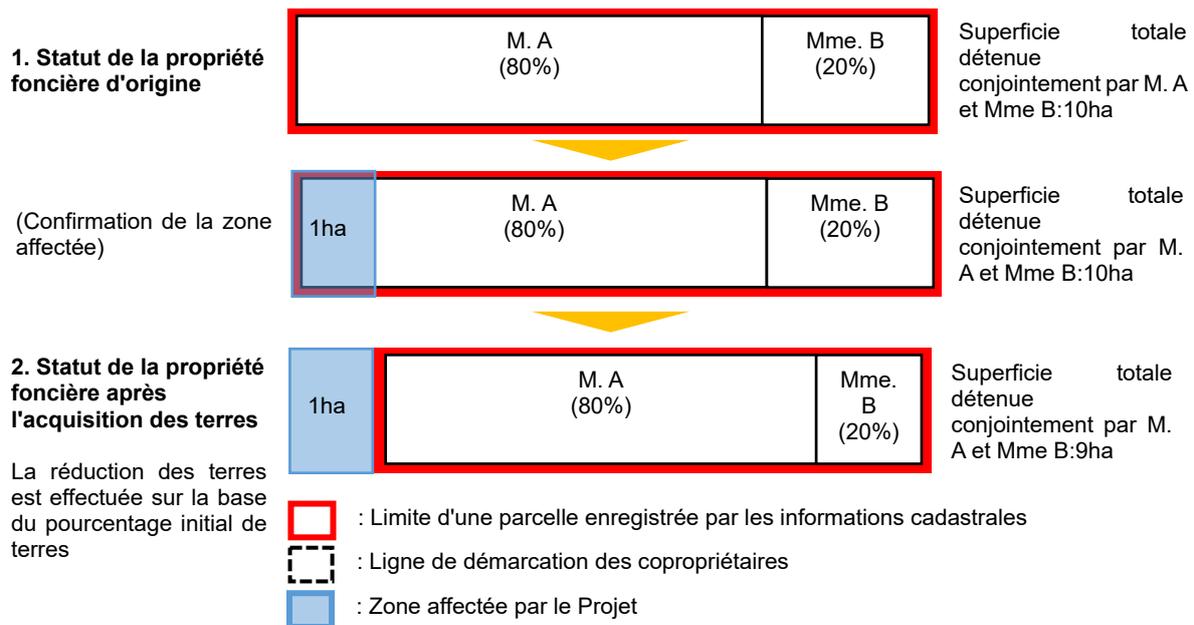


Figure 2.3 Image conceptuelle de la réduction des terres détenues en copropriété après l'acquisition de terres

Source : Équipe d'enquête de la JICA (2024)

Utilisateurs des Terres du Gouvernement

Selon le Département juridique de l'ORMVAG, il existe des cas où plusieurs ministères tels que le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques autorisent les gens à exploiter leurs terres gouvernementales. En ce qui concerne les cas liés au Ministère de l'Intérieur, il y a des terres appelées "*Sulalya*" ou "*Jumua*", qui sont utilisées collectivement par les personnes appartenant à la même communauté ou tribu et signifient "terres collectives" (c'est-à-dire "terres communales"). Outre celles-ci, il existe des terres appelées "*Guich*" que le même ministère autorise les militaires à utiliser pour des activités agricoles, etc., car l'armée relève du Ministère de l'Intérieur. Dans le cas du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, ils autorisent également les habitants locaux à utiliser leurs terres gouvernementales appelées "*Habous*."

Il convient de noter que ces cas sont complètement différents des modèles ci-dessus de terres privées qui sont détenues collectivement par des individus. En d'autres termes, les "terres collectives" et "*Guich*" sont la propriété du Ministère de l'Intérieur, mais elles sont autorisées à être exploitées par les habitants locaux ordinaires. De même, "*Habous*" est la propriété du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, qui est autorisée à être utilisée par les habitants locaux ordinaires. Cependant, les habitants locaux n'ont aucun titre légal sur la terre, et ils ne peuvent ni vendre ni acheter de telles terres. De plus, l'identification de ces utilisateurs de terres peut être facilement effectuée car elles sont enregistrées et gérées par chacun des ministères.

Selon le recensement de la population et les enquêtes foncières /patrimoniales pour les trois adducteurs visés par le présent PAT ⁵, dont les résultats sont décrits dans les sections suivantes, les terres gouvernementales telles que les *Habous* et les *Guich* sont incluses dans la zone affectée par le Projet. Cependant, aucun cas où des personnes occupent des terres gouvernementales sans autorisation n'a été confirmé, et les problèmes liés aux occupants illégaux, fréquemment observés dans d'autres pays, ne sont pas constatés sur le site du Projet. Il convient de noter que ceux qui sont sur les terres des ministères n'ont aucun titre légal sur la terre ; par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation en

⁵ Les trois adducteurs comprennent le premier adducteur principal (Tête Morte Main Adducteur), le deuxième adducteur principal (Hricha Main Adducteur) et l'adducteur de dérivation (adducteur de dérivation Hricha)

cas de l'acquisition de terres ⁶. Cependant, ils peuvent être éligibles à une compensation pour les biens tels que les résidences, les récoltes en cours, etc.

3 CADRES LEGISLATIFS DE L'ACQUISITION DES BIENS FONCIERS ET NON FONCIERS

3.1 Cadres Législatifs Au Maroc

Le Tableau 3.1 présente les principaux cadres législatifs de l'acquisition de biens fonciers et non fonciers au Maroc. L'expropriation et l'occupation temporaire à des fins publiques sur des terres privées sont également couvertes par les cadres législatifs.

Tableau 3.1 Principaux Cadres Législatifs de l'Acquisition de biens fonciers et non fonciers au Maroc

No.	Nom du cadre législatif	Année de promulgation
1	Dahir du 7 chaabane 1332 (1er Juillet 1914) sur le domaine public	1914
2	Dahir du 27 avril 1919 (26 Redjeb 1337) organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs	1919
3	Dahir n° 1-69-170 du 25 juillet 1969 portant promulgation de la loi du 27 juillet 1969 relatifs à la défense et à la restauration des sols	1969
4	Décret n° 2-69-311 du 27 juillet 1969 portant application du dahir n° 1-69-170 sur la défense et la restauration des sols	1969
5	Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire	1982
6	Décret n° 2-82-382 du 16 Avril 1983 pris pour application de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire	1983

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2024)

Dans le but d'expliquer la procédure d'expropriation indiquée par le cadre juridique ci-dessus, le Ministère de la Réforme de l'Administration Publique, en collaboration avec les ministères concernés, a élaboré le "Guide Pratique de la Procédure d'Expropriation pour l'utilité publique conformément à la Loi n° 7-81 relative à l'administration publique (2018)". Le flux de la procédure d'expropriation tel qu'indiqué dans ledit guide est présenté dans la Figure 3.1.

Selon le processus, l'expropriant (l'agence d'exécution) doit annoncer l'utilité publique pour identifier la limite de la zone du projet et préparer la liste des propriétaires et des utilisateurs des terrains et autres biens faisant l'objet de l'expropriation (schéma I de la Figure 3.1). Le processus de préparation de la liste comprend la confirmation du registre géré par l'ANCFCC et l'exécution d'un relevé topographique sur le terrain. Ensuite, la publication de ces informations dans les journaux et les bureaux des autorités locales, jusqu'au processus de confirmation des écarts éventuels avec la situation réelle. Si l'une des informations publiées est manquante ou incorrecte, la population locale dispose d'un délai de deux mois pour faire part de ses observations. Cette procédure permettra de finaliser la liste des propriétaires et des utilisateurs.

Selon le spécialiste juridique de la DIAEA, les projets ne doivent pas nécessairement commencer par la première étape, c'est-à-dire l'annonce de l'utilité publique, s'il existe une liste provisoire des personnes concernées par l'expropriation préparée par une enquête pour la formulation du projet, etc. (voir le schéma II de la Figure 3.1). Dans ce cas, la première étape consiste à annoncer le projet de décret d'utilité publique et d'expropriation en même temps. Ensuite, les étapes suivantes sont l'enquête administrative et l'annonce du décret d'utilité publique et d'expropriation finalisé.

⁶ Conformément au 'Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire'.

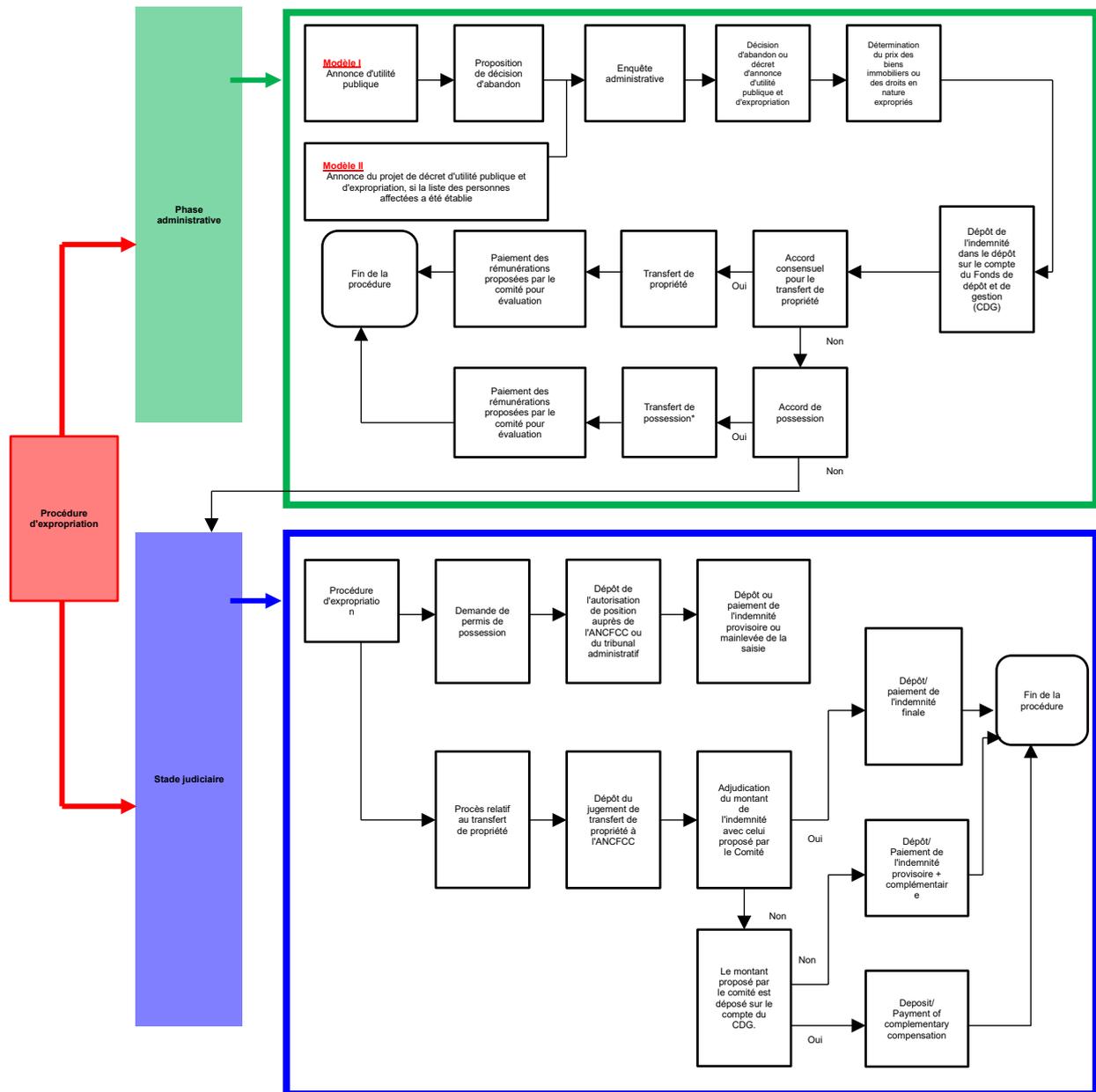


Figure 3.1 Procédure d'expropriation du Maroc

Source : L'Equipe d'Etude de la JICA a modifié la figure décrit dans « Guide Pratique de la Procédure d'Expropriation pour l'Utilité Publique selon la loi n° 7-81 relative à l'Administration Publique (2018). » sur la base des explications des juristes.

3.2 Politique de la JICA en matière de Réinstallation Involontaire

Pour la mise en œuvre du Projet, les "Directives de la JICA pour les considérations environnementales et sociales (avril 2010)" ainsi que les cadres législatifs nationaux décrits ci-dessus doivent être respectés. Le principe clé de la réinstallation involontaire de la JICA est résumé ci-dessous :

- I. La réinstallation involontaire et la perte des moyens de subsistance doivent être évitées dans la mesure du possible en explorant toutes les alternatives viables.
- II. Lorsque, après cet examen, il s'avère impossible d'éviter la réinstallation, des mesures efficaces visant à minimiser l'impact et à compenser les pertes doivent être convenues avec les personnes qui seront affectées.
- III. Les personnes qui doivent être réinstallées involontairement et celles dont les moyens de subsistance seront entravés ou perdus doivent être suffisamment indemnisées et soutenues autant que possible, afin qu'elles puissent améliorer ou au moins rétablir leur niveau de vie, leurs possibilités de revenus et leurs niveaux de production à ceux d'avant le Projet.
- IV. L'indemnisation doit être basée sur le coût de remplacement intégral dans la mesure du possible.
- V. L'indemnisation et les autres types d'assistance doivent être fournis avant le déplacement.

- VI. Pour les Projets qui impliquent une réinstallation involontaire à grande échelle, des plans d'action de réinstallation doivent être préparés et mis à la disposition du public. Il est souhaitable que le plan d'action de réinstallation comprenne les éléments définis dans la politique de sauvegarde de la Banque mondiale, OP 4.12, annexe A.
- VII. Lors de la préparation d'un plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être menées avec les personnes affectées et leurs communautés sur la base d'informations suffisantes mises à leur disposition à l'avance. Lors des consultations, les explications doivent être données sous une forme, d'une manière et dans une langue compréhensible pour les personnes affectées.
- VIII. La participation appropriée des personnes affectées doit être encouragée dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action de réinstallation.
- IX. Des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles doivent être mis en place pour les personnes affectées et leurs communautés.
Les principes ci-dessus sont complétés par l'OP 4.12 de la Banque mondiale, puisque la ligne directrice de la JICA stipule que "la JICA confirme que les Projets ne s'écartent pas de manière significative des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale". Le principe clé supplémentaire basé sur l'OP 4.12 de la Banque mondiale est le suivant.
- X. Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées le plus tôt possible afin d'établir leur éligibilité par le biais d'une étude initiale de base (y compris le recensement de la population qui sert de date limite d'éligibilité, l'inventaire des actifs et l'étude socio-économique), de préférence au stade de l'identification du Projet, afin d'éviter un afflux ultérieur d'empiéteurs ou d'autres personnes qui souhaitent profiter de ces avantages.
- XI. L'éligibilité des bénéficiaires y compris les PAP qui ont des droits légaux formels sur la terre (y compris les droits fonciers coutumiers et traditionnels reconnus par la loi), les PAP qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement mais qui ont un droit sur cette terre ou sur des biens et les PAP qui n'ont pas de droit légal reconnaissable sur la terre qu'elles occupent.
- XII. La préférence doit être donnée aux stratégies de réinstallation basées sur la terre pour les personnes déplacées dont les moyens de subsistance sont basés sur la terre.
- XIII. Fournir un soutien pendant la période de transition (entre le déplacement et la restauration des moyens de subsistance).
- XIV. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées, en particulier celles qui se trouvent en dessous du seuil de pauvreté, les sans-terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les minorités ethniques, etc.
- XV. Pour les Projets qui impliquent l'acquisition de terres ou la réinstallation involontaire de moins de 200 personnes, un plan de réinstallation abrégé doit être préparé.
- Outre les principes fondamentaux susmentionnés de la politique de la JICA, celle-ci a également mis l'accent sur une politique de réinstallation détaillée comprenant tous les points susmentionnés, un plan de réinstallation spécifique au Projet, un cadre institutionnel pour la mise en œuvre, un mécanisme de suivi et d'évaluation, un calendrier de mise en œuvre et un plan financier détaillé, etc.

3.3 Analyse des Ecart entre le Cadre Légal Marocain et les Lignes Directrices de la JICA

Le Tableau 3.2 montre les écarts entre les cadres législatifs marocains sur l'acquisition de biens fonciers et non fonciers, les directives de la JICA et la politique du Projet global. Etant donné que les directives de la JICA stipule que "la JICA confirme que les Projets ne s'écartent pas de manière significative des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale" et qu'elle est complétée par le manuel opérationnel de la Banque mondiale, l'écart a également été analysé en tenant compte du contenu de ce manuel.

Tableau 3.2 Analyse des Ecart entre les Cadres Législatifs au Maroc en Matière de l'Acquisition de Biens Fonciers et Non fonciers et les Directives de la JICA

No.	JICA LD et BM OP 4.12	Cadres juridiques au Maroc	Présence ou absence de lacune et politique du Projet global
1	La réinstallation involontaire et la perte des moyens de subsistance doivent être évitées dans la mesure du possible en explorant toutes les alternatives viables. (JICA LD)	Il n'y a aucune stipulation claire concernant les considérations des plans alternatifs visant à éviter, minimiser, diminuer ou atténuer l'acquisition de biens fonciers et non fonciers.	ÉCART : Pour le premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), la conception détaillée a été achevée avec une acquisition minimale de résidences grâce à l'évaluation de plans alternatifs. Comme la conception détaillée du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) est en cours, des changements mineurs au niveau de l'étude de faisabilité seront apportés pour éviter l'acquisition de résidences résidence pour l'instant).
2	Lorsque le déplacement de populations est inévitable,	Il n'y a pas de stipulation claire sur la minimisation de l'ampleur du	ÉCART : Afin de minimiser les impacts

No.	JICA LD et BM OP 4.12	Cadres juridiques au Maroc	Présence ou absence de lacune et politique du Projet global
	des mesures efficaces doivent être prises pour minimiser l'impact et compenser les pertes. (JICA LD)	déplacement. En outre, l'article 27 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire" prévoit une compensation provisoire avant la prise de possession, mais il n'y a aucune stipulation concernant l'obtention d'un consensus final de la part des personnes déplacées.	négatifs, c'est-à-dire l'acquisition de biens fonciers ou non fonciers, des plans alternatifs doivent être envisagés et examinés. Lorsque les impacts négatifs ne peuvent pas être évités, le Projet global procédera à l'acquisition de biens fonciers et/ou non fonciers après le versement du montant complet d'indemnisation. De plus, un programme de restauration des moyens de subsistance sera fourni en cas de besoin. Les résultats des alternatives basées sur la conception détaillée de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) et l'étude de faisabilité du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) ont déjà été expliqués aux populations locales lors des premières réunions avec les parties prenantes.
3	Les personnes qui doivent être réinstallées involontairement et celles dont les moyens de subsistance seront entravés ou perdus doivent être suffisamment indemnisées et soutenues autant que possible, afin qu'elles puissent améliorer ou au moins rétablir leur niveau de vie, leurs possibilités de revenus et leurs niveaux de production aux niveaux antérieurs au Projet. (JICA LD)	L'article 27 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire" prévoit l'indemnisation provisoire avant la prise de possession. En revanche, il n'y a pas de stipulation claire sur l'octroi d'autres types d'aides que l'indemnisation en espèces.	ÉCART : Conformément aux principes directeurs de la JICA, la possibilité d'un paiement intégral de l'indemnité avant la prise de possession sera envisagée. Si une aide autre que le paiement d'une indemnité en espèces est nécessaire, le Projet global l'envisagera en se référant à d'autres cas de donateurs, etc.
4	L'indemnisation doit être basée sur le coût de remplacement intégral dans la mesure du possible. (JICA LD)	L'article 7 du "Décret n° 2-82-382 du 16 avril 1983 pris pour application de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire" stipule que les biens perdus tels que les terrains, les bâtiments et les autres biens meubles doivent être indemnisés sur la base de l'évaluation de la commission administrative d'évaluation composée des principales autorités compétentes et des principales agences administratives. Cependant, les prix ne concernent que le terrain ou les biens eux-mêmes, et les montants des compensations ne prennent pas en compte les coûts des procédures administratives supportés par les PAP lors de l'achat du terrain ou de la propriété. En d'autres termes, les cadres juridiques ne fixent pas le montant de l'indemnisation au coût de remplacement total. En outre, il n'est pas précisé si le montant est déprécié au moment du calcul du montant de l'indemnisation par la commission susmentionnée.	ÉCART : Conformément aux Directives de la JICA LD, le Projet global fournira une indemnisation financière basée sur le coût total de remplacement (Cependant, la Commission administrative d'évaluation déterminera le montant de l'indemnisation).
5	L'indemnisation et les autres types d'assistance doivent être fournis avant le déplacement. (JICA LD)	L'article 27 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire" prévoit le paiement et dépôt	Si une personne n'a pas terminé ou n'est pas en cours d'enregistrement, il est possible que les travaux de construction commencent dans les

No.	JICA LD et BM OP 4.12	Cadres juridiques au Maroc	Présence ou absence de lacune et politique du Projet global
		de l'indemnité.	six mois ⁷ suivant l'annonce de l'enquête administrative par les autorités locales. Il pourrait s'agir d'une lacune. Toutefois, si la personne dispose d'un document supplémentaire, tel qu'un certificat d'héritage, et qu'elle est jugée éligible par l'agence d'exécution, l'indemnisation lui sera versée avant le début des travaux de construction. On peut donc considérer qu'il n'y a pas d'Ecart "substantiel".
6	Pour les Projets qui impliquent une réinstallation involontaire à grande échelle, des plans d'action de réinstallation doivent être préparés et mis à la disposition du public. (JICA LD)	Alors que la législation marocaine stipule la préparation d'un acte de transférabilité, il n'y a aucune stipulation claire concernant la préparation et la divulgation du projet global expliquant la portée affectée, la politique d'indemnisation, etc. en ce qui concerne l'acquisition de biens fonciers et non fonciers.	ÉCART : Conformément au règlement général de la JICA, ce plan d'acquisition de terres a été préparé et sera rendu public.
7	Lors de la préparation d'un plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être organisées avec les personnes affectées et leurs communautés sur la base d'informations suffisantes mises à leur disposition à l'avance. (JICA LD)	L'article 10 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire" stipule que l'acte de cessibilité est publié au Bulletin Officiel et dans un ou plusieurs journaux habilités à recevoir des annonces légales. En outre, l'acte précité est également déposé, avec un plan, au bureau des autorités locales où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel. En outre, le Dahir susmentionné ne prévoit l'engagement des parties prenantes et le partage d'informations qu'au moment de l'enquête administrative. Cependant, il n'y a pas de stipulation claire sur l'organisation de consultations publiques pour inviter les PAP et les communautés concernées par l'acquisition de terres.	ÉCART : Pendant la préparation du PAT, une étude socio-économique et des consultations publiques ciblant les personnes affectées par le Projet (PAPs) ont été menées, et des informations suffisantes ont été obtenues. De plus, des consultations publiques seront menées de manière continue jusqu'à la mise en œuvre de l'acquisition de biens fonciers et non fonciers.
8	Lors des consultations, les explications doivent être données sous une forme, d'une manière et dans une langue compréhensible pour les personnes concernées. (JICA LD)	Il n'y a pas de stipulation claire sur les langues et les formulaires à utiliser lors des consultations. Cependant, l'arabe et l'amazighe sont des langues officielles au Maroc, de sorte que toutes les publications administratives officielles sont rédigées en arabe. L'amazighe écrit n'est pas encore officiel.	Conformément aux Lignes Directrices de la JICA LD, les explications aux membres locaux ont été fournies dans la langue (à savoir l'arabe) et les formes généralement utilisées lors des consultations publiques.
9	La participation appropriée des personnes concernées doit être encouragée dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action de réinstallation. (JICA LD)	"Le Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire prévoit l'engagement des parties prenantes et le partage de l'information uniquement au moment de l'enquête administrative. Cependant, il n'y a aucune stipulation claire concernant le	ECART : Conformément aux principes directeurs de la JICA, le projet global a renforcé la participation des personnes et des communautés concernées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action local pour l'acquisition des propriétés

⁷ La période de préavis de six mois est limitée aux cas où la personne n'a pas demandé l'enregistrement et n'a pas de document supplémentaire pour la propriété foncière qu'elle utilise. Cela signifie que l'indemnité peut être versée sans attendre les six mois si la personne dispose d'un document supplémentaire, par exemple des documents d'héritage. Jusqu'à présent, la personne qui n'a pas de document n'a pas été observée dans la zone affectée par le Projet, c'est-à-dire le squatter (Cela a été confirmé pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) et le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur de dérivation (adducteur de dérivation de Hricha)).

No.	JICA LD et BM OP 4.12	Cadres juridiques au Maroc	Présence ou absence de lacune et politique du Projet global
		renforcement de la participation des personnes et des communautés affectées dans le processus de considération, de mise en œuvre et de suivi des contre-mesures liées à l'acquisition de biens fonciers/non fonciers et à la restauration des moyens de subsistance.	foncières et non foncières et des mesures d'atténuation de la perte des moyens de subsistance.
10	Des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles doivent être mis en place pour les personnes concernées et leurs communautés. (JICA LD)	Les articles 32 à 36 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire" prévoient les procédures de recours contre les décisions relatives à l'acquisition de terres. En dehors de ces procédures, il n'y a cependant aucune disposition claire concernant un mécanisme de règlement des griefs auquel les populations locales peuvent facilement accéder pour être consultées.	ÉCART : Il est possible que les personnes affectées aient du mal à présenter leurs demandes et à se faire consulter dans le cadre des procédures formelles décrites dans la loi, et parfois leurs plaintes ne portent pas uniquement sur des indemnités, etc. Pour leur commodité, par conséquent, la mise en place d'un mécanisme individuel de traitement des plaintes pour le Plan est établie (voir la Section 2.5), afin qu'ils puissent facilement accéder pour soumettre leurs réclamations au Projet global s'ils en ont.
11	Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées le plus tôt possible afin d'établir leur éligibilité par le biais d'une étude initiale de base (comprenant un recensement de la population qui sert de date limite d'éligibilité, un inventaire des actifs et une étude socio-économique), de préférence au stade de l'identification du Projet, afin d'éviter un afflux ultérieur d'empiéteurs ou d'autres personnes souhaitant profiter de ces avantages. (BM OP4.12 Para.6)	En vertu de l'enquête administrative stipulée à l'article 10 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire", l'identification des PAP et la préparation de la liste des terres et des biens affectés sont effectuées dès le début du Projet. Cependant, il n'y a pas de stipulation claire sur la mise en œuvre de l'enquête socio-économique. La date limite peut être considérée comme la date de l'annonce du projet de décret d'utilité publique et d'expropriation conformément au contenu du "Guide pratique de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément à la loi n° 7-81 relative à l'administration publique (2018)"	Aucun ECART
12	L'éligibilité aux avantages comprend les PAP qui ont des droits légaux formels sur la terre (y compris les droits fonciers coutumiers et traditionnels reconnus par la loi), les PAP qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement mais qui ont une revendication sur cette terre ou ces biens qui est reconnue ou reconnaissable en vertu de la loi nationale et les PAP qui n'ont pas de droit légal reconnu sur la terre qu'elles occupent. (BM OP4.12 Para.15)	Conformément aux articles 10, 11, etc. du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire", les personnes éligibles peuvent être entendues comme 1) qui ont des droits légaux formels sur des biens fonciers ou non fonciers, et 2) qui sont en processus d'enregistrement pour les droits légaux formels sur des biens fonciers ou non fonciers.	ÉCART : Il n'y a aucune disposition claire concernant les personnes qui n'ont aucun droit légal formel sur des biens fonciers ou non fonciers. Selon les autres Projets, y compris les autres Projets d'irrigation financés par d'autres donateurs, cependant, il est traité que les personnes qui n'ont aucun droit ou réclamation légal reconnaissable ne sont pas éligibles à une indemnisation pour le terrain mais sont éligibles à une assistance aux moyens de subsistance, et à une indemnisation pour d'autres propriétés telles que les bâtiments et les récoltes. Sur cette base, le Projet global adoptera la même mesure. En vertu des cadres légaux, les procédures permettant de prouver la propriété doivent être contestées pour recevoir des compensations. Par conséquent, le Projet global fournira une assistance liée à ladite procédure.
13	La préférence doit être donnée aux stratégies de	Il n'existe aucune disposition relative à la fourniture de terres de remplacement.	ÉCART : A travers l'enquête socio-économique

No.	JICA LD et BM OP 4.12	Cadres juridiques au Maroc	Présence ou absence de lacune et politique du Projet global
	réinstallation basées sur la terre pour les personnes déplacées dont les moyens de subsistance sont basés sur la terre. (BM OP4.12 Para.11)	Selon l'article 22 du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire", les accords amiables relatifs à la compensation en nature ne sont pas interdits mais seulement pour les locataires.	et les consultations publiques menées lors de l'Etude Préparatoire, il a été confirmé que la majorité des PAP préfèrent une indemnisation en espèces conformément aux lois nationales. De plus, le ratio d'acquisition de terrain par rapport à la superficie totale de la parcelle à acquérir (taux moyen de perte) est d'environ 2%, ce qui n'a pas d'impact sérieux sur les moyens de subsistance. Par conséquent, le Projet global fournira une compensation en espèces.
14	Fournir un soutien pour la période de transition (entre le déplacement et la restauration des moyens de subsistance). (BM OP4.12 Para.6)	Il n'y a pas de stipulation claire sur la période de transition.	ÉCART : Le projet global mènera le programme de restauration des moyens de subsistance pendant la période de transition également (voir section 5.2).
15	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées, en particulier celles qui se trouvent en dessous du seuil de pauvreté, les sans-terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les minorités ethniques, etc. (WB OP4.12 Para.8)	Il n'y a pas de stipulation claire sur les considérations relatives aux groupes vulnérables.	ÉCART : Conformément aux directives générales de la JICA, l'existence de groupes vulnérables et leurs besoins ont été confirmés par des études socio-économiques, des consultations publiques, etc. et ces informations ont été prises en compte dans la conception du Projet global.
16	Pour les Projets qui impliquent l'acquisition de terres ou la réinstallation involontaire de moins de 200 personnes, un plan de réinstallation abrégé doit être préparé. (WB OP4.12 Para.25)	Il n'y a aucune stipulation claire concernant la préparation d'un plan sur l'acquisition de biens fonciers et non fonciers.	ÉCART : Ce PAT a été préparé en conformité avec les principes directeurs de la JICA.

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2024)

3.4 Politique sur l'Acquisition de Biens Fonciers et Non Fonciers pour le Projet global

La politique sur l'acquisition de biens fonciers et non fonciers pour le Projet global, telle qu'indiquée dans le Tableau 3.3, a été considérée conformément à la politique de la JICA sur la « réinstallation involontaire », telle que décrite ci-dessus, et aux dispositions des lois nationales Marocaines. Pour les écarts indiqués dans le Tableau 3.3, une approche mutuellement acceptable et pratique sera conçue en se basant sur la pratique Marocaine et la politique susmentionnée de la JICA.

Tableau 3.3 Politique d'acquisition de propriétés foncières et non foncières pour le Projet global

Politique du Projet global	
1.	Le Gouvernement du Maroc (GOM) adoptera la Politique d'Acquisition du Projet global (la Politique du Projet global) suivante pour le " PROJETS D'AMÉNAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE L'ADDUCTEUR PRINCIPAL ET DE L'ADDUCTEUR SECONDAIRE DANS LE CADRE DU projet GLOBAL D'AMÉNAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE LA ZONE SUD-EST DE LA PLAINE DU GHARB " spécifiquement parce que les lois et règlements nationaux existants n'ont pas été conçus pour traiter l'acquisition de propriétés foncières et non foncières selon les pratiques internationales, y compris la politique de la JICA. La Politique de Plan vise à combler les écarts que les lois et règlements locaux ne peuvent pas fournir afin de garantir que les personnes affectées puissent se réhabiliter au moins à leur état d'avant le Projet en fonction du type et du degré de pertes. En cas de divergences entre le cadre juridique Marocain pour l'acquisition de propriétés foncières et non foncières et la politique de la JICA sur la réinstallation involontaire, des approches mutuellement acceptables et praticables seront désignées conformément aux pratiques du GOM et à la politique de la JICA, comme suit.
2.	L'acquisition de propriétés foncières et non foncières sera évitée dans la mesure du possible, ou minimisée, réduite, atténuée en identifiant des conceptions de Projet alternatives possibles ayant le moins d'impact négatif sur les

Politique du Projet global	
	communautés dans la zone cible du Projet global.
3.	Lorsque l'acquisition des résidents est inévitable, toutes les personnes affectées (y compris les communautés) perdant des biens, des moyens de subsistance ou des ressources seront pleinement indemnisées et assistées afin qu'elles puissent améliorer, ou du moins restaurer, leurs conditions économiques et sociales antérieures.
4.	Une indemnisation et un programme de restauration des moyens de subsistance seront fournis à toute personne ou ménage ou entreprise qui, en raison de la mise en œuvre du Projet global, aurait : <ul style="list-style-type: none"> · Son niveau de vie affecté négativement ; · Son droit, titre ou intérêt dans une maison, un intérêt, ou un droit d'utilisation, sur toute terre (y compris des locaux, des terres agricoles et de pâturage, des propriétés commerciales, une location, ou un droit sur des cultures et arbres annuels ou pérennes, ou tout autre actif fixe ou mobile, acquis ou possédé, temporairement ou définitivement ; · Ses opportunités de revenus, son entreprise, son occupation, son travail, son lieu de résidence ou son habitat affectés temporairement ou définitivement.
5.	Toutes les personnes affectées seront éligibles à une indemnisation et/ou à un programme de restauration des moyens de subsistance, indépendamment du statut foncier, de la situation sociale ou économique, et de tout autre facteur qui pourrait faire obstacle à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus. L'absence de droits légaux sur les biens perdus, le statut foncier affecté, et la situation sociale ou économique ne priveront pas les personnes affectées du droit à une telle indemnisation et à un programme de restauration des moyens de subsistance ou aux objectifs de la réinstallation. Tous les PAP résidant, travaillant, exerçant une activité commerciale et/ou cultivant des terres dans les zones affectées à partir de la date de l'annonce du « Projet de Décret de l'utilité publique et Expropriation » ont droit à une indemnisation pour leurs biens perdus (terrains et/ou biens non fonciers), au coût de remplacement, s'il est disponible, ainsi qu'à la restauration de leurs revenus et de leurs activités. Ils bénéficieront également d'un programme de restauration des moyens de subsistance suffisant pour les aider à améliorer ou du moins maintenir leurs niveaux de vie, leur capacité de revenus et leurs niveaux de production d'avant le Projet.
6.	Les personnes temporairement affectées seront considérées comme des personnes affectées par le Projet (PAP) et le PAT abordera la question de l'acquisition temporaire.
7.	Le Plan d'Action d'acquisition des terrains sera élaboré conformément à la politique de la JICA sur la réinstallation involontaire.
8.	Le Plan d'Acquisition des terrains pour le Projet sera préparé en Anglais et en français, résumé en Arabe et diffusé pour la référence des PAPs ainsi que d'autres groupes intéressés.
9.	Le paiement des terres et/ou des actifs non fonciers sera basé sur le principe du coût de remplacement.
10.	Le Programme de restauration des moyens de subsistance sera fourni non seulement pour la perte immédiate, mais également pour une période de transition nécessaire pour rétablir les moyens de subsistance et les niveaux de vie des PAPs. Un tel soutien pourrait prendre la forme d'emplois à court terme, d'un soutien à la subsistance, etc.
11.	Le Plan d'action pour la réinstallation doit prendre en compte les besoins de ceux qui sont les plus vulnérables aux impacts négatifs de la réinstallation (y compris les pauvres, ceux sans titre de propriété légal, les minorités ethniques, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) et garantir qu'ils sont pris en compte dans la planification de l'acquisition et dans les mesures d'atténuation identifiées. Une assistance doit être fournie pour les aider à améliorer leur statut socio-économique.
12.	Les personnes affectées par le Projet (PAP) seront impliquées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'acquisition.
13.	Les PAP et leurs communautés seront consultés sur le Plan, les droits qui leur sont accordés, les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs, et, dans la mesure du possible, ils seront impliqués dans les décisions relatives à leur acquisition.
14.	Un soutien budgétaire adéquat sera pleinement engagé et mis à disposition pour couvrir les coûts de l'acquisition de terres (y compris les indemnisations et les mesures de restauration des moyens de subsistance) dans la période de mise en œuvre convenue. Les fonds pour toutes les activités d'acquisition proviendront du GOM.
15.	L'acquisition n'a pas lieu avant la fourniture d'indemnisation et d'autres aides. L'acquisition de terres et de biens non fonciers, le paiement de l'indemnisation et le début des activités de réhabilitation des moyens de subsistance des personnes affectées seront achevés avant le début de toute activité de construction, sauf en cas d'ordonnance d'un tribunal dans le cadre de cas d'expropriation. (Les mesures de restauration des moyens de subsistance doivent également être en place, mais pas nécessairement achevées avant le début des activités de construction, car elles peuvent être en cours.)
16.	L'organisation et les arrangements administratifs nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre effective du Plan d'Acquisition des terrains seront identifiés et en place avant le début du processus. Cela comprendra la fourniture de ressources humaines adéquates pour la supervision, la consultation et le suivi des activités d'acquisition de terres et de restauration des moyens de subsistance.
17.	Des mécanismes appropriés de reporting (y compris les fonctions d'audit et de recours), de suivi et d'évaluation seront identifiés et mis en place dans le cadre du système de gestion de l'acquisition.
Date Limite d'Éligibilité	
La date limite d'éligibilité fait référence à la date antérieure à laquelle l'occupation ou l'utilisation de la zone du Projet rend les résidents/utilisateurs de celle-ci éligibles à être catégorisés comme PAPs et à être éligibles aux avantages du Projet global. L'établissement de la date limite d'éligibilité vise à prévenir l'afflux de non-résidents non éligibles qui pourraient tirer parti des avantages du Projet global. Dans le cadre du Projet global, les dates de coupure pour les propriétaires fonciers seront la date d'annonce du « Projet de Décret de l'utilité publique et d'expropriation » en vertu du "Dahir n°1-81-254 du (6 mai 1982) portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire". Ces dates seront divulguées à chaque communauté affectée par les autorités locales concernées.	

Politique du Projet global

Principe du Coût de Remplacement

Toute indemnisation pour les biens fonciers et non fonciers détenus par les ménages respectant la date limite sera basée sur le principe du coût de remplacement. Le coût de remplacement est le montant calculé avant l'acquisition, nécessaire pour remplacer un actif affecté sans dépréciation et sans déduction pour les taxes et/ou les coûts de transaction, comme suit :

[Terre]

a. Terres agricoles : Les prix sont fixés par la Commission d'évaluation en se basant sur les prix du marché actuels, y compris les coûts d'enregistrement et de transfert de propriété.

b. Terrains résidentiels : Les prix sont fixés par la Commission d'évaluation en se basant sur les prix du marché actuels des terrains de même taille et usage, situés dans des infrastructures similaires ou améliorées et bénéficiant de services publics similaires, dans les environs du terrain affecté, y compris les coûts d'enregistrement et de transfert de propriété.

[Autres Actifs]

c. Pour les propriétés de surface telles que les structures permanentes et les arbres/cultures*, les prix d'indemnisation seront déterminés par la Commission d'évaluation conformément aux cadres légaux nationaux en se basant sur la valeur marchande actuelle.

Note : Il sera également tenu compte de la nature pérenne ou annuelle de la culture, ainsi que de son statut en tant que culture commerciale.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

4 PORTEE DE L'ACQUISITION DES BIENS FONCIERS ET NON FONCIERS

4.1 Enquête de recensement de la population

Selon les Lignes Directives de la JICA, les personnes affectées par le Projet (PAP) sont définies comme suit :

- 1) Ceux qui ont des droits légaux formels sur la terre (y compris les droits fonciers coutumiers et traditionnels reconnus par les lois du pays),
- 2) Ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre au moment où le recensement commence, mais qui ont le droit de revendiquer cette terre ou ces biens en vertu des lois du pays ;
- 3) Les personnes qui n'ont pas de droits légaux reconnaissables ou qui n'ont pas le droit de revendiquer la terre qu'elles occupent (tels que les locataires, les entreprises commerciales, les ouvriers, les employés, les squatters informels, les occupants illégaux, les propriétaires d'autres bâtiments, etc.
- 4) Les personnes qui perdront leurs principaux moyens de subsistance en raison des impacts sur les terres ou les structures qu'elles possèdent.

A cet égard, l'ORMVAG a réalisé une enquête en vue de l'identification des PAPs qui pourraient être ciblés pour l'acquisition de terres et/ou de biens non fonciers en raison de la mise en œuvre de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), et a élaboré la liste. L'enquête a été menée suite au déroulement stipulé dans le Dahir N° 1-81-254, et les détails sont mentionnés dans la Section 3.1. La liste sera rendue publique par le biais de bulletins officiels ou de journaux, et une période d'appel pour les objections des personnes concernées sera assurée pendant une période de deux mois. En cas de contestations, la liste sera mise à jour et finalisée après reconfirmation par l'agence d'exécution, etc., et ensuite, la portée de l'indemnisation sera finalement déterminée.

Dans le cas du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), étant donné que la conception détaillée commencera à la fin de cette étude préparatoire (première moitié de 2024), l'enquête de recensement de la population pour la préparation du PAL a été menée sur la base de l'alignement de l'étude de faisabilité menée par l'ORMVAG avant la conception détaillée. Par conséquent, les résultats suivants de l'enquête de recensement de la population seront mis à jour en fonction de la conception détaillée et de l'utilité publique qui seront ultérieurement

réalisées par l'organisme d'exécution.

Comme décrit ci-dessus, le Projet global considère la date butoir comme la date d'annonce du "projet de décret d'utilité publique et d'expropriation" conformément à la coutume marocaine. Dans le cas du premier adducteur principal (adducteur principal de Tête Morte), il s'agit du 28 février 2024. En revanche, pour le second adducteur principal (adducteur principal de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur de Hricha), la date de mars 2024 n'a pas encore été fixée car l'étude détaillée est en cours. Elle sera donc annoncée ultérieurement.

Comme la loi marocaine stipule clairement que "le calcul de l'indemnité ne tient pas compte des constructions, plantations ou aménagements réalisés sans le consentement de l'expropriant après la date de la déclaration d'utilité publique", il est peu probable que les nouveaux résidents affluent dans la zone concernée par le projet global après la date butoir. Cependant, l'ORMVAG cherchera à obtenir la coopération des ministères et des autorités locales concernés pour éviter cela.

Selon le projet de liste relatif aux objectifs d'acquisition de propriétés foncières et non foncières (ci-après dénommé " liste des PAPs ") concernant le premier adducteur principal (adducteur principal de Tête Morte) et la liste des PAPs préparée par l'équipe d'étude de la JICA pour le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur de Hricha) à partir de 2023, le nombre de parcelles déjà enregistrées pour la propriété foncière conformément aux procédures législatives est de 132 au total dans sept communes (voir le Tableau 4.1). En outre, il y a 209 parcelles "non immatriculée" qui sont en cours d'enregistrement ou qui ont été utilisées mais n'ont pas fait l'objet d'une demande d'enregistrement.

Tableau 4.1 Nombre de Parcelles Affectées

Projet	Province/ Préfecture	Commune	Nombre de Parcelles		
			immatriculée	non immatriculée	Total
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Birtaleb	12 (-)	-	12 (-)
		Khenichet	24 (6)	48 (1)	72 (7)
		Ouled Noual	2 (-)	1 (-)	3 (-)
	Sous-total (1)			49 (1)	87 (7)
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	5 (-)	59 (-)	64 (-)
		Chbanete	7 (2)	3 (-)	10 (2)
		Zirara	34 (7)	2 (-)	36 (7)
	Sous-total (2)			46 (9)	64 (-) (9)
Adducteur de dérivation (adducteur secondaire de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	- (-)	35 (1)	35 (1)
	Sidi Slimane	Azghar	18 (-)	1 (1)	19 (1)
		Ouled Ben Hammadi	29 (-)	52 (-)	81 (-)
	Meknes	Ain Jemaa	1 (-)	8 (-)	9 (-)
Sous-total (3)			48 (-)	96 (2) (2)	
TOTAL			132 (15)	209 (3)	341 (18)

Note : Les chiffres entre parenthèses () dans le tableau indiquent des terres gouvernementales.

Source : ORMVAG (2023) pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), et l'équipe d'étude de la JICA

(2023) pour les deux autres adducteurs.

Le Tableau 4.2 présente le nombre de ménages touchés par le Projet (PAHs) et de personnes touchées par le Projet (PAPs) résultant de l'acquisition de biens fonciers et non fonciers par la construction des trois adducteurs. Il est estimé que 2 310 ménages et 9 703 personnes seront directement affectés par l'acquisition de biens fonciers et non fonciers. Tout au long des enquêtes de recensement de la population pour les trois adducteurs ainsi que d'une série de réunions avec les parties prenantes, des problèmes tels que l'occupation illégale n'ont pas été observés jusqu'à présent. Par conséquent, le nombre de ménages et de personnes touchés de manière "illégale" est de 0 ménage et 0 personne.

Tableau 4.2 Nombre de Ménages Touchés (PAHs) et de Personnes Affectées (PAPs) liées à l'Acquisition de terres et Biens Non Fonciers

Projet	Type d'impact	Province/ Prefecture	Commune	Nombre de PAHs			Nombre de PAPs*		
				Legal	Illegal	Total	Legal	Illegal	Total
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	PAHs/ PAPs qui seront acquis leurs résidents	Sidi Kacem	Khenichet	7	-	7	29	-	29
	PAHs/ PAPs qui se verront acquérir d'autres propriétés sur leurs terres	Sidi Kacem	Birtaleb	128	-	128	538	-	538
			Khenichet	746	-	746	3,134	-	3,134
			Ouled Noual	163	-	163	685	-	685
	PAHs/ PAPs qui se verront acquérir d'autres propriétés sur des terrains appartenant à l'État	Sidi Kacem	Khenichet	2	-	2	8	-	8
Sous-total (1)				1,046	-	1,046	4,394	-	4,394
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	PAHs/ PAPs qui seront acquis leurs résidents	Sidi Kacem	Birtaleb	1	-	1	4	-	4
	PAHs/ PAPs qui se verront acquérir d'autres propriétés sur leurs terres	Sidi Kacem	Birtaleb	427	-	427	1,793	-	1,793
			Chbanete	6	-	6	25	-	25
			Zirara	159	-	159	668	-	668
	PAHs/ PAPs qui se verront acquérir d'autres propriétés sur des terrains appartenant à l'État	Sidi Kacem	Chbanete	2	-	2	8	-	8
			Zirara	3	-	3	13	-	13
Sous-total (2)				598	-	598	2,511	-	2,511
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	PAHs/ PAPs qui se verront acquérir d'autres propriétés sur leurs terres	Sidi Kacem	Birtaleb	72	-	72	304	-	304
			Sidi Slimane	Azghar	130	-	130	546	-
		Meknes	Ouled Ben Hammadi	416	-	416	1,747	-	1,747
			Ain Jemaa	40	-	40	168	-	168
	PAHs/ PAPs qui se verront acquérir d'autres propriétés sur des terrains appartenant à l'État	Sidi Slimane	Ouled Ben Hammadi	7	-	7	29	-	29
		Meknes	Ain Jemaa	1	-	1	4	-	4
Sous-total (3)				666	-	666	2,798	-	2,798

Projet	Type d'impact	Province/ Prefecture	Commune	Nombre de PAHs			Nombre de PAPs*		
				Legal	Illegal	Total	Legal	Illegal	Total
[REFERENCE] GRAND TOTAL				2,310	-	2,310	9,703	-	9,703

Note : Sur la base des résultats de l'enquête socio-économique discutée ci-dessous, le nombre moyen de membres par ménage dans les ménages touchés (PAHs) est de 4,2 personnes par ménage. Par conséquent, le nombre de personnes touchées a été calculé en multipliant ce nombre par le nombre de ménages touchés.

Source : ORMVAG (2023) pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), et l'équipe d'étude de la JICA (2023) pour les deux autres adducteurs.

Dans la zone d'impact par la construction des trois adducteurs, il n'y a aucune installation ayant pour but d'autres activités commerciales (restaurants, épiceries, etc.) à l'exception des terres agricoles ou des abris pour animaux. Par conséquent, aucune population susceptible d'être affectée économiquement n'est incluse dans le tableau ci-dessus. En revanche, il existe des ouvriers agricoles employés à la journée sur les terres agricoles de la zone d'impact, mais pas comme s'ils étaient employés sous contrat avec le propriétaire foncier sur des terres agricoles spécifiques. Par exemple, à certaines périodes, comme la préparation des cultures et la récolte, ceux qui souhaitent travailler dans l'agriculture à la journée se rassemblent dans un coin de la communauté locale, et un médiateur vient les assigner au hasard à une parcelle de travail et à la tâche du travail journalier, les envoie et les rémunère.

Estimant le nombre d'ouvriers agricoles sur la base de l'enquête auprès des agriculteurs menée pendant l'Etude de Faisabilité (2018) réalisée par l'ORMVAG, le nombre d'ouvriers agricoles dans l'ensemble de la zone cible du Projet global est de 4 615 personnes, soit 0,17 personne/ha (4 615 personnes/27 951 ha) (Voir Tableau 4.3). Comme le montre le tableau 4.6 ci-dessous, la superficie des terres agricoles à acquérir est d'environ 151 ha dans le cadre du projet global (terres privées et publiques). Par conséquent, le nombre de travailleurs agricoles employés sur les terres agricoles à acquérir est estimé à environ 26 personnes (0,17 personne/hectare x 151 hectares) dans le cadre du projet global.

Tableau 4.3 Estimation des travailleurs agricoles employés dans la zone cible du projet global et dans la zone affectée par le projet

Nom de la Zone d'Irrigation	Pourcentage d'ouvriers agricoles employés identifié dans l'étude de faisabilité (%) (a)	Population (b)	Nombre d'ouvriers Agricoles Employés (c) = (a) x (b)	[Référence] Zone bénéficiaire (ha)* / Terres à acquérir (ha)**
Zone d'extension de Beht	4.1	4,351	178	1,841*
Zone est de Beht	20.0	10,103	2,021	8,198*
Zone d'extension de Boumaize Asap	20.0	216	43	402*
Zone de Zirara	17.2	3,530	607	3,107*
Zone de Zrar	13.3	11,428	1,520	9,472*
Zone d'extension de Zrara	9.4	2,620	246	4,931*
Total			4,615	27,951*
Estimation du nombre de travailleurs agricoles dans la zone affectée par le Projet global			26	151**

Note : ** En supposant que 4 615 travailleurs agricoles sont employés dans la zone cible du projet global (27 951 ha), le nombre de travailleurs employés par hectare est de 0,17 (4 615 personnes / 27 951 ha). En multipliant ce chiffre par les zones d'acquisition des terres, on estime que 21 personnes et 26 personnes sont employées dans la zone cible du projet global.

Source : ORMVAG (2018)

Le Tableau 4.4 montre le plan de culture proposé pour le Projet global. Étant donné que le Plan est basé sur le cas 2 et que la superficie annuelle cultivée augmentera de 6 822 ha par rapport à la situation actuelle, on suppose que les possibilités d'emploi pour les travailleurs agricoles augmenteront dans l'ensemble de la zone, même si certaines terres agricoles seront perdues en raison de l'acquisition de terres (151 ha) dans le cadre du projet. Selon les résultats de l'enquête socio-économique menée, le rapport entre la zone d'acquisition des terres et la zone totale acquise par le Projet global (taux de perte

moyen) est d'environ 2 %. En d'autres termes, étant donné que la majeure partie de la surface de la parcelle sera conservée après l'acquisition des terres, on peut conclure que l'emploi des travailleurs agricoles sera assuré. À la lumière de ce qui précède, on ne s'attend pas à ce que des travailleurs agricoles subissent des pertes économiques à la suite de la mise en œuvre du Projet global.

Tableau 4.4 Modèle de culture proposé pour le Projet global

Élément		Sans Projet global	Avec le Projet global			
			Cas-1	Cas-2	Cas-3	Cas-4 (FS)
Superficie plantée (ha)	Céréales	13 396 (48%)	13 396 (48%)	7 212 (26%)	7 212 (26%)	4 517 (16%)
	Légumineuses	5 756 (20%)	5 756 (20%)	5 086 (18%)	5 086 (18%)	1 662 (6%)
	Cultures fourragères	1 355 (5%)	1 355 (5%)	4 236 (15%)	7 208 (26%)	7 134 (26%)
	Cultures industrielles	1 621 (6%)	1 621 (6%)	3 695 (13%)	3 695 (13%)	9 904 (35%)
	Légumes	1 807 (6%)	1 807 (7%)	6 113 (22%)	9 662 (35%)	3 210 (11%)
	Cultures pérennes	3 451 (12%)	3 451 (12%)	7 866 (28%)	7 866 (28%)	7 782 (28%)
	Total	27 386 (98%)	27 386 (98%)	34 208 (122%)	40 728 (146%)	34 208 (122%)
B : Surface agricole utilisée (ha)		27,951				
C : Taux d'intensification des cultures (A+B, %)		(98%)	(98%)	(122%)	(146%)	(122%)

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2022-2023)

Sur la base des éléments ci-dessus, les ménages et personnes touchés qui acquerront des terres et biens non-fonciers en raison du Projet global sont résumés dans le Tableau 4.5.

Tableau 4.5 Synthèse des PAH et des PAP

Type d'impact	Nombre de PAH et de PAP	
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)		
Total PAHs/ PAPs	1,046 PAHs/ 4,394 PAPs	
PAHs/ PAPs pour qui les logements seront acquis	7 PAHs/ 29 PAPs	Occupant legal : 7 PAHs/ 29 PAPs Occupant illégal: 0 PAHs/ 0 PAPs
PAHs/ PAPs pour lesquels d'autres propriétés seront acquises	1,039 PAHs/ 6,365 PAPs	Occupant legal : 1,039 PAHs/ 6,365 PAPs Occupant illégal: 0 PAHs/ 0 PAPs
Propriétaires d'entreprises pour lesquels leurs bâtiments commerciaux seront acquis	0 personnes	-
Propriétaires d'entreprises pour lesquels leurs autres propriétés seront acquises	0 personnes	-
Deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)		
Total PAHs/ PAPs	598 PAHs/ 2,511 PAPs	
PAHs/ PAPs pour qui les logements seront acquis	1 PAHs/ 4 PAPs	Occupant legal: 1 PAHs/ 4 PAPs Occupant illégal: 0 PAHs/ 0 PAPs
PAHs/ PAPs pour lesquels d'autres propriétés seront acquises	597 PAHs/ 2,507 PAPs	Occupant legal: 597 PAHs/ 2,511 PAPs Occupant illégal: 0 PAHs/ 0 PAPs
Propriétaires d'entreprises pour lesquels leurs bâtiments commerciaux seront acquis	0 personnes	-
Propriétaires d'entreprises pour lesquels leurs autres propriétés seront acquises	0 personnes	-
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)		
Total PAHs/ PAPs	666 PAHs/ 2,798 PAPs	
PAHs/ PAPs pour qui les logements seront acquis	0 PAHs/ 0 PAPs	Occupant legal: 0 PAHs/ 0 PAPs Occupant illégal: 0 PAHs/ 0 PAPs

Type d'impact	Nombre de PAH et de PAP	
PAHs/ PAPs pour lesquels d'autres propriétés seront acquises	666 PAHs/ 2,798 PAPs	Occupant legal: 666 PAHs/ 2,798 PAPs Occupant illégal: 0 PAHs/ 0 PAPs
Propriétaires d'entreprises pour lesquels leurs bâtiments commerciaux seront acquis	0 personnes	-
Propriétaires d'entreprises pour lesquels leurs autres propriétés seront acquises	0 personnes	-
TOTAL		
Total PAHs	2,310 ménages/ 9,703 personnes	Occupant legal: 2,310 ménages / 9,703 personnes Occupant illégal: 0 ménages / 0 personne
Nombre de ménages où l'acquisition de bâtiments et de terrains résidentiels aura lieu	8 ménages / 33 personnes	Occupant legal: 8 ménages / 33 personnes Occupant illégal: 0 ménages / 0 personne
Nombre de ménages pour lesquels l'acquisition de terrains, mais pas de bâtiments résidentiels, est prévue	2,302 ménages / 9,670 personnes	Occupant legal: 2,302 ménages / 9,670 personnes Occupant illégal: 0 ménages / 0 personne
Propriétaires d'entreprises à qui l'on demande de déménager	0 personnes	-
Les propriétaires d'entreprises qui n'ont pas besoin de déménager mais dont les terrains doivent être acquis, etc..	0 personnes	-

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

4.2 Enquête sur les Terres et les Biens Affectés

4.2.1 Terres

En se référant aux listes de PAPs, l'équipe d'enquête de la JICA a compilé les informations sur les terres qui seront affectées par la construction des trois adducteurs, comme le montre le Tableau 4.6. La superficie totale affectée par le projet global sera d'environ 152 ha (dont 135 ha de terres privées et 15 ha de terres publiques).

Tableau 4.6 Zone Affectée

Projet	Préfecture/ Province	Commune	Type de Terre	Superficie (ha)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Birtaleb	Terrains privés (terres agricoles)	11.85
		Khenichet	Terrains privés (terres agricoles)	28.76
			Terrains publics (terres agricoles)	11.35
		Ouled Noual	Terrains privés (terrains résidentiels)	0.78
	Sous-total (1)		Terrains privés (terres agricoles)	49.82
			Terrains publics (terres agricoles)	11.35
			Terrains privés (terrains résidentiels)	0.78
			Sous-total (1)	61.95
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	Terrains privés (terres agricoles)	42.19
			Terrains privés (terrains résidentiels)	0.09
		Chbanate	Terrains privés (terres agricoles)	7.84
			Terrains publics (terres agricoles)	0.88
	Zirara	Terrains privés (terres agricoles)	9.43	
		Terrains publics (terres agricoles)	1.58	
	Sous-total (2)		Terrains privés (terres agricoles)	59.4
			Terrains publics (terres agricoles)	2.46
		Terrains privés (terrains résidentiels)	0.09	
		Sous-total (2)	62.01	
Adducteur secondaire	Sidi Kacem	Birtaleb	Terrains publics (terres agricoles)	0.17
	Sidi Slimane	Asghar	Terrains privés (terres agricoles)	3.59

Projet	Préfecture/ Province	Commune	Type de Terre	Superficie (ha)
(adducteur secondaire de Hricha)		Ouled Ben Hammadi	Terrains privés (terres agricoles)	15.54
			Terrains publics (terres agricoles)	0.27
	Meknes	Ain Jemaa	Terrains privés (terres agricoles)	7.94
			Terrains publics (terres agricoles)	0.77
	Sous-total (3)		Terrains privés (terres agricoles)	27.08
			Terrains publics (terres agricoles)	1.20
			Terrains privés (terrains résidentiels)	-
			Total	28.28
[REFERENCE] GRAND TOTAL			Terrains privés (terres agricoles)	136.35
			Terrains publics (terres agricoles)	15.02
			Terrains privés (terrains résidentiels)	0.87
			Grand Total	152.24

Source : ORMVAG (2023) pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), et équipe d'étude de la JICA (2023) pour les deux autres adducteurs.

4.2.2 Bâtiments et structures permanentes

(1) Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

Le Tableau 4.7 adresse la liste des structures qui devraient être acquises en raison de la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte). La liste des PAPs comprend des installations telles que des bâtiments résidentiels, des installations d'irrigation, des puits traditionnels, etc. Il y a 11 bâtiments résidentiels, mais cela ne signifie pas que 11 bâtiments avec 11 ménages doivent être acquis. Comme le montre la Figure 4.1, il arrive qu'un ménage possède plusieurs bâtiments résidentiels. Les observations sur le terrain ont confirmé que sept ménages possédant des bâtiments résidentiels sont visés par l'acquisition de résidents dans le cadre de la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte). Dans la zone affectée par le projet, aucune structure publique telle qu'une école, un hôpital ou une mosquée n'a été observée.

L'observation sur le terrain a permis d'identifier que sept ménages sont visés par l'acquisition de bâtiments résidentiels pour la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte). En ce qui concerne les puits traditionnels, il existe de rares cas où les voisins, avec la permission du propriétaire, les utilisent à des fins d'irrigation. Cependant, ces puits sont fondamentalement exclusifs à leurs propriétaires. En d'autres termes, le projet global n'a pas d'impact significatif sur la communauté dans son ensemble, car les puits ne sont généralement pas affectés par le projet global.

Tableau 4.7 Liste des ouvrages concernés par la construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

Province/ Préfecture	Commune	Numéro d'Enregistrement Cadastral	Type d'Infrastructure	Superficie	Remarque*
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)					
Sidi Kacem	Birtaleb	T39719/R	Equipement d'Irrigation Goutte à Goutte	37,662m ²	-
		T20953/R	Equipement d'Irrigation Goutte à Goutte	18,500m ²	-
		T12524/13	Bâtiment lié à un bassin d'irrigation	63m ²	D-1
			Bâtiment lié à un bassin d'irrigation	44m ²	
			Bassin d'Irrigation	88*71*6 m ³	
		Khenichet	T26548/R(P1)	Puits traditionnel	15m Profondeur
	Installation pour Stockage			20m ²	-
	T26546/R(P2)		Puits traditionnel	16m Profondeur	-
			Bâtiment résidentiel	362m ²	A-1

Province/ Prefecture	Commune	Numéro d'Enregistrement Cadastral	Type d'Infrastructure	Superficie	Remarque*
		Non-Registered	Bâtiment résidentiel	96m ²	A-2
			Bâtiment résidentiel	75m ²	
			Bâtiment résidentiel	77m ²	
		Non-Registered	Bâtiment résidentiel	86m ²	A-3
			Bâtiment résidentiel	303m ²	
		Non-Registered	Installation pour Stockage	23m ²	-
		Non-Registered	Bâtiment résidentiel	81m ²	A-4
			Bâtiment résidentiel	133m ²	
			Etable	170m ²	
		R26851/R (P1)	Bâtiment résidentiel	151m ²	B-1
	Puits traditionnel		18m (Profondeur)		
	T34601/R	Bâtiment résidentiel	64m ²	C-1	
	T31792/30(P1)	Bâtiment résidentiel	241m ²	C-2	
Mur		15m*2.5m			
Ouled Noual	T3769/R	Equipement d'Irrigation Goutte à Goutte	18941m ²	-	
	T23177/R	Equipement d'Irrigation Goutte à Goutte	5685m ²	-	

Note : Les numéros d'identification décrits dans la colonne "Remarque" correspondent aux numéros mentionnés dans le tableau 4.9.

Source : Liste des PAPs, ORMVAG (2023) Liste des PAPs, ORMVAG (2023)



Figure 4.1 Exemple de plusieurs bâtiments résidentiels appartenant à un seul ménage dans la zone affectée

Source : L'équipe d'enquête de la JICA

Comme le montre le Tableau 4.7, aucune école, aucun hôpital, aucune mosquée ni aucune autre installation publique n'a été observée dans la zone affectée, mais le Tableau 4.8 indique l'état des récepteurs sensibles dans le voisinage. Cependant, ils sont tous situés en dehors de l'emprise où les acquisitions foncières et non foncières auront lieu. Il est à noter que le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) sera réalisé par un dalot, de sorte que l'accès ne sera pas obstrué.

Tableau 4.8 Liste des récepteurs sensibles au voisinage du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

N°	Récepteur Sensible	Localisation	Distance linéaire depuis l'axe médian du droit de passage (Right of Way - ROW) *	A l'intérieur / à l'extérieur du droit de passage (Right of Way - ROW)
1	Ecole Primaire	34°26'48.07"N 5°38'20.25"W	77m (55m)	L'Extérieur
2	Tombes	34°26'41.09"N 5°38'20.49"W	74m (53m)	L'Extérieur

Note : Les chiffres entre parenthèses dans le tableau indiquent la distance linéaire entre le bord du droit de passage (Right of Way - ROW) et le récepteur sensible.

Source : L'équipe d'étude de la JICA a compté en se basant sur les informations de Google Earth (2023).

En se référant aux structures énumérées dans le Tableau 4.6, voici une description des structures clés, y

compris les bâtiments résidentiels et un bassin d'irrigation, qui ont été identifiées lors des observations sur le terrain, menées en mai et juin 2023 (voir la Figure 4.2).

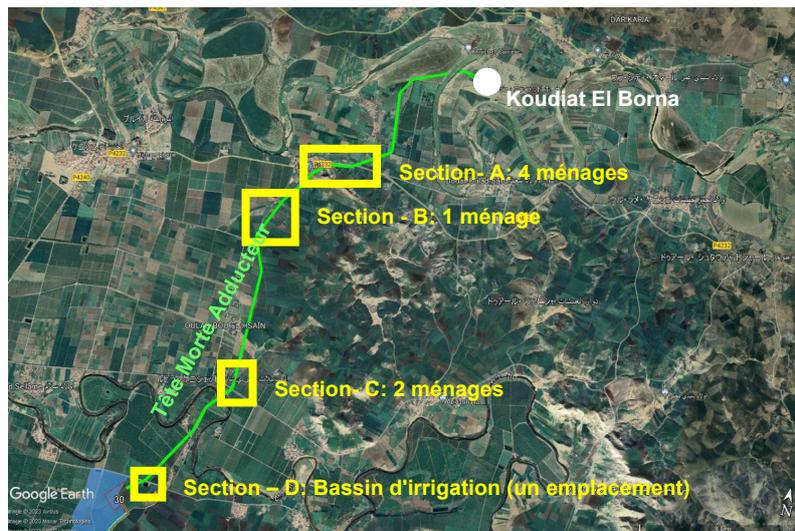


Figure 4.2 Emplacement des principales structures affectées à déplacer pour la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

Source : Équipe d'enquête de la JICA (2023), carte de base par Google Earth

La Figure 4.3 montre les images satellites agrandies de la Figure 4.2. Dans la section A, qui est située près de la zone surpeuplée de la commune de Khenichet, il y a quatre ménages à acquérir. Dans les sections B et C, il n'y a respectivement qu'un et deux ménages à acquérir. Quant à l'étang d'irrigation concerné, il se trouve dans la section D.



Figure 4.3 Emplacement des Principales Structures Affectées à Acquérir pour la Construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

À l'exception de C-1 et D-1 dont les propriétaires vivent à l'étranger ou en dehors de la zone cible du

Projet global, des entretiens avec des observations sur le terrain ont été menés (voir les Tableau 4.9). Pour tous les ménages interrogés, la relocalisation des structures pourrait être mise en œuvre avec une compensation en espèces appropriée, de sorte qu'il est difficile de prévoir des impacts négatifs significatifs, par exemple la perte totale du terres et du bâtiments pour vivre.

Tableau 4.9 Résumé des observations sur le terrain concernant les structures affectées pour Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

No.	Objet	Contenu de l'entretien
A-1	Année de construction de la structure affectée	En 2020 Note : Le propriétaire de la structure concernée a acheté la terre de l'héritier du propriétaire foncier et a construit la structure en tant que "maison secondaire". La terre et la structure ont été vendues par le propriétaire actuel à d'autres personnes, mais l'accord d'achat a été annulé après avoir appris qu'une acquisition serait nécessaire au cours de l'étude des terres et des biens pour le Projet.
	Structure familiale	6 personnes
	Besoins en mesures de compensation	Une indemnisation en espèces est préférable.
	Statut de la structure affectée du MAP	Le MAP concerné, vit dans l'autre commune et possède d'autres bâtiments résidentiels. Par conséquent, ils ne perdront pas d'endroit où vivre même après le Projet. En outre, ils ont répondu qu'ils accepteraient d'être relogés s'ils recevaient une compensation appropriée.
A-2	Année de construction de la structure affectée	Vers 2015
	Structure familiale	7 personnes
	Besoins en mesures de compensation	Une compensation en espèces est préférable
	Statut de la structure affectée du MAP	Ils ont répondu que la structure pouvait être reconstruit dans un autre emplacement sur la même parcelle. Cependant, il y a des cimetières derrière la structure et la nouvelle structure doit être placée à plus de 30 m d'eux. Par conséquent, la forme de la nouvelle structure doit être par exemple en forme de U ou de L.
A-3	Année de construction de la structure affectée	Il y a plus de 25 ans
	Structure familiale	10 personnes
	Besoins en mesures de compensation	Une compensation en espèces est préférable.
	Statut de la affectée du MAP	Ils ont répondu que la structure pouvait être reconstruit dans un autre endroit sur le même terrain. Cependant, ils pensent que l'emplacement actuel de la structure est le plus favorable.
A-4	Année de construction de structure affectée	En 2007
	Structure familiale	10 personnes
	Besoins en mesures de compensation	Une compensation en espèces est préférable. Toutefois
	Statut de la structure affectée du MAP	Ils ont répondu qu'ils acceptaient d'être relogés sur la parcelle voisine (devant et derrière la structure) appartenant au père du chef de famille.
B-1	Année de construction de la structure affectée	Il y a 10 à 12 ans environ
	Structure familiale	Le propriétaire (le mari) est déjà décédé, et sa femme et ses quatre enfants sont maintenant les héritiers. Parmi eux, sa femme et un enfant vivent dans une autre maison avec leur ouvrier agricole (1 personne). En outre, trois autres héritiers vivent à l'étranger ou en dehors du site du Projet.
	Besoin en mesures de compensation	Une indemnisation en espèces est préférable. Toutefois
	Statut de la structure affectée du MAP	Étant donné que personne ne vit dans la structure à relocaliser, ils ont répondu qu'ils acceptaient la relocalisation si une compensation appropriée était fournie.
C-1	Année de construction de la structure affectée	Les détails ne sont pas connus car le propriétaire vit à l'étranger.
	Structure Familiale	Idem
	Besoin en mesures de compensation	Idem
	Statut de la structure affectée du MAP	Bien que le tracé DE L'ADDUCTEUR ne traverse qu'une petite partie de la structure concernée. Toutefois, il est considéré comme possible de déplacer à un autre endroit sur la même parcelle.

No.	Objet	Contenu de l'entretien
C-2	Année de construction de la structure à affectée	Il y a plus de 20 ans
	Structure familiale	2 personnes
	Besoin en mesures de compensation	Une indemnisation en espèces est préférable
	Statut de la structure affectée du MAP	Bien que le tracé DE L'ADDUCTEUR ne traverse qu'une petite partie où se trouvent le mur et l'allée menant du portail à la maison,. Toutefois, il est possible dus déplacer à un autre endroit sur la même parcelle.
D-1	Année de construction de la structure affectée	Le propriétaire est un membre du parlement national qui vit en dehors du site du Projet. Les détails sont inconnus.
	Structure familiale	Idem
	Besoin en mesures de compensation	Idem
	Statut de la structure affectée du MAP (PAH)	Il est possible de déplacer les installations auxiliaires (bâtiments) du bassin d'irrigation vers un autre endroit sur la même parcelle.

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(2) Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)

Le Tableau 4.10 répertorie les structures affectée par la construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha). La liste des PAPs comprend des installations telles que des bâtiments résidentiels, des installations d'irrigation, des puits forés, etc. Bien qu'un bâtiment résidentiel soit inclus dans la zone planifiée de l'étang de régulation (R1), il est réalisable d'exclure le bâtiment de la zone cible en apportant de légères modifications à l'alignement lors de la phase de conception détaillée, qui sera mise en œuvre ultérieurement en fonction du résultat de l'observation sur le terrain.

Il n'y a pas de puits traditionnels dans la zone affectée par le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), contrairement à la zone affectée par le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte). Cependant, il y a trois puits forés. Ils sont essentiellement utilisés par leurs propriétaires. Par conséquent, le Projet n'a pas d'impact significatif sur la communauté dans son ensemble, car ces puits ne sont pas affectés par ce Projet.

Tableau 4.10 Liste des Structures Affectées par la Construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)

Province	Commune	Numéro d'Enregistrement Cadastral	Type d'Infrastructure	Superficie	Remarques*
Deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)					
Sidi Kacem	Birtaleb	T29383/R	Puits foré	45m de Profondeur	
		T37766/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 230m ²	
		T50781/R	Bâtiment Résidentiel	134m ²	
			Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 890m ²	
	Chabnate	T8895/20	Equipement d'irrigation goutte à goutte	6 260m ²	
			Puits foré	60m de Profondeur	-
	Zlrara	R171/30	Clôture	32m	-
		T28520/30P1	Equipement d'irrigation goutte à goutte	11 760m ²	-
		T52842/R	Equipement d'irrigation goutte à goutte	4 620m ²	
			Equipement d'irrigation goutte à goutte	2 920m ²	
		Equipement d'irrigation goutte à goutte	5 140m ²		

Province	Commune	Numéro d'Enregistrement Cadastral	Type d'Infrastructure	Superficie	Remarques*
Deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)					
		T52844/R	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	
		T52846/R	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	
		T52853/R	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	
		T52854/R	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	
		T52855/R	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 870m ²	
		T9179/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9180/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9181/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9182/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9183/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9184/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9185/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9186/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
		T9187/30	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 590m ²	
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)					
Sidi Slimane	Ouled Ben Hammadi	Non Enregistré	Puits foré	45m de profondeur	
		Non Enregistré	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 620m ²	
		Non Enregistré	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 400m ²	
		Non Enregistré	Equipement d'irrigation goutte à goutte	1 910m ²	
		Non Enregistré	Equipement d'irrigation goutte à goutte	840m ²	
		Non Enregistré	Equipement d'irrigation goutte à goutte	250m ²	

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

Comme le montre le Tableau 4.10, aucune école, hôpital, mosquée ou autre installation publique n'a été observée dans la zone affectée, mais le statut des récepteurs sensibles à proximité est présenté dans le Tableau 4.11. Cependant, ils se trouvent tous en dehors du droit de passage (ROW) où l'acquisition de terres et de biens non fonciers aura lieu. Il convient de noter que le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) sera de forme de conduites, de sorte que l'accès ne sera pas obstrué.

Tableau 4.11 Liste des Récepteurs Sensibles à Proximité du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)

N°	Récepteur sensible	Localisation	Distance linéaire depuis l'axe médian du droit de passage (ROW)*	A l'intérieur / à l'extérieur du droit de passage (ROW)
1	Clinique	34°20'6.48"N 5°39'50.68"W	46m (41m)	A l'Extérieur

N°	Récepteur sensible	Localisation	Distance linéaire depuis l'axe médian du droit de passage (ROW)*	A l'intérieur / à l'extérieur du droit de passage (ROW)
2	Bureau de la commune de Birtaleb	34°20'4.75"N 5°39'51.62"W	45m (44m)	A l'Extérieur
3	Lycée	34°19'52.78"N 5°39'45.78"W	20m (20m)	A l'Extérieur

Note : Les chiffres entre parenthèses () dans le tableau indiquent la distance linéaire entre le bord du droit de passage (ROW) et le récepteur sensible.

Source : L'équipe d'étude de la JICA a compté en se basant sur les informations de Google Earth (2023).

Le bâtiment résidentiel actuellement ciblé pour l'acquisition est situé à environ 90 m du lycée et à 250 m du bureau de la commune, comme indiqué dans le Tableau 4.11. Cependant, le bâtiment résidentiel est entouré de terres agricoles et ne se trouve pas dans une zone résidentielle densément peuplée (Figure 4.4

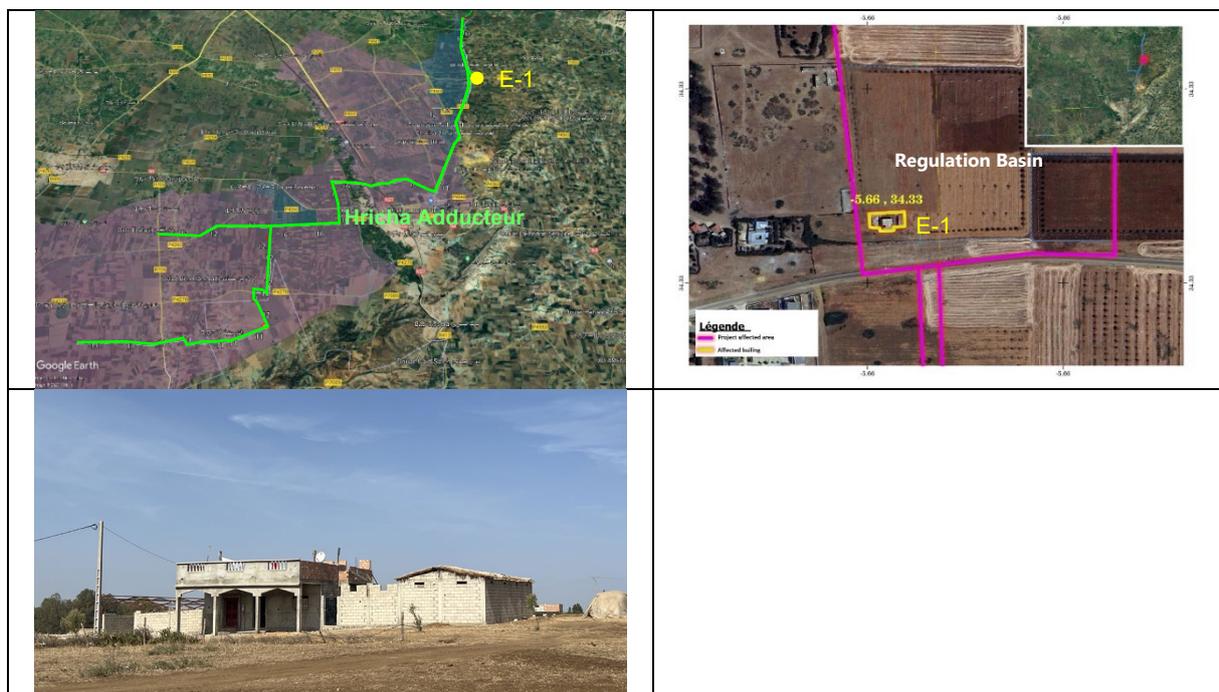


Figure 4.4 Emplacement et Etat des Bâtiments Résidentiels à Acquérir pour la Construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

Selon l'entretien avec le propriétaire du bâtiment résidentiel, le ménage possède uniquement ce bâtiment et perdra sa résidence si l'acquisition est effectuée selon le plan actuel (Tableau 4.12). Durant la conception détaillée du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), un tracé alternatif devrait être envisagée pour éviter les impacts sur le bâtiment résidentiel. La DIAEA et l'ORMVAG se sont convenus sur ce point (Rapport d'Avancement lors des discussions en octobre 2023), et on s'attend à ce que l'acquisition du bâtiment résidentiel lié à la construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) ne soit pas nécessaire.

Tableau 4.12 Résumé de l'observation sur le terrain concernant les structures affectées par l'e deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)

N°	Elément	Contenu de l'Entretien
E-1	Année de construction de la structure affectée	2023
	Structure Familiale	11 personnes

N°	Elément	Contenu de l'Entretien
	Besoin sur les mesures d'indemnisation	Bien que nous préférions une indemnisation en espèces, nous espérons que notre bâtiment résidentiel ne sera pas acquis.
	Etat de la structure affectée et PAH	Ce ménage possède uniquement le bâtiment résidentiel affecté.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

4.2.3 Arbres

Le Tableau 4.13 indique le nombre et le type d'arbres en propriété privée qui seront affectés par la construction des trois adducteurs. Ces arbres devront être coupés et enlevés du site de construction au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et feront donc l'objet d'une compensation. La Zone cible du Plan étant connue comme une zone de production d'agrumes et d'autres fruits, il y a en fait un nombre substantiel d'arbres à affecter, par exemple environ 7 062 orangers dans la commune de Birtaleb, environ 266 oliviers dans la commune de Khenichet, etc., soit un total de 15 531 arbres.

Tableau 4.13 Nombre d'arbres dans la zone affectée

Projet	Province	Commune	Type d'Arbres	Nombre d'Arbres
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Birtaleb	Citron	322
			Orange	1,302
			Autres Agrumes	293
		Khenichet	Figue	3
			Olive	266
			Orange	50
			Autres Agrumes	194
Sous-total (1)				2,430
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	Amande	15
			Cyprès	2
			Citron	6,740
			Figue	913
			Grenade	2
			Olive	1,993
			Raisin	316
		Chbanate	Cyprès	6
			Figue	1
			Grenade	250
			Olive	70
		Zirara	Orange	10
			Citron	2
			Coing	6
			Eucalyptus	6
			Figue	17
			Framboise	1
			Grenade	675
			Olive	705
Orange	1,099			
Sous-total (2)				12,829
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	Grenade	18
			Olive	211
	Sidi Slimane	Ouled Ben Hammadi	Cyprès	10
			Figue	2
	Meknes	Ain Jemaa	Olive	29
Olive			2	
Sous-total (3)				313
TOTAL				15,531

Source : L'équipe d'étude de la JICA a mené une enquête sur le terrain pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) et a mis à jour la liste des PAP d'ORMVAG (2023). Les données concernant le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) sont basés sur la liste des PAP (2023) préparée par l'équipe d'étude de la JICA.

Outre les arbres susmentionnés, toutes les cultures, y compris les cultures saisonnières, pérennes et permanentes, peuvent prétendre à une indemnisation en espèces conformément à la législation nationale si elles sont touchées au moment de la construction. Au cours de cette étape de préparation de

l'acquisition de biens fonciers et non fonciers, cependant, l'étendue des impacts est difficile à confirmer car la collecte des cultures dépend et peut changer d'une saison à l'autre ou d'une année à l'autre. Par conséquent, seuls les arbres ont été étudiés, comme le résume le tableau ci-dessus.

4.3 Enquête socio-économique

4.3.1 Taille de l'échantillon

De mars à août 2023, des enquêtes socio-économiques ont été menées auprès des personnes affectées par la construction des trois adducteurs (Tableau 4.14). Comme décrit dans la section 4.1, le nombre de ménages affectés par la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) est de 1 046 et le nombre de ménages affectés par la construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) est de 1 264. En totalité par contre, 2 310 ménages seront donc touchés. Les enquêtes socio-économiques ont utilisé des questionnaires pour interroger 266 ménages (environ 20 %) du premier et 922 ménages (environ 73 %) du second, couvrant un total de 1 148 ménages (environ 50 %) pour la zone cible du Plan.

Tableau 4.14 Nombre de Ménages Affectés Ayant Participé Aux Enquêtes Socio-économiques

Projet	Province/ Préfecture	Commune	Nombre de PAHs	Nombre de PAPs
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Ouled Noual	26	138
		Khenichet	158	880
		Birtaleb*	42	177
			(40)	(166)
	Sous-total (1)			226
			(224)	(1 184)
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Sidi Kacem	Bibtiouka**	3	9
		Birtaleb	365	1 513
		Chabanate	2	10
		Zirara	118	447
	Sidi Slimane	Azghar	95	365
		Ouled Ben Hammadi	309	1 257
	Meknès	Ain Jemaa	309	120
Sous-total (2)			922	3 721
Total (Sous-total (1) + Sous-total (2))			1 148	4 916
			(1 146)	(4 905)

Note : * Les chiffres indiqués entre parenthèses () représentent les répondants valides, deux ménages dans la commune de Birtaleb ont refusé de répondre.

** Comme indiqué dans le Tableau 2.3.1, la commune de Bibtiouka ne figure pas dans la liste des terres affectées par le Projet, mais les ménages résidant dans la commune possèdent et utilisent des terres à Chabanete, qui sont incluses dans ce tableau car l'enquête socio-économique y a été réalisée.

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

4.3.2 Structure de la famille

(1) Taille de la famille

Comme le montre le Tableau 4.15, les ménages PAP sont composés de 1 à 16 personnes dans un seul ménage. En totalité, il y a 147 ménages avec un membre et 36 ménages avec 10 membres ou plus ; la composition moyenne des ménages dans les PAP est estimée à environ 4,2 personnes par ménage (4 905 personnes / 1 146 ménages).

Tableau 4.15 Nombre de Membres de la Famille dans les Ménages PAH

Nombre de Membres de la Famille	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)		Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)		Total	
	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)	Nombre de PAHs	Percentage (%)	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)
1	8	3,57	139	1	8	3,57
2	20	8,93	111	2	20	8,93

Nombre de Membres de la Famille	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)		Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)		Total	
	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)	Nombre de PAHs	Percentage (%)	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)
3	21	9,38	125	3	21	9,38
4	36	16,07	172	4	36	16,07
5	47	20,98	183	5	47	20,98
6	38	16,96	98	6	38	16,96
7	16	7,14	37	7	16	7,14
8	15	6,70	27	8	15	6,70
9	10	4,46	7	9	10	4,46
10	7	3,13	12	10	7	3,13
11	2	0,89	4	11	2	0,89
12	1	0,45	3	12	1	0,45
13	1	0,45	2	13	1	0,45
14	2	0,89	1	14	2	0,89
15	-	-	-	15	-	-
16	-	-	1	16	-	-
Total	224	100	922	Total	224	100

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

répartition selon le sexe

(2)

L'équilibre des genres parmi les personnes affectées (PAPs) et les Chefs de Ménage (HHs) est présenté dans le Tableau 4.16. Le nombre total de PAPs est de 50% d'hommes et 50% de femmes. En revanche, la grande majorité des chefs de ménage sont des hommes, soit 941 (environ 82%), et seulement 205 (environ 18%) sont des femmes.

Tableau 4.16 Equilibre du Genre Parmi les PAPs et les HHs

Projet	Province/ Préfecture	Commune	Nombre de PAPs			Nombre de HHs		
			Homme	Femme	Total	Male	Female	Homme
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Ouled Noual	71	67	138	25	1	26
		Khenichet	437	443	880	142	16	158
		Birtaleb	83	83	166	34	6	40
	Sous-total (1) (%)		591 (50)	591 (50)	593 (50)	1,184 (100)	201 (90)	23 (10)
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Sidi Kacem	Bibtiouka	7	2	9	3	-	3
		Birtaleb	771	742	1,513	308	57	365
		Chabanate	5	5	10	2	-	2
		Zirara	231	216	447	85	33	118
	Sidi Slimane	Azghar	181	184	365	70	25	95
		Ouled Ben Hammadi	650	607	1,257	242	67	309
	Meknès	Ain Jemaa	64	56	120	30	-	30
Sous-total (2) (%)		1,909 (51)	1,812 (49)	3,721 (100)	740 (80)	182 (20)	922 (100)	
Total Projet global (Sous-total (1) + Sous-total (2)) (%)			2 500 (50)	2,500 (50)	2,405 (50)	4,905 (100)	941 (82)	205 (18)

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

(3) Age

Le Tableau 4.17 présente la structure d'âge des PAP et des ménages. Sur les 4 905 PAP, 22 % appartiennent à la tranche d'âge des moins de 15 ans et 9 % à celle des plus de 65 ans. Ainsi, 68% des PAP appartiennent à la tranche d'âge 15-65 ans. En ce qui concerne les chefs de ménage, la plupart d'entre eux appartiennent à la tranche d'âge des 15-65 ans, avec 872 ménages (68%), tandis que les autres ont plus de 65 ans.

Tableau 4.17 Âge des PAP et des ménages

Projet	Age	PAPs		HHs	
		Nombre	Pourcentage (%)	Number	Percentage (%)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Moins de 15	237	20,02	-	-
	15 à 65	832	70,27	152	67.86
	Plus de 65	115	9,71	72	32.14
	Sous-total (1)	1 184	100	224	100
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Moins de 15	866	23,27	-	-
	15 à 65	2 527	67,92	720	78.09
	Plus de 65	328	8,81	202	21.91
	Sous-total (2)	3 721	100	922	100
Total	Moins de 15	1 103	22,49	-	-
	15 à 65	3 359	68,48	872	76.09
	Plus de 65	443	9,03	274	23.91
	Total (Sous-total (1) + Sous-total (2))	4 905	100	1,146	100

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(4) Groupe ethnique et religion

Suite à une suggestion des administratifs et des dirigeants locaux, les questions relatives au groupe ethnique et à la religion des PAP ont été exclues. En effet, même les rapports statistiques officiels préparés par le gouvernement et les autorités locales ne contiennent pas de telles informations, en vertu d'un principe de la constitution marocaine qui stipule que chaque citoyen, indépendamment de son ethnie et/ou de sa religion, doit bénéficier d'un traitement égal. Dans ces circonstances, des entretiens avec les dirigeants locaux ont été menés afin d'obtenir des informations générales sur l'appartenance ethnique et religieuse de la population locale, y compris des PAP. Le Tableau 4.18 résume les résultats de ces entretiens :

Tableau 4.18 Groupe ethnique et religion de la population locale, y compris des PAP

Projet	Province/Préfecture	Commune	Informations sur les Habitants Locaux	
			Ethnicité	Religion
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Ouled Nouel	100 % des habitants locaux sont arabes. Il n'y a aucun groupe minoritaire ethnique qui vit dans notre région.	100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.
		Khnichet	100 % des habitants locaux sont arabes. Il n'y a aucun groupe ethnique minoritaire qui vit dans notre région.	<i>4 détenteurs de titres sont de religion juive et vivent actuellement à Tel-Aviv, en Israël. A l'exception de ces personnes, 100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.</i>
		Birtaleb	<i>Il y a un titulaire qui a la citoyenneté française et vit actuellement en France. À l'exception de cette personne, 100 % des habitants locaux sont arabes, et il n'y a aucun groupe minoritaire ethnique qui vit dans notre région.</i>	<i>En ce qui concerne la personne qui vit actuellement en France, nous ne disposons d'aucune information. Toutefois, à part cette personne, tous les habitants de la région sont musulmans et aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.</i>
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	100% de la population locale est arabe. Il n'y a aucun groupe ethnique minoritaire qui vit dans notre région.	100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.
		Chabanate	100% de la population locale est arabe. Il n'y a aucun groupe ethnique minoritaire qui vit dans notre région.	100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.
		Zirara	100% de la population locale	100 % de la population locale

Projet	Province/ Préfecture	Commune	Informations sur les Habitants Locaux	
			Ethnicité	Religion
(Première et Deuxième Parties)			est arabe. Il n'y a aucun groupe minoritaire ethnique qui vit dans notre région.	est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.
	Sidi Slimane	Azghar	100% de la population locale est arabe. Il n'y a aucun groupe ethnique minoritaire qui vit dans notre région.	100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.
		Ouled Ben Hammadi	100% de la population locale est arabe. Il n'y a aucun groupe ethnique minoritaire qui vit dans notre région.	100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.
	Meknès	Ain Jemaa	100% de la population locale est arabe. Il n'y a aucun groupe ethnique minoritaire qui vit dans notre région.	100 % de la population locale est musulmane. Aucune minorité religieuse ne vit dans notre région.

Source : Entretiens avec des responsables locaux.

Les gens ayant des besoins spécifiques

(5)

Le Tableau 4.19 montre le nombre de ménages touchés ayant des membres de ménage ayant des besoins spécifiques, ainsi que le nombre de personnes affectées (PAPs) et de chefs de ménage (HHs) ayant des besoins spécifiques. En observant la tendance de l'ensemble de la zone cible du projet global, le nombre de ménages touchés n'ayant pas de membres de ménage ayant des besoins spécifiques est de 1 080 (environ 94%). Cependant, cela est suivi par les ménages touchés ayant un membre de ménage ayant des besoins spécifiques, soit 66 ménages touchés (1 146 ménages touchés - 1 080 ménages touchés). Certains ménages touchés ont plusieurs membres de ménage avec des gens ayant des besoins spécifiques physiques ou mentaux, bien que cela ne représente qu'environ 6%. Les données pour chaque personne touchée montrent qu'il y a 4 830 personnes touchées n'ayant pas des besoins spécifiques, soit 98% du total de 4 905 personnes touchées. En revanche, le nombre total de personnes touchées ayant des besoins spécifiques physiques ou mentaux est inférieur à 2%. En ce qui concerne les chefs de ménage, 98% ou 1 126 sur 1 146 n'ont pas de besoins spécifiques.

Tableau 4.19 Ménages Touchés PAHs Avant des Membres de Ménage Handicapés et Personnes Touchées PAP Avant des besoins spécifiques

Projet	Elément	PAHs		PAPs		HHs	
		Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Percentage (%)	Number	Nombre
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Aucun	203	90.63	1,162	98.14	218	97.32
	besoins spécifiques Physique	8	3.57	8	0.68	4	1.78
	besoins spécifiques mental	13	5.80	14	1.18	2	0.01
	Sous-total (1)	224	100	1,184	100	224	100
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Aucun	877	94.70	3,668	98.57	908	98.48
	besoins spécifiques Physique	41	4.42	44	1.18	14	1.52
	besoins spécifiques mental	8	0.88	9	0.25	-	-
	Sous-total (2)	926*	100	3,721	100	922	100
Total	Aucun	1,080	93.91	4,830	98.47	1,126	98.26
	besoins spécifiques Physique	49	4.26	52	1.06	18	1.57
	besoins spécifiques mental	21	1.83	23	0.47	2	0.17
	Total	1,150	100	4,905	100	1,146	100

Projet	Élément	PAHs		PAPs		HHs	
		Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Percentage (%)	Number	Nombre
	(Sous-total (1) + Sous-total (2))						

Note : * Il y a des ménages qui ont plusieurs membres de ménage handicapés dans un même ménage, le nombre total est donc supérieur à 922 ménages affectés PAHs.

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(6) Niveau d'éducation

Le système éducatif marocain est présenté dans la Figure 4.5 (UNESCO⁸). Dans ce contexte, la population âgée de moins de 6 ans est classée dans la catégorie des enfants d'âge préscolaire. En outre, le système éducatif marocain est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 15 ans⁹.

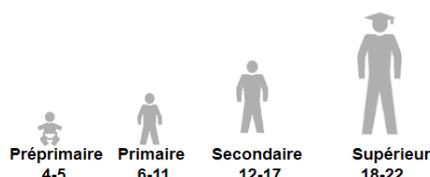


Figure 4.5 Système éducatif marocain

Source : Maroc, Naviguer par pays (UNESCO)

Le nombre de PAP enquêtés âgés de plus de 6 ans est de 2 351 pour les hommes et de 2 226 pour les femmes, totalisant 4 577 (voir Tableau 4.20). La fréquence la plus élevée parmi les PAP masculins était de 834 au niveau d'éducation secondaire. En revanche, 804 des 2 226 PAP féminins étaient non éduquées. Notamment, le nombre de PAP masculins non éduqués s'élève à 398, représentant environ 26 % des PAP masculins et féminins. Parmi les ménages, tant chez les hommes que chez les femmes, le niveau de non-éducation est le plus élevé, ce qui est similaire à la tendance pour l'ensemble des PAP, mais la proportion est légèrement plus élevée pour les ménages que pour les PAP, probablement influencée par leur groupe d'âge plus avancé.

Tableau 4.20 Niveau d'Education des PAPs

Projet	Niveau d'Education	PAPs				HHs			
		Homme	Femme	Total	Percentage (%)	Homme	Femme	Total	Percentage (%)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Aucun	121	215	336	30.22	91	17	108	48.43
	Primaire	159	142	301	27.07	46	3	49	21.97
	Secondaire	130	91	221	19.87	24	2	26	11.66
	Lycée	83	59	142	12.77	23	1	24	10.76
	Université	65	47	112	10.07	16	-	16	7.17
	Sous-total (1)	558	554	1,112	100	200	23	223	100
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Aucun	277	589	866	24.99	191	103	294	31.89
	Primaire	628	507	1,135	32.76	246	40	286	31.02
	Secondaire	704	444	1,148	33.13	230	31	261	28.30
	Lycée	176	126	302	8.72	70	8	78	8.46
	Université	8	6	14	0.40	3	-	3	0.33
	Sous-total (2)	1,793	1,672	3,465	100	740	182	922	100
Total	Aucun	398	804	1,202	26.26	282	120	402	35.1
	Primaire	787	649	1,436	31.38	292	43	335	29.26
	Secondaire	834	535	1,369	29.91	254	33	287	25.07
	Lycée	259	185	444	9.7	93	9	102	8.91
	Université	73	53	126	2.75	19	0	19	1.66
	Total (Sous-total (1) + Sous-total (2))	2,351	2,226	4,577	100	940	205	1,145	100

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

⁸ Maroc, Parcourir par pays (UNESCO) : <https://uis.unesco.org/en/country/ma>

⁹ Ministère des affaires étrangères : https://marocainsdumonde.gov.ma/ewhatisi/2020/07/Do-you-want-to-study-in-Morocco-or-enrol-your-child-in-a-Moroccan-school_.pdf

4.3.3 Propriétés

(1) Nombre de parcelles

Tableau 4.21 montre le nombre de parcelles qu'un seul PAH possède, indépendamment de son titre foncier. En totalité, le groupe le plus important est celui des PAH avec 2 parcelles, et il n'y a pas de PAH sans terre. En termes du nombre maximum de parcelles, il y a 4 PAH avec 15 parcelles.

Tableau 4.21 Nombre de Parcelles qu'un seul PAH possède

N° de la parcelle	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)		Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur de dérivation (adducteur secondaire de Hricha)		Total	
	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)	Nombre de PAHs	Percentage (%)	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)
1	16	7,14	224	1	16	7,14
2	62	27,67	512	2	62	27,67
3	43	19,20	146	3	43	19,20
4	41	18,30	24	4	41	18,30
5	22	9,82	1	5	22	9,82
6	11	4,91	4	6	11	4,91
7	5	2,23	9	7	5	2,23
8	9	4,02	1	8	9	4,02
9	1	0,45	-	9	1	0,45
10	7	3,13	1	10	7	3,13
11	1	0,45	-	11	1	0,45
12	2	0,89	-	12	2	0,89
13	-	-	-	13	-	-
14	-	-	-	14	-	-
15	4	1,79	-	15	4	1,79
Total	224	100	922	Total	224	100

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

Dans l'enquête socio-économique, la préférence des PAP pour les mesures de compensation a été demandée (voir Tableau 4.22). Pour cette question, les PAP ont été autorisées à choisir plusieurs options, trois au maximum. Plus de 77% (173 PAHs) ont préféré la "compensation en espèces" comme première option, suivie par les "terres alternatives" avec 18% (41 PAP). En ce qui concerne la deuxième option, la part la plus importante est celle des "terres de substitution" avec 24% (54 PAP). Elle est suivie par la "compensation en espèces" avec 23% (52 PAP).

Tableau 4.22 Préférences des PAP pour les Mesures d'Indemnisation Liées à la Construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)

Option	No. de PAP			Pourcentage (%)		
	1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème
En tant que don/contribution pour le Projet	7	8	3	3.13	3.57	1.34
Compensation en espèces	173	52	10	77.22	23.21	4.46
Terres Alternatives	41	54	6	18.30	24.11	2.68
Emploi à court terme en tant que travailleur pour les travaux de construction du Projet	1	6	4	0.45	2.68	1.79
Offre d'une aide à la subsistance	1	4	1	0.45	1.79	0.45
Octroi de microcrédits	0	2	7	0	0.89	3.13
Offre de formation professionnelle	0	1	1	0	0.45	0.45
Arrangement pour une nouvelle opportunité d'emploi	0	4	4	0	1.79	1.79
Pas de réponse	1	93	188	0.45	41.51	83.91
Total	224	224	224	100	100	100

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(2) Bâtiment et structure permanente

En termes du nombre de structures possédées par les PAH par type, les bâtiments résidentiels sont les plus courants dans la zone du Projet, avec 1 146 PAH possédant un total de 1 188 bâtiments (68 % de toutes les structures) (Tableau 4.23). Cela a été suivi par 179 étables pour animaux (10 %). Sur les huit ménages concernés par l'acquisition du bâtiments résidentiels, six ménages ont été soumis à une enquête socio-économique¹⁰, et un ménage a été confirmé comme ayant un bâtiment résidentiel à l'intérieur et à l'extérieur de la zone affectée. Un ménage possède deux bâtiments résidentiels à l'intérieur de la zone affectée, et les quatre autres ménages n'ont qu'un seul bâtiment résidentiel à l'intérieur de la zone affectée.

Tableau 4.23 Le Nombre de Structures Possédées par les PAH par Type

Projet	Type de Structure	Nombre de Structures	Pourcentage (%)	
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Bâtiment résidentiel	246	60.60	
	Etable	83	20.44	
	Installation de stockage	26	6.4	
	Équipement d'irrigation goutte à goutte	21	5.17	
	Bassin d'irrigation	17	4.19	
	Puits traditionnel	7	1.72	
	Garage	3	0.74	
	Bâtiment commercial	2	0.49	
	Équipement de production de miel	1	0.25	
	Sous-total (1)		406	100
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Bâtiment résidentiel	942	70.51	
	Puits foré	152	11.38	
	Etable	96	7.19	
	Puits traditionnel	94	7.04	
	Installation de stockage	36	2.69	
	Bassin d'irrigation	15	1.12	
	Ancienne grange (actuellement non utilisée)	1	0.07	
Sous-total (2)		1,336	100	
Total	Bâtiment résidentiel	1,188	68.18	
	Etable	179	10.28	
	Puits foré	152	8.73	
	Puits traditionnel	101	5.80	
	Installation de stockage	62	3.56	
	Bassin d'irrigation	32	1.84	
	Équipement d'irrigation goutte-à-goutte	21	1.21	
	Garage	3	0.17	
	Bâtiment commercial	2	0.11	
	Équipement de production de miel	1	0.06	
	Ancienne grange (actuellement non utilisée)	1	0.06	
	Total (Sous-total (1) + Sous-total (2))		1,742	100

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(3) Le Bétail

Dans la zone Cible du Projet global, les bovins, les poulets, les chèvres et d'autres types de bétail sont élevés pour la production de lait, d'œufs ou de viande. Étant donné qu'il arrive qu'un ménage possède au maximum trois types de bétail, l'enquête a examiné l'état d'élevage de tous les animaux possédés (1er - 3ème du Tableau 4.24). Le type de bétail le plus courant est le bovin, avec un total de 151 PAHs. Viennent ensuite 66 PAHs élevant des moutons.

Tableau 4.24 Nombre de Ménages (PAHs) Elevant du Bétail

Projet	Type de Bétail	Nombre de PAHs				Usage
		1er	2e	3e	Total	
Premier adducteur principal (Adducteur principal)	Aucun	122	196	221	539	-
	Bovin	83	3	-	86	Traite et viande
	Mouton	10	19	2	31	Viande
	Abeille	6	1	1	8	Apiculture
	Chèvre	1	4	-	5	Traite et viande

¹⁰ Étant donné que deux propriétaires vivent à l'étranger ou en dehors de la zone du projet, ils n'ont pas pu être interviewés.

Projet	Type de Bétail	Nombre de PAHs				Usage
		1er	2e	3e	Total	
principal Tête Morte)	Poulet	1	1	-	2	Œuf et viande
	Mulet	1	-	-	1	Travail
	Sous-total (1)	224	224	224	672	
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Aucun	873	872	907	2,652	-
	Bovin	34	27	4	65	Traite et viande
	Mouton	14	17	4	35	Viande et laine
	Poulet	1	5	7	13	Œuf et viande
	Chèvre	-	1	-	1	Viande
	Sous-total (2)	922	922	922	2,766	
Total	Aucun	995	1,068	1,128	3,191	-
	Bovin	117	30	4	151	Traite et viande
	Mouton	24	36	6	66	Viande et laine
	Poulet	2	6	7	15	Œuf et viande
	Abeille	6	1	1	8	Apiculture
	Chèvre	1	5	0	6	Traite et viande
	Mulet	1	0	0	1	Travail
	Total (Sous-total (1) + Sous-total (2))	1,146	1,146	1,146	3,438	

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

Dans le cas des ménages affectés par l'acquisition du bâtiments résidentiels, trois des six ménages interrogés élèvent du bétail. Le premier ménage possède 7 bovins pour la consommation personnelle de viande et 20 chèvres à la fois pour la consommation personnelle et à des fins commerciales liées à la production de lait. De plus, le deuxième ménage possède deux mulets à des fins commerciales, tandis que le troisième ménage élève 60 poulets principalement pour la consommation personnelle.

En général, les puits jouent un rôle important en tant que source d'eau potable pour le bétail. Cependant, il a été confirmé que les puits des trois ménages mentionnés ci-dessus ne seront pas affectés, bien que leurs maisons le soient. De plus, les sept ménages qui devront acquérir des bâtiments résidentiels pour la construction de Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) pourront reconstruire leurs bâtiments sur la même parcelle de terrain en question que leurs bâtiments actuels. Cela leur permettra de continuer à élever leur bétail même après la mise en œuvre du Projet. Dans le cas d'un ménage, qui est soumis à l'acquisition d'un bâtiment résidentiel pour la construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), l'impact du Projet n'est pas attendu car l'acquisition peut être suffisamment évitée dans la conception détaillée à réaliser ultérieurement.

4.3.4 Activités économiques

(1) Revenus agricole

Le Tableau 4.25 présente le revenu net annuel moyen d'une MAP type provenant de l'agriculture et de l'élevage¹¹. Ainsi, le revenu net annuel moyen de l'agriculture est de 35 496 DH/PAH, ce qui représente 78% du revenu total de l'agriculture et de l'élevage. Par ailleurs, le revenu net annuel moyen de l'élevage s'élève à 10 101DH/PAH, soit environ 22 %. Il n'y a pas de PAH qui tire son revenu de la pêche. Par conséquent, le revenu net annuel total provenant de l'agriculture et de l'élevage s'élève à 45 597 DH/PAH (677 517 JPY/PAH¹²).

Tableau 4.25 Revenu net annuel moyen de l'agriculture et de l'élevage par MAP

Projet	Élément	Montant (DH)	Pourcentage (%)	Remarque
Premier adducteur principal	Production Végétale	34,370	65.29	Répondant valide : 204 ménages PAH (y compris 10 ménages PAH ayant déclaré ne pas avoir de revenu agricole)

¹¹ Revenu net = Revenu brut - Coût.

¹² Taux de change de la JICA à partir de décembre 2023 : 1 MAD = 14,8588 yens.

Projet	Élément	Montant (DH)	Pourcentage (%)	Remarque
(Adducteur principal Tête Morte)	élevage	18,275	34.71	Répondant valide : 224 ménages PAH (y compris 91 ménages PAH ayant déclaré ne pas avoir de revenu d'élevage)
	Pêche	-	-	
	Sous-total (1)	52,645	100	
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Production Végétale	36,622	95.00	Répondant valide : 922 ménages PAH (y compris 162 ménages PAH ayant déclaré ne pas avoir de revenu agricole)
	élevage	1,927	5.00	Répondant valide : 922 ménages PAH (y compris 843 ménages PAH ayant déclaré ne pas avoir de revenu d'élevage)
	Pêche	-	-	
	Sous-total (2)	38,549	100	
Total (Moyenne)	Production Végétale	35,496	77.85	Répondant valide : 1 126 ménages PAH (y compris 172 ménages PAH ayant déclaré ne pas avoir de revenu agricole)
	élevage	10,101	22.15	Répondant valide : 1 146 ménages PAH (y compris 934 ménages PAH ayant déclaré ne pas avoir de revenu d'élevage)
	Pêche	-	-	
	Total	45,597	100	

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(2) Revenus non agricoles

Sur les 1 126 PAHs, 306 PAHs ont des sources de revenus autres que l'agriculture et l'élevage, telles que la rémunération de l'employeur, le salaire d'un employé du secteur privé, le salaire d'un employé du secteur public, le salaire d'un travailleur agricole, le revenu d'un loyer, une pension, etc. Le revenu non agricole net annuel moyen par ménage est de 45 807 MAD (680 637 JPY), comme indiqué dans le Tableau 4.26.

Tableau 4.26 Revenu net annuel moyen non agricole par MAP

Projet	Montant (DH)	Remarque
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	45 476	Répondant Valide : 204 PAHs (Y compris 60 PAHs ayant répondu qu'ils n'ont pas de revenu hors ferme)
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	46 138	Répondant Valide : 922 PAHs (Y compris 760 PAHs ayant répondu qu'ils n'ont pas de revenu hors ferme)
Total (Moyenne)	45 807	Répondant Valide : 1 126 PAHs (Y compris 820 PAHs ayant répondu qu'ils n'ont pas de revenu hors ferme)

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

(3) Revenu total

A partir des résultats des revenus agricoles et d'élevage ainsi que des revenus hors ferme décrits ci-dessus, le revenu net annuel total moyen pour l'ensemble du Projet est calculé à 91 404 DH (1 358 154 JPY), comme résumé dans le Tableau 4.27. De plus, les revenus agricoles et d'élevage ainsi que les revenus hors ferme représentent chacun 50 % du revenu total, des niveaux équivalents.

Tableau 4.27 Revenu total net annuel moyen par MAP

Projet	Élément	Montant (DH)	Pourcentage (%)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Revenu Net Annuel Moyen de l'Agriculture et de l'Elevage (a)	52 645	53,65
	Revenu Annuel Moyen Net Hors Exploitation Agricole (b)	45 476	46,35
	Revenu Annuel Moyen Net Total (a) + (b)	98 121	100
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire	Revenu Annuel Moyen Net de l'Agriculture et de l'Elevage (a)	38 549	45,52

Projet	Élément	Montant (DH)	Pourcentage (%)
(adducteur secondaire de Hricha)	Revenu Annuel Moyen Net Hors Exploitation Agricole (b)	46 138	54,48
	Revenu Annuel Moyen Net Total (a)+(b)	84 687	100
Total (Moyenne)	Revenu Annuel Moyen Net de l'Agriculture et de l'Élevage (a)	45 597	49,89
	Revenu Annuel Moyen Net Hors Exploitation Agricole (b)	45 807	50,11
	Revenu Annuel Moyen Net Total (a)+(b)	91 404	100

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

4.3.5 Répartition du travail par genre

Au cours de l'enquête socio-économique, la répartition du travail par sexe a été confirmée, comme le résume le Tableau 4.28. La majorité des femmes sont chargées de tous les travaux ménagers. En fait, certains hommes sont chargés de certains travaux lourds dans le ménage. Il est facile de constater que les questions relatives à la propriété foncière et aux machines agricoles incombent de loin aux hommes. En ce qui concerne les activités agricoles, les femmes sont bien sûr responsables de certaines activités, mais ce sont en fait les hommes qui sont responsables de la plupart d'entre elles.

Tableau 4.28 Répartition des travaux par Genre

Élément de Travail		Nombre de PAHs				
		Homme	Female	Homme	Not Necessary/ NA	Homme
Travaux Ménagers	1)Cuisiner	92	957	93	4	1,146
	2)Nettoyage intérieur/extérieur	80	867	190	9	1,146
	3)Lessive	166	838	130	12	1,146
	4)Faire les courses pour les ingrédients de cuisine, les produits de base, etc.	324	541	274	7	1,146
	5)Ramener de l'eau pour boire, cuisiner, etc.	152	465	200	329	1,146
	6)Acheter des matériaux pour le chauffage, comme du charbon	237	251	167	491	1,146
	7)Prendre soin des membres de la famille tels que les nourrissons, les enfants et les personnes âgées	219	596	261	70	1,146
	8)Autres activités ménagères	206	658	215	67	1,146
Propriété	1)Enregistrement de la propriété foncière	854	143	122	27	1,146
	2)Prise de décision d'achat/vente/location de terres agricoles	898	105	101	42	1,146
	3)Priorité dans l'héritage des terres agricoles	534	97	448	67	1,146
Machines Agricoles	1)Propriété des machines agricoles	582	45	52	467	1,146
	2)Prise de décision concernant l'achat ou la location de machines agricoles	636	52	68	390	1,146
Activités Agricoles	1)Prise de décision sur les cultures à cultiver pour la prochaine saison	930	84	76	56	1,146
	2)Prise de décision sur l'investissement pour l'utilisation d'intrants agricoles	936	84	67	59	1,146
	3)Prise de décision sur les prix de vente	940	84	63	59	1,146
	4)Préparation du terrain	949	75	55	67	1,146
	5)Plantation, transplantation, ensemencement	915	72	59	100	1,146
	6)Désherbage	895	67	65	119	1,146
	7)Arrosage	851	59	52	184	1,146
	8)Opération et maintenance des installations d'irrigation, y compris le nettoyage des adducteurs, etc.	774	54	52	266	1,146
	9)Récolte	919	66	60	101	1,146
	10)Post-récolte, traitement	792	150	85	119	1,146
	11)Transport des produits vers le lieu de vente	923	66	55	102	1,146
	12)Vente des produits	924	68	55	99	1,146

Élément de Travail		Nombre de PAHs				
		Homme	Female	Homme	Not Necessary/ NA	Homme
Finance	1)Prise de décision pour demander des services financiers, y compris des prêts, des microcrédits, etc.	646	71	48	381	1,146
	2)Nom du compte, débiteur, etc.	738	85	46	277	1,146
	3)Gestion du budget familial	784	110	165	87	1,146

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

4.4 Identification des populations vulnérables

Au Maroc, la publication des données statistiques officielles est du ressort du Haut-Commissariat au Projet global (HCP). Selon leurs informations¹³, la "vulnérabilité" est définie comme suit :

"La vulnérabilité désigne la proportion de la population qui se situe au-dessus du seuil de pauvreté relative mais qui risque de se retrouver en dessous de ce seuil si divers types d'aléas affectent sa situation économique et sociale. Sur cette base et conformément à l'approche de la BM, tout ménage dont les dépenses totales se situent entre le seuil de pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil est dit vulnérable".

D'autre part, selon les Lignes Directives de la JICA LD et d'autres pratiques internationales, les critères généraux pour définir un "groupe vulnérable", non limités aux Projets au Maroc, comprennent : 1) les ménages dirigés par des femmes ; 2) les ménages dirigés par des personnes âgées ; 3) les ménages dirigés par des enfants ; 4) les ménages dont le chef avec des besoins spécifiques ; 5) les ménages des minorités ethniques et religieuses ; 6) les ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté, et 7) les ménages sans terre.

Suite aux discussions avec la DIAEA sur ce point, il a été confirmé que bien que la définition de la HCP se concentre uniquement sur le seuil de pauvreté, ce seuil prend en compte la situation socio-économique du ménage, y compris les femmes et les chefs de ménage âgés, et qu'il n'est donc pas nécessaire de considérer les points 1) et 2) ci-dessus comme des critères distincts. Cependant, les ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté et dirigés par des femmes ou des personnes âgées devraient être traités comme un groupe vulnérable. Il a également été confirmé que les résultats de l'enquête socio-économique sur le Projet global n'ont identifié aucun ménage comme décrit aux points 3), 5) et 7) et qu'il n'est donc pas nécessaire d'inclure de tels ménages dans les critères. Sur la base de ces circonstances, il a été décidé d'utiliser les critères suivants pour le Projet global.

- ✓ Ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté, et/ou Ménages dirigés par une personne ayant des besoins spécifiques

En ce qui concerne le seuil de pauvreté au Maroc, la Banque mondiale indique qu'il est de 4 667 MAD (69 346 JPY) pour les zones urbaines et de 4 312 MAD (64 071 JPY) pour les zones rurales en 2014.¹⁴ La zone du Projet étant située en zone rurale, c'est ce dernier qui pourrait être appliqué. Sur la base de ce montant, ajusté à l'inflation comme indiqué par la BM, le montant à partir de 2022 pourrait être de 4 988 MAD (74 116 JPY) comme dans le Tableau 4.29.

¹³ HCP's website:

https://www.hcp.ma/methodologie-pauvrete-vulnerabilite_r497.html#:~:text=Indice%20de%20s%C3%A9v%C3%A9rit%C3%A9%20de%20la

¹⁴ Pauvreté au Maroc : Défis et opportunités (BM):

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/559921523249877468/pdf/125040-WP-ENGLISH-PUBLIC-Poverty-in-Morocco-Summary-poverty-note.pdf>

Tableau 4.29 Prix actuel du seuil de pauvreté en fonction du taux d'inflation

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation (%) *	0.44231	1.557907	1.635311	0.754663	1.803917	0.303386	0.705969	1.401959	6.657042
Seuil de pauvreté (MAD) **	4,312	4,379	4,451	4,485	4,566	4,580	4,612	4,677	4,988

Source : * Inflation, prix à la consommation (% annuel), Maroc, BM

** Le prix 2014 est tiré de "Pauvreté au Maroc : Défis et opportunités (BM)". Les prix après 2015 ont été calculés par l'équipe d'enquête de la JICA.

Le tableau 2.3.30 présente le nombre de MAP (PAH) en fonction du revenu total net annuel moyen par ménage, calculé à partir des résultats de l'enquête socio-économique. Sur la base du seuil de pauvreté par ménage en 2022 (4 988 MAD), le nombre de MAP (PAH) dont le revenu total 15 est inférieur au seuil de pauvreté est de 4%.¹⁶

Tableau 4.30 Nombre de HAP en fonction du revenu total net annuel moyen par ménage

Projet	Revenu Net Annuel Moyen par Ménage	Nombre de PAHs	Pourcentage (%)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Inférieur à 4 988 DH	18	8.82
	Supérieur à 4 988 DH	186	90.69
	Sous-total (1)	204	100
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Inférieur à 4 988 DH	22	2.39
	Supérieur à 4 988 DH	900	97.61
	Sous-total (2)	922	100
Total	Inférieur à 4 988 DH	40	3.55
	Supérieur à 4 988 DH	1,086	96.45
	Total	1,126	100

Source : ORMVAG (2023) pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), et Équipe d'Etude de la JICA (2023) pour les deux autres adducteurs.

Le Tableau 4.31 montre les PAHs vulnérables identifiés par l'enquête socio-économique. Selon les résultats, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté est de 41 PAHs¹⁷; et le nombre de ménages dirigés par une personne ayant des besoins spécifiques est de 20 PAHs. Il convient de noter qu'il y a des PAHs qui relèvent de plusieurs critères. Le nombre final de ménages identifiés comme groupe vulnérable sur la base du principe ci-dessus est de 58, soit environ 5 % des 1 146 ménages. En outre, sur la base du pourcentage de PAH vulnérables identifiés par rapport au total des PAH échantillonnés, le nombre total de ménages vulnérables est finalement estimé à 117 PAH pour les trois adducteurs.

Tableau 4.31 Ménages PAHs Vulnérables

Projet	Critères de Vulnérabilité	Nombre de PAHs Identifiés	Pourcentage (%)	Remarque
Premier adducteur principal	Ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté	19	8.48	

¹⁵ Bien que les comparaisons devraient normalement être basées sur les dépenses annuelles moyennes, une méthode simplifiée a été utilisée dans ce cas, en supposant que "des revenus nets supérieurs au seuil de pauvreté permettraient des dépenses plus élevées que ceux en-dessous de ce seuil.

¹⁶ En 2014, le taux de pauvreté pour l'ensemble du pays (pour les zones urbaines et rurales) était de 4,2%. D'autre part, les agriculteurs de la région du Gharb ont des terres agricoles relativement grandes, et le taux de pauvreté est supposé être inférieur à celui d'autres zones rurales, donc le taux de pauvreté (4%) estimé dans cette enquête est considéré comme raisonnable.

¹⁷ Selon le Tableau 2.3.31, le nombre de ménages (PAH) en dessous du seuil de pauvreté est de 18. Cependant, cela représente une fraction de 204 ménages, donc le nombre de ménages pour 224 ménages est converti en 19 ménages pour la conciliation avec d'autres éléments.

Projet	Critères de Vulnérabilité	Nombre de PAHs Identifiés	Pourcentage (%)	Remarque
(Adducteur principal Tête Morte)	Ménages dirigés par une personne handicapée	6	2.68	
	Ménages identifiés*	24	10.71	
	Répondant échantillonné valide	224	100	
	Total des ménages vulnérables liés à la construction du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	112	10.71	Nombre total de PAH pour le Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) (1 046 PAH) x Pourcentage de ménages vulnérables identifiés (10,71%)
Le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté	22	2.38	
	Ménages dirigés par une personne handicapée	14	1.51	
	Nombre de ménages vulnérables*	34	3.68	
	Répondant valide	922	100	
	Total des ménages vulnérables liés à la construction du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	47	3.68	Nombre total de HAP pour le adducteur principal de Hricha (1 264 HAP) x Pourcentage de ménages vulnérables identifiés (3,68 %)
Total	Ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté	41	3.58	
	Ménages dirigés par une personne handicapée	20	1.75	
	Nombre de ménages vulnérables*	58	5.06	
	Répondant valide	1,146	100	
	Total	117	5.06	Nombre total de HAP pour les trois adducteurs (2 310 HAP) x Pourcentage de ménages vulnérables identifiés (5,06 %)

Note : Il convient de noter que certains HAP relèvent de plusieurs critères et ne sont pas additionnés.

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

5 MESURES DE COMPENSATION ET D'ASSISTANCE

5.1 Matrice des Droits

La matrice des droits montrant des mesures spécifiques de compensation et de soutien liées au Projet global est présentée dans le Tableau 5.1. Comme discuté dans la Section 3.3, il existe de légères différences entre les principes de compensation du cadre juridique marocain et les directives de la JICA. Par conséquent, les dispositions les plus strictes, c'est-à-dire les directives de la JICA, seront suivies.

Tableau 5.1 Matrice des Droits

Type d'Impact	Personnes Ayant Droits	Droits (Package de compensation)	Problèmes de mise en œuvre/ Directives
1.1 Acquisition des terres privées	1) Propriétaire terrien enregistré par l'ANCFCC ; 2) Utilisateurs de terres qui font une demande d'enregistrement cadastral auprès de l'ANCFCC ; 3) Utilisateurs de terres qui ne répondent pas aux critères 1) à 2) ci-	Indemnisation en espèces pour les terres affectées basée sur le coût total de remplacement. Le montant à déterminer par la Commission devrait inclure les éléments suivants : [Terres agricoles] - Valeur marchande actuelle des terres agricoles affectées, y compris les coûts d'enregistrement et de	a. Finalisation de la liste des terrains affectés et des personnes ayant droit par l'ORMVAG en collaboration avec les autorités locales pertinentes, etc. b. Évaluation de l'indemnisation en espèces par la Commission. c. Explication de la procédure de paiement aux personnes ayant

Type d'Impact	Personnes Ayant Droits	Droits (Package de compensation)	Problèmes de mise en œuvre/ Directives
	dessus, mais qui disposent du document supplémentaire et sont acceptés par l'ORMVAG ; ou, 4) Utilisateurs de terres qui ne répondent pas aux critères 1) à 3) ci-dessus, mais qui revendiquent leurs droits et pour lesquels personne n'exprime d'objection pendant 6 mois.	transfert de propriété [Terrains résidentiels] - Valeur marchande actuelle du terrain de même taille et usage, avec des infrastructures et services publics similaires ou améliorés, situé à proximité du terrain affecté, y compris les coûts d'enregistrement et de transfert de propriété	droit et obtention du consensus par l'ORMVAG. d. Paiement de l'indemnisation en espèces conformément aux procédures légales du Maroc.
1.2 acquisition de terres autres que privées	1) Ministères tels que le Ministère des Habous, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du Transport et de la Logistique, et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, du Développement Rural, de l'Eau et des Forêts ; ou 2) Individus ayant conclu le contrat de location du terrain avec les ministères mentionnés ci-dessus à des fins agricoles. <i>Note : Les individus n'ont pas de droit légal de propriété foncière, mais ont le droit de l'utiliser en vertu du contrat de location avec les ministères.</i>	[Pour les ministères concernés] Indemnisation en espèces ou en nature conformément aux accords-cadres ou autorisations entre les ministères. [Pour les Individus] - Notification minimale de trois mois avant la récolte des arbres/cultures - Assistance pour trouver des alternatives dans le cadre des offres disponibles (par exemple, des terres agricoles ou d'autres activités plus rentables dans la chaîne de valeur agricole) - Indemnisation des cultures et équipements sur la terre	a. Finalisation de la liste des terres affectées et des personnes ayant des droits (y compris les ministères) par l'ORMVAG en collaboration avec les autorités locales pertinentes, etc. b. Discussion entre l'ORMVAG et les ministères concernés pour établir les accords-cadres. De plus, évaluation de l'indemnisation en espèces pour les cultures et l'équipement des personnes ayant des droits par <i>la Commission</i> . c. Explication de la procédure de soutien pour les personnes ayant des droits et obtention du consensus des personnes par l'ORMVAG en coopération avec les ministères concernés. d. Paiement de l'indemnisation en espèces aux ministères concernés et fourniture d'autres formes d'assistance aux personnes ayant des droits conformément aux procédures légales du Maroc en coopération avec les ministères concernés.
2.1 acquisition de structure permanente, telle qu'une maison résidentielle, un bassin d'irrigation et un puits ¹⁸	1) Propriétaire foncier enregistré auprès de l'ANCFCC ; 2) Utilisateurs des terrains ayant un contrat avec le propriétaire foncier ; ou, 3) Utilisateurs du terrain ne répondant pas aux critères 1) à 2), mais détenant une certification prouvant l'utilisation du terrain délivrée par les représentants locaux.	Indemnisation en espèces pour les structures permanentes affectées, basée sur le coût total de remplacement. Le montant à déterminer par la Commission devrait inclure les éléments suivants : - Indemnisation en espèces pour les structures basée sur la valeur marchande sans dépréciation (sans réduction en fonction de l'âge d'utilisation), y compris les frais d'enregistrement et de transfert de propriété	a. Finaliser la liste des structures permanentes affectées et des personnes ayant droit par l'ORMVAG en collaboration avec les autorités locales pertinentes, etc. <i>b. Évaluation de l'indemnisation en espèces par la Commission.</i> c. Explication de la procédure de paiement pour les personnes ayant droit et obtention d'un consensus de la part de ces personnes par l'ORMVAG. d. Paiement de l'indemnisation en espèces conformément à la procédure légale du Maroc.
2.2 acquisition d'arbres/cultures	1) Propriétaire foncier enregistré auprès de	· Notification préalable d'au moins trois mois avant la	a. Préavis par l'ORMVAG b. Finalisation de la liste des

¹⁸ Suite à l'enquête socio-économique et aux réunions avec les parties prenantes réalisées jusqu'à présent, aucun squatter n'a été observé dans la zone du projet, et aucune compensation ni programme de restauration des moyens de subsistance n'est nécessaire à cet égard.

Type d'Impact	Personnes Ayant Droits	Droits (Package de compensation)	Problèmes de mise en œuvre/ Directives
	l'ANCFCC ; 2) Utilisateurs des terres ayant un contrat avec le propriétaire foncier ; ou, 3) Utilisateurs des terres qui ne répondent pas aux critères 1) à 2), mais qui disposent d'une certification prouvant l'utilisation des terres délivrée par l'autorité locale.	récolte des arbres/cultures · Indemnisation en espèces pour les arbres/cultures touchés, basée sur le coût total de remplacement. Le montant à déterminer par la Commission devrait inclure les éléments suivants : - Si l'acquisition des terres est nécessaire avant la récolte, une indemnisation en espèces au coût total de vente. - En cas de cultures annuelles, une indemnisation en espèces basée sur la valeur marchande. - En cas d'arbres/cultures pérennes, la valeur marchande des arbres/cultures du même âge/type que ceux affectés.	arbres/cultures concernés et des personnes ayant droit par l'ORMVAG. c. Evaluation de la compensation en espèces par la Commission. d. Explication de la procédure de paiement pour les personnes ayant droit et obtention du consensus de ces personnes par l'ORMVAG. e. Paiement d'une indemnisation en espèces conformément aux procédures légales du Maroc.
3.1 Occupation temporaire du terrain pour des travaux de construction (terrain loué)	1) Propriétaire du terrain qui s'est enregistré auprès de l'ANCFCC ; 2) Utilisateurs du terrain qui font une demande d'enregistrement auprès de l'ANCFCC ; ou, 3) Utilisateurs du terrain qui ne répondent pas aux critères 1) à 2) ci-dessus, mais qui sont munis du document supplémentaire et acceptés par l'ORMVAG.	· Frais de location du terrain en fonction du contrat entre l'entrepreneur et le titulaire du titre. · Indemnisation en espèces pour les actifs de surface tels que les arbres, les cultures et les structures permanentes, le cas échéant.	a. Identification des propriétaires fonciers/utilisateurs du terrain par l'entrepreneur avec le soutien de l'ORMVAG. b. Négociation avec les propriétaires fonciers/utilisateurs du terrain par l'Entrepreneur. c. Fourniture de frais de location et d'indemnisation en espèces aux propriétaires fonciers/utilisateurs du terrain par l'entrepreneur.
4.1 Impacts socio-économiques	Personnes affectées par le Projet (PAP) dont les moyens de subsistance seront impactés, et groupe vulnérable tel que 1) Ménages situés en dessous du "seuil de pauvreté", et/ou 1) Ménages dirigés par des personnes en situation de ayant des besoins spécifiques	Les contenus détaillés sont indiqués dans la Section 2.4.2 suivantes.	Les contenus détaillés sont indiqués dans la Section 2.4.2 suivantes.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

Au Maroc, il existe trois modèles pour le moment des paiements de l'indemnisation (Tableau 5.2). Dans chaque modèle, si la personne éligible reçoit le montant de l'indemnisation après un certain nombre de jours, des intérêts seront ajoutés au montant de l'indemnisation déposé sur le compte en tant que frais de retard. D'autre part, au Maroc, le gouvernement (c'est-à-dire le ministère des Finances) dispose d'un auditeur qui examine les projets nationaux pour les coûts supplémentaires dus aux retards dans le calendrier de mise en œuvre du projet, et la plupart des projets reçoivent une indemnisation sans retard pour un certain nombre de jours.

Tableau 5.2 Paramètres liés au moment des paiements d'indemnisation

Modèle	Résumé des Paramètres
1. Le propriétaire foncier enregistré par	Le montant de l'indemnisation sera déposé sur le compte du Fonds de Dépôt et de Gestion (CDG) dès que possible après avoir été déterminé par la Commission. Les

Modèle	Résumé des Paramètres
l'ANCFCC, ou ceux actuellement en cours d'enregistrement	personnes affectées doivent recevoir l'indemnité déposée dans un délai de 30 jours, mais si des retards dus à des procédures administratives, etc. les empêchent de la recevoir dans ce délai, des intérêts seront ajoutés au montant déposé.
2. Les utilisateurs des terrains qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus 1.	Comme dans le modèle 1 ci-dessus, le montant de l'indemnisation sera déposé sur le compte du CDG dès que le montant sera déterminé par la Commission. Cependant, des documents supplémentaires doivent être obtenus auprès de l'ANCFCC et soumis au CDG et à l'organisme d'exécution. Les personnes affectées concernées doivent recevoir le montant dans les deux mois suivant la finalisation de ces procédures. Si les personnes affectées ne peuvent pas recevoir le montant dans les deux mois en raison de retards dans les procédures administratives, des intérêts seront ajoutés au montant déposé.
3. Les affaires judiciaires	Comme dans le modèle 1 ci-dessus, le montant de l'indemnisation sera déposé sur le compte du CDG dès que le montant sera déterminé par la Commission. Cependant, il est nécessaire d'attendre d'abord qu'une décision judiciaire soit prise pour déterminer si le demandeur est éligible à une indemnisation. Après avoir été reconnu comme une personne ayant droit, la procédure est mise en place de la même manière que dans le modèle 1 ou le modèle 2 ci-dessus.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

5.2 Programme de Restauration des Moyens de Subsistance

Comme décrit dans le Tableau 5.1, le programme de restauration des moyens de subsistance sera fourni aux personnes affectées par le projet (PAP) dont les moyens de subsistance seront touchés par le projet et aux groupes vulnérables identifiés. Les détails du programme sont présentés dans le Tableau 5.3.

Tableau 5.3 Contenus Détaillés du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance

No.	Package	Method	Responsible Organization	Implementer
1	Mise à disposition d'une priorité sur les opportunités d'emploi en tant que main-d'œuvre occasionnelle pour la construction liée au projet via des entrepreneurs. (En particulier, la priorité sera accordée aux ménages en dessous du "seuil de pauvreté" et aux autres membres de la famille des ménages dirigés par une personne handicapée).	À refléter dans le document d'appel d'offres.	ORMVAG	Prestataire
2	Introduction d'informations sur les institutions de microfinance (à l'heure actuelle, six institutions énumérées à la section 11.1 sont prévues).	Expliqué aux personnes éligibles lors de la consultation publique au stade de l'implantation (qui doit avoir lieu au stade de l'appel d'offres et au stade de la mobilisation des contractants).	ORMVAG	ORMVAG
3	Octroi d'une subvention pour l'installation d'équipements d'irrigation goutte à goutte dans les terres agricoles.	A inclure dans le plan opérationnel de l'ORMVAG pour " <i>Les subventions de l'État pour le développement hydro-agricole des terres agricoles</i> ".	ORMVAG	ORMVAG
4	Renforcement de la formation agricole des PAP par le biais d'un service de conseil	<ul style="list-style-type: none"> A inclure dans les termes de référence du service de conseil. La formation sera adaptée pour permettre aux personnes vulnérables (en particulier les personnes handicapées) de bénéficier d'une attention particulière. 	ORMVAG	Service du Consultant

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

En général, les questions relatives aux subventions ont été traitées comme suit. Tout d'abord, le "Guichet Unique" de l'ORMVAG sert de point de contact chargé de toutes les procédures avec les agriculteurs. Il reçoit les documents de demande des agriculteurs qui souhaitent demander une subvention, et le département des services techniques de l'ORMVAG vérifie leur validité. Ensuite, l'ORMVAG accorde une préapprobation si la demande est approuvée. Les agriculteurs procèdent à l'achat de l'équipement nécessaire, puis soumettent à nouveau les documents des reçus au Guichet Unique. Si aucun problème

ne survient, l'ORMVAG signe le document d'approbation, et cette information est partagée avec la Direction des Finances sous le MAPMDREF. À l'aide du document partagé, ladite direction distribue le montant de la subvention, puis les agriculteurs reçoivent finalement la subvention via la banque "Crédit Agricole". Étant donné ce processus, l'ORMVAG lui-même peut donc donner la priorité aux PAPs du Projet global pour fournir la subvention sans coordination spéciale avec d'autres organisations.

5.3 Politique d'égalité des genres pour le Projet global

En plus des mesures susmentionnées pour le programme de compensation et de restauration des moyens de subsistance, la politique de genre pour le projet global est envisagée sur la base des pratiques d'autres projets et de la situation identifiée dans la zone cible du projet global (Tableau 5.4).

Tableau 5.4 Politique en matière d'égalité des genres

Activité sur les considérations de genre	Contenu spécifique	Agence d'exécution	Agence compétente	Coût
[Phase de pré construction]				
Considérations pour les femmes et les jeunes de la communauté entourant la zone du Projet	Fournir une indemnisation appropriée et un programme de rétablissement des moyens de subsistance aux femmes et les jeunes qui seront affectées par l'acquisition des biens fonciers et non fonciers	ORMVAG	ORMVAG	Inclus dans le coût du Projet
	Partage d'informations sur les possibilités d'emploi dans le secteur de la construction pour le Projet (période d'emploi, conditions, etc.)	Prestataire	ORMVAG	Inclus dans le coût du Projet
[Phase de construction]				
Considérations pour les femmes et les jeunes travaillant dans la construction	L'égalité des chances en matière d'emploi pour les hommes et les femmes doit être encouragée et les disparités salariales doivent être corrigées le cas échéant, sauf lorsque les disparités sont fondées sur des différences de contenu du travail.	Prestataire	ORMVAG	Inclus dans le coût du Projet
	Installation de toilettes réservées aux femmes en fonction du nombre de travailleuses.	Prestataire	ORMVAG	Inclus dans le coût du Projet
Considérations pour les femmes et les jeunes de la communauté entourant la zone du Projet	Formation initiale des travailleurs sur le VIH/sida et d'autres questions	Prestataire	ORMVAG	Inclus dans le coût du Projet
[Phase de mise en œuvre]				
Promouvoir la participation des femmes aux activités des associations d'usagers de l'eau	Inviter les hommes et les femmes à l'assemblée générale sur la création de l'AUE et recueillir leurs opinions. (Toutefois, s'il est déterminé, en consultation avec les dirigeants locaux, que des assemblées générales distinctes pour les hommes et les femmes sont souhaitables compte tenu des conditions locales, il en sera tenu compte)	ORMVAG	ORMVAG	Budget du gouvernement
	Indiquer clairement la promotion de la participation des femmes aux activités de l'AUE dans le règlement de l'AUE.	ORMVAG	ORMVAG	Budget du gouvernement
	Invitation des femmes membres de l'AUE aux activités de l'AUE telles que les assemblées générales, les autres réunions, les formations, etc.	ORMVAG	ORMVAG	Budget du gouvernement
Renforcement des capacités des femmes et des jeunes	Organiser des formations théoriques et pratiques sur l'agriculture en général, etc..	ORMVAG	ORMVAG	Budget du gouvernement
Promouvoir les activités des	Explication aux associations féminines existantes dans la zone du Projet des	ORMVAG	ORMVAG	Budget du gouvernement

Activité sur les considérations de genre	Contenu spécifique	Agence d'exécution	Agence compétente	Coût
coopératives féminines existantes	détails du soutien fourni par les agences gouvernementales compétentes et des procédures pour recevoir ce soutien (par exemple, soutien possible pour l'achat d'équipement, etc.)			nt

Source : équipe d'enquête de la JICA (2023) Équipe d'enquête de la JICA (2023)

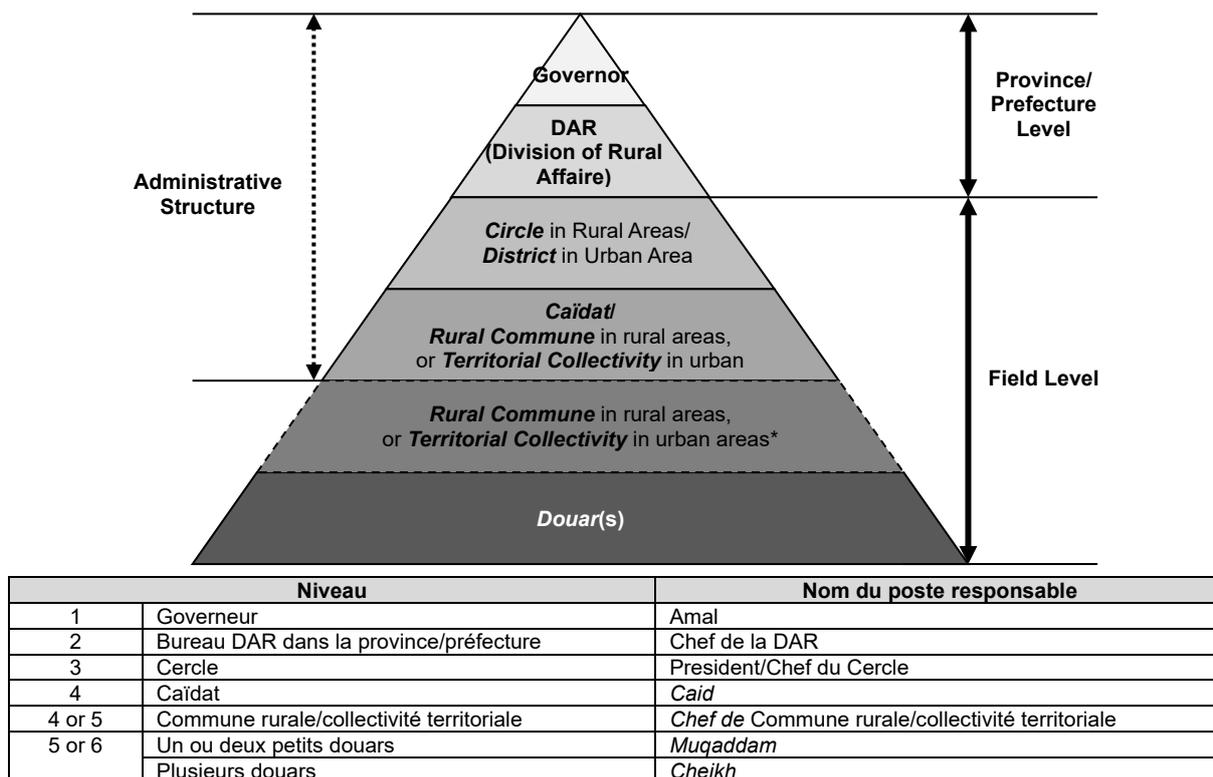
6 MECHANISME DE TRAITEMENT DES DOLEANCES

6.1 Système existant au Maroc

La Constitution Marocaine de 2011 reconnaît le droit des citoyens de faire appel contre des projets publics, etc. Elle exige également que les projets publics "écoutent les opinions des utilisateurs" et "tiennent compte des opinions, suggestions et plaintes des utilisateurs". En 2018, le Décret n° 2-17-265 a été promulgué pour garantir ce droit et établir des procédures pour recueillir les commentaires et suggestions des utilisateurs de projets publics et traiter leurs plaintes. Il fournit également des informations sur la manière de déposer une plainte via le site web du Centre National des Plaintes (www.chikaya.ma). Étant donné que ce n'était pas pour un projet spécifique, il y a une préoccupation selon laquelle il pourrait s'écouler un certain temps avant qu'une action appropriée ne soit entreprise par les organisations compétentes. En plus de cela, la loi nationale établit des procédures pour porter les plaintes des parties prenantes concernant les compensations devant les tribunaux (voir la Section 3.1). Cependant, il pourrait y avoir d'autres plaintes que la compensation de la part des parties prenantes locales.

Les organisations existantes et les autres entités chargées de résoudre les litiges au Maroc comprennent les autorités locales (Figure 6.1). La plus petite unité dans laquelle se trouvent les bureaux administratifs est le niveau du *Caïdat*, et le Caid est le chef du bureau. Au-dessous ou au même niveau du *Caïdat*, il y a la commune rurale ou collectivité territoriale, et le chef de la commune est élu par la population locale. En outre, il existe également des personnes qui vivent dans la communauté et sont proches de la population locale, comme le *Muqaddam* et/ou le *Cheikh*, qui sont chargés de l'organisation au niveau du Douar (village). Bien que les douars ne soient pas des unités administratives, les *Muqaddam* et/ou *Cheick* sont nommés par le ministère de l'Intérieur.

En général, lorsque les habitants ont des questions à discuter au sein d'une communauté locale, ils consultent d'abord le *Muqaddam* et/ou le *Cheikh*. Ensuite, ces questions sont transmises par le biais de la procédure administrative, par exemple en s'adressant à la commune rurale ou à la collectivité territoriale, au *Caïdat* et/ou à la Division des affaires rurales (DAR) au niveau provincial/préfectoral, si un grief ne peut être résolu au sein de la communauté locale. Toutefois, comme ces mécanismes ne sont pas mis en place pour un projet spécifique, on craint que la mise en œuvre d'une action appropriée ne prenne un certain temps et, en particulier, que les griefs concernant l'indemnisation, etc. ne puissent être résolus sans coordination et consultation avec l'agence d'exécution.



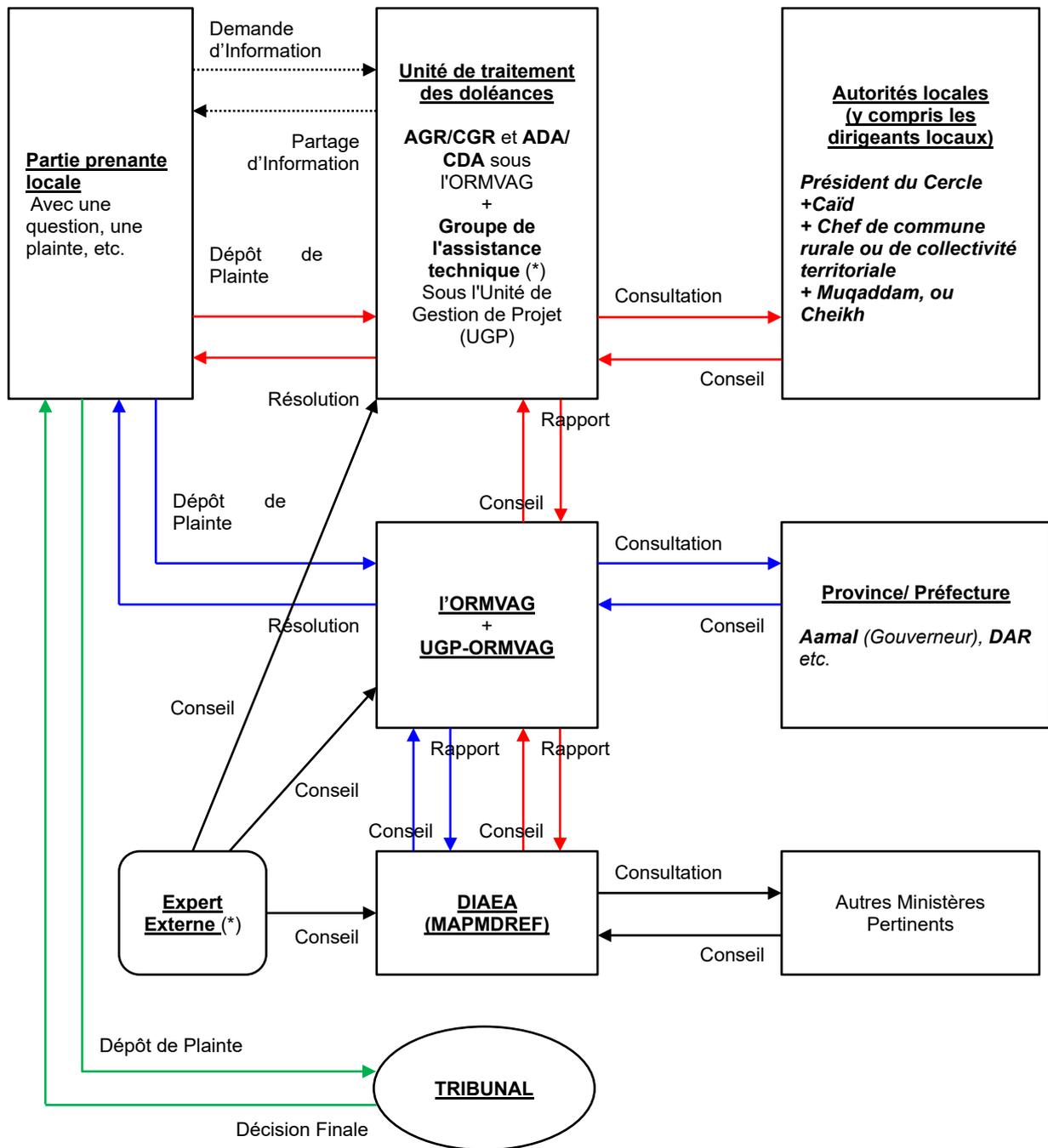
Note : La plus petite unité administrative est le Caïdat. En dessous ou au même niveau, il y a la Commune Rurale pour les zones rurales, et/ou la Collectivité Territoriale pour les zones urbaines, puis il y a le niveau du Douar.

Figure 6.1 Structure des autorités locales

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

6.2 Mécanisme de traitement des doléances pour le Projet

En considération de ce qui précède et afin de faciliter l'accès aux parties prenantes locales, le Projet global propose les trois modèles suivants pour les mécanismes de traitement des plaintes : le Modèle-I consiste en une approche auprès de l'Unité de Traitement des Plaintes, le Modèle-II consiste en une approche auprès de l'ORMVAG, et le Modèle-III consiste en un accès direct aux tribunaux (Figure 6.2). Il convient de noter que l'agence exécutante est responsable, en principe, de tous les cas de réponse et de résolution des plaintes des parties prenantes locales. Ce mécanisme a été expliqué aux habitants locaux lors de la troisième réunion des parties prenantes tenue en décembre 2023 (voir les sections 10.2 et 10.3) et sera à nouveau expliqué lors des consultations publiques suivantes.



Note : Le Groupe Technicien Assistant (TA) sera embauché en tant que membre de l'Unité de Traitement des Plaintes (GHU) sous l'Unité de Gestion de Projet (PMU). En plus de cela, un Expert Externe sera embauché pour fournir des conseils à tous les niveaux du mécanisme afin que les problèmes soulevés par les personnes

Figure 6.2 Mécanisme de traitement des plaintes proposé pour le Projet

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

Le schéma I illustre le traitement des griefs par l'ORMVAG au niveau du terrain. Au départ, l'ORMVAG dispose de districts de gestion des réseaux (AGR) et de centres de gestion des réseaux (CGR) relevant de son département de gestion des réseaux d'irrigation et de drainage, ainsi que de districts de développement agricole (ADA) et de centres de développement agricole (CDA) relevant de son département de développement agricole. Les AGR/CGR et les ADA/CDA sont tous deux responsables des activités sur le terrain ; ce sont donc les membres du personnel de l'agence existante avec lesquels

les populations locales sont le plus susceptibles d'avoir des contacts. Selon l'ORMVAG, les agents existants sont indiqués dans le Tableau 6.1. Le nombre d'agents étant limité, AGR/ CGR et ADA/ CDA se sont complétés sur le terrain. Cependant, l'ORMVAG a prévu d'augmenter le nombre d'agents pour la mise en œuvre du projet global.

Tableau 6.1 Nombre actuel de membres du personnel de l'ORMVAG au niveau local

Department	Position	Nombre d'employés	Remarque
Département de la gestion des réseaux d'irrigation et de drainage	Arrondissement de gestion du réseau (AGR)	1	
	Centres de gestion du réseau (CGR)	4	Province de Sidi Kacem: Sidi Kacem, and Sidi Abdelaziz Province de Sidi Slimane: Sidi Slimane, Hjaoua
Département du développement agricole	Arrondissement de développement agricole (ADA)	1	
	Centres de développement agricole (CDA)	5	Province de Sidi Kacem: Khnichet, Birtaleb-Tekna- Chabanet, and Zirara- Bab Tiouka Province de Sidi Slimane : Hjaoua, and Sidi Slimane

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

Compte tenu de ce qui précède, tous les griefs relatifs au Projet global sont initialement recueillis par les membres du personnel d'AGR/CGR et/ou d'ADA/CDA. En outre, le projet disposera d'un groupe d'assistants techniques au sein de l'UGP - Terrain, qui formera une GHU avec le personnel existant de l'ORMVAG pour traiter les doléances.

Tableau 6.2 Membres de l'Unité de Gestion des Doléances (GHU)

Organisation	Poste	Nombre de Personnes	Remarque
ORMVAG	Personnel AGR	1	GHU Coordinator
	Personnel CGR	4	
	Personnel ADA	1	
	Personnel CGR	5	
Equipe d'Assistance Technique à embaucher sous l'UGP (PMU)	Spécialiste en matière Sociale et de Genre	2	1 person/ prefecture*
	Spécialiste en Communication	2	1 person/ prefecture*
	Spécialiste en Agriculture	2	1 person/ prefecture*
	Technicien en Agriculture	4	2 person/ prefecture*
	Equipe de Topographie	Lump-sum	

Note : * La zone affectée inclut également la province de Meknès, mais en raison de la petite taille de la zone, la personne en charge de la province de Sidi Slimane exercera simultanément cette responsabilité.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

Si la question est difficile à résoudre au niveau du terrain, elle doit être signalée à l'ORMVAG et l'Unité de Gestion du Projet ORMVAG (PMU-ORMVAG) au niveau suivant ou à la DIAEA (MAPMDREF) au niveau supérieur. Bien que le nombre de jours nécessaires pour résoudre le problème puisse varier en fonction de la nature du grief, le délai de réponse à chaque étape doit être d'une semaine à compter de la réception du rapport de grief, respectivement. En d'autres termes, si un grief est signalé et ne peut pas être résolu immédiatement, le demandeur du grief doit se voir fournir les étapes pour résoudre le grief et le nombre estimé de jours requis, dans le délai de réponse d'une semaine.

En fonction de la nature du grief, il peut être nécessaire d'obtenir la coopération des autorités locales. Par conséquent, en se référant à la structure existante telle qu'illustrée dans la Figure 6.1, les organisations particulièrement proches de la population, c'est-à-dire, depuis les leaders locaux au niveau du Douar jusqu'au niveau du Cercle, doivent être incluses dans la structure de soutien pour le traitement des plaintes en tant qu'organisations collaboratrices avec l'agence exécutive.

Le Modèle-II est celui où les parties prenantes locales peuvent porter directement leurs revendications

à l'ORMVAG. Compte tenu de la distance physique et/ou psychologique entre la population locale et l'ORMVAG, il est possible que ce cas du Modèle II se produise moins fréquemment. Cependant, cette voie de réclamation doit être arrangée pour ceux qui le souhaitent. Tout comme le Modèle-I, si le problème ne peut pas être résolu au niveau de l'ORMVAG, il doit être signalé au niveau supérieur, la DIAEA (MAPMDRED). De plus, la DAR du bureau de la Province/Préfecture et son responsable, le Gouverneur, doivent être inclus dans la structure de soutien en tant qu'organisme collaborateur.

Le Modèle-III est une voie où les parties prenantes locales préfèrent soumettre directement leurs plaintes aux tribunaux. Si le grief ne peut pas être résolu au niveau de l'agence exécutante selon les Modèles I ou II, le tribunal serait une partie importante du mécanisme pour résoudre les problèmes soulevés au nom de l'agence exécutante. En d'autres termes, le tribunal est le dernier arbitre de la résolution des plaintes. Ensuite, tant le plaignant que l'agence exécutante doivent suivre la décision du tribunal.

Le projet va créer un groupe d'Assistants Techniques au sein du PMU-Field (UGP au niveau du terrain), mais en plus, en fonction des problèmes soulevés par la population locale, des spécialistes externes tels que des spécialistes juridiques seront engagés au besoin. Les spécialistes externes fourniront des conseils à tous les niveaux pour s'assurer que les problèmes sont correctement traités.

7 STRUCTURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAT

7.1 Structure de Mise en oeuvre du PAT

Toutes les activités liées à l'acquisition de biens fonciers et non fonciers doivent être menées sous la responsabilité de l'agence d'exécution, l'ORMVAG (Figure 7.1). Dans le cadre du projet, l'unité de gestion de projet (UGP)-ORMVAG sera affectée à l'ORMVAG. En outre, un groupe d'assistants techniques sera recruté et fournira un appui à l'AGR/ CGR et à l'ADA/CDA en tant que membres de l'UGP sur le terrain. Leurs rôles respectifs sont décrits dans le tableau 2.6.1. En outre, l'ORMVAG devra également jouer un rôle de coordination avec les autorités locales et d'autres agences pertinentes qui ne sont pas incluses dans la structure de mise en œuvre, comme décrit ci-dessus pour le mécanisme de traitement des griefs, qui nécessitera l'implication de ces agences dans certains cas.

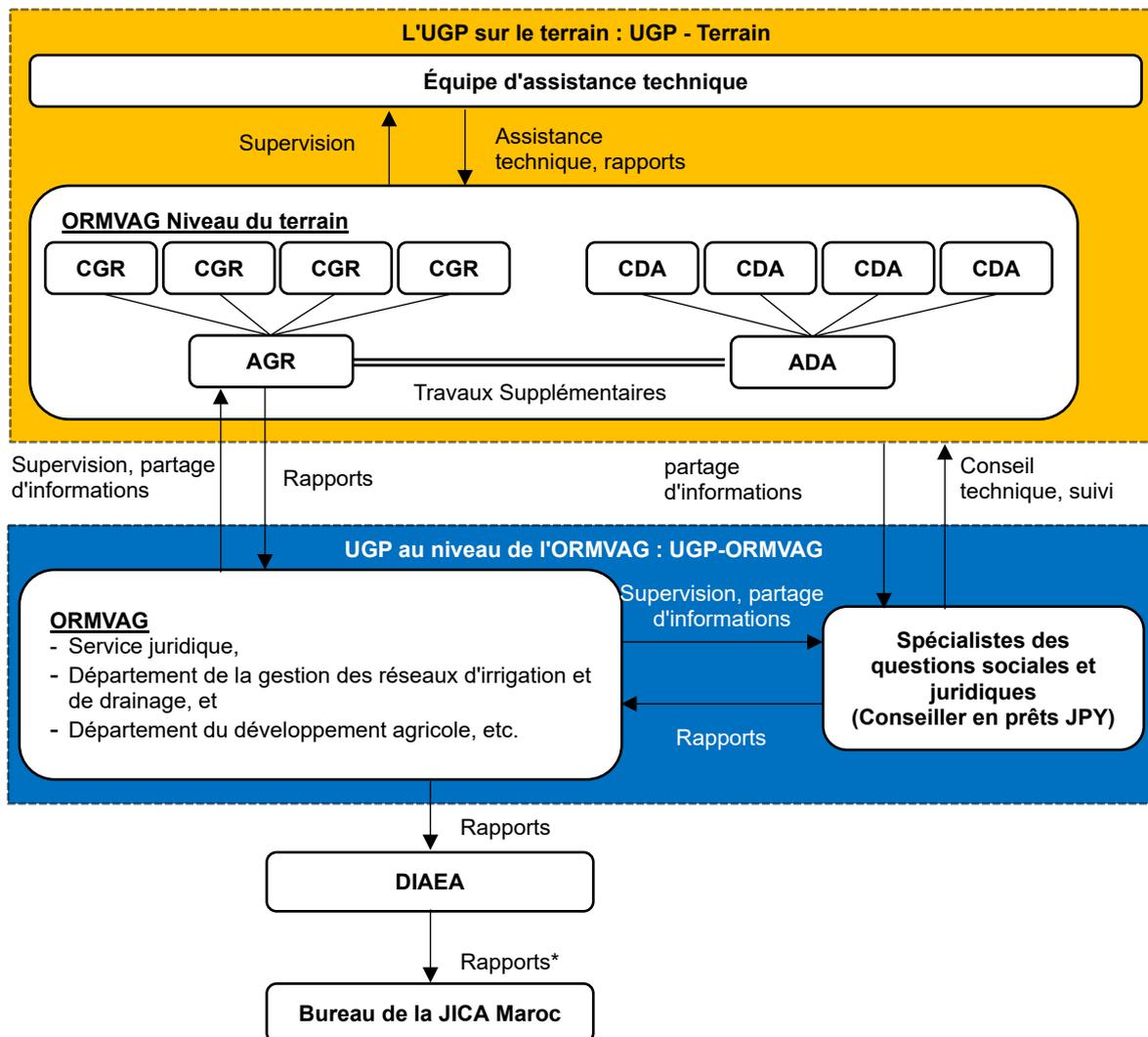


Figure 7.1 Structure de Mise en Œuvre pour les Activités d'Acquisition

Note : * La DIAEA n'est tenue de rendre compte au bureau de la JICA au Maroc que des projets financés par la JICA.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

Tableau 7.1 Synthèse des Rôles des Organisations liées aux Activités du PAT

Organization	Summary of Roles
Project Implementer side	
Agence de supervision: DIAEA	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser toutes les activités du PAT - Rapports périodiques au bureau de la JICA au Maroc - Organiser les réunions avec les ministères concernés, etc. au niveau central
Agence d'exécution: ORMVAG (Département juridique, Département de la gestion des réseaux d'irrigation et de drainage, Département du développement agricole, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision des activités menées par UGP terrain et par le spécialiste des questions sociales et juridiques - Décision finale et traitement des griefs - Indemnisation et programme de rétablissement des moyens de subsistance (l'agence d'exécution applique le budget au ministère de l'économie et des finances et ledit ministère transfère l'argent sur le compte du CDG). - Partage de l'information et du retour d'information concernant la prise de décision finale, etc. - Organisation de réunions avec les autorités locales compétentes, etc. - Mise en place d'un mécanisme de traitement des griefs - Rapport périodique à la DIAEA
AGR/CGR et ADA/CDA	<ul style="list-style-type: none"> - Négociation des compensations avec les PAPs et obtention d'un consensus - Diverses dispositions pour l'organisation de consultations publiques au niveau local - Correspondance avec le traitement des griefs (y compris les rapports) - Rapports périodiques à l'ORMVAG concernant les activités du PAT
Spécialistes sociaux et juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de terrain liées aux activités du PAT et rapports périodiques à l'ORMVAG

Organization	Summary of Roles
	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un soutien technique à l'UGP sur le terrain - Rapport sur l'état d'avancement des activités de terrain menées par l'UGP sur le terrain
Groupe d'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des PAPs et des personnes vulnérables (finalisation) - Prise en compte des points de discussion lors des consultations publiques et des divers arrangements sur le terrain - Explication des informations relatives au projet à la population locale lors des consultations publiques - Présentation et promotion de la compréhension des PAPs pour le montant de l'indemnisation - Aide à l'ouverture de comptes pour les compensations, formation des PAPs sur l'utilisation correcte des compensations
Côté local	
Autorités locales, Bureau de la Province/Préfecture	Selon les besoins, <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de conseils sur le traitement des plaintes - Soutien aux activités de l'ORMVAG (par exemple, appel aux habitants locaux lors de consultations publiques, etc..)

Source: JICA Survey Team (2023)

7.2 Calendrier de mise en œuvre du PAT

En mars 2024, le début des travaux de construction est prévu en janvier 2025 pour Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) et en janvier 2026 pour le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha). D'ici là, les activités liées à l'acquisition des propriétés foncières et non foncières devraient être réalisées dans chaque zone affectée. Le Tableau 7.2 montre la procédure requise pour les activités du PAL, et les Tableau 7.3 et Tableau 7.4 montrent le calendrier de mise en œuvre des activités d'acquisition. Il convient de noter que le calendrier détaillé de mise en œuvre DE L'ADDUCTEUR secondaire (adducteur secondaire de Hricha) sera déterminé après la conception détaillée ; il n'est donc pas inclus dans cette section. Cependant, la même procédure décrite dans le tableau 7.2 sera appliquée au adducteur secondaire ainsi qu'aux adducteurs principaux ci-dessus.

Tableau 7.2 Procédure Requise pour les Activités d'Acquisition

Procédure	Contenu
Préparation et publication du projet de décret au journal officiel et dans les journaux nationaux*	Les projets de listes de PAPs doivent être préparés dans une série d'avant-projets détaillés*. Après la préparation, le "projet de décret d'utilité publique et d'expropriation" sera publié au journal officiel et dans les journaux nationaux.
Enquête administrative	Les informations contenues dans les listes de PAPs seront également conservées par les autorités locales et les parties intéressées disposeront de deux mois à compter de la date de publication pour les examiner et les commenter.
Enregistrement du projet de décret auprès de l'ANCFCC	Pour les terrains à acquérir, les propriétés qui sont censées être enregistrées au nom du ministère ou de l'individu concerné seront remplacées par le nom du projet. Cela inclut la mise à jour du cadastre et des titres de propriété, et tous les coûts seront pris en charge par l'agence d'exécution.
Correction des observations	Lorsque les commentaires sur la liste des PAPs sont transmis, ils doivent être corrigés si nécessaire. Ensuite, l'identification des PAPs sera finalisée.
Préparation, approbation et signature du décret final par le MAPMDREF	La liste finalisée des PAPs sera confirmée et le MAPMDREF l'approuvera en tant que liste finale.
Signature du ministère de l'intérieur et du chef du gouvernement	Négociation avec les organisations gouvernementales et les autorités locales, et documentation pour l'obtention des permis nécessaires
Publication du décret final au journal officiel	Les listes finalisées des PAPs seront publiées par le MAPMDREF sous la forme d'un décret final.
Constitution de la Commission d'évaluation administrative	Former la commission d'évaluation administrative qui décide du montant de l'indemnité pour chaque PAP.
Dépôt de l'indemnité sur le compte CDG	Après que le comité d'évaluation administrative a déterminé le montant de l'indemnité, celle-ci est versée sur le compte du CDG.
Réunions avec les parties concernées par l'acquisition de biens fonciers et non fonciers	Partage d'informations (par exemple, calendrier) sur l'acquisition de propriétés foncières et non foncières par le projet avec les personnes concernées, les organisations liées au gouvernement et les autorités locales.
(Processus judiciaire)**	Si un sujet n'est pas satisfait du montant de l'indemnisation proposée, ou si d'autres litiges surviennent, ce processus, c'est-à-dire une procédure judiciaire pour résoudre le litige, est nécessaire.

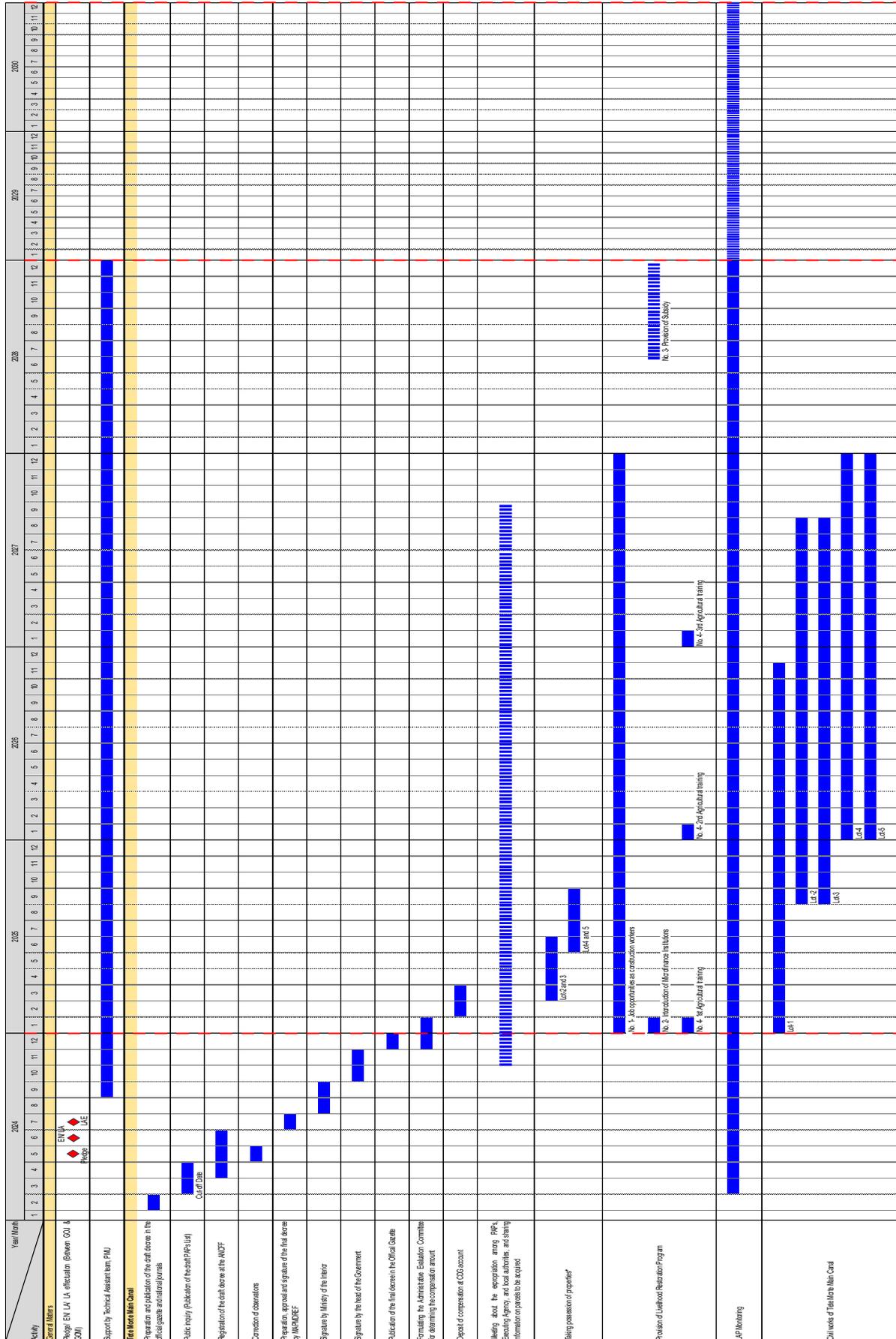
Procédure	Contenu
Prise de possession des biens	Une fois l'indemnisation des PAP terminée, le projet peut prendre possession de la propriété. Il s'agit notamment de clôturer la parcelle, de préparer la zone de travail, etc.
Programme de rétablissement des moyens de subsistance	Le projet prévoit quatre types de programmes de rétablissement des moyens de subsistance.
Suivi du PAT	Contrôler l'avancement des activités du plan d'action local dans le cadre du projet et évaluer les performances par rapport aux objectifs initiaux. Cela comprend la collecte de données sur les impacts sociaux du projet, le contrôle de la conformité réglementaire, etc.
Travaux de génie civil	Une fois que toutes les procédures susmentionnées sont terminées, les travaux de génie civil proprement dits commencent.

Note : * Alors que la conception détaillée du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) a été réalisée en 2023, celle du le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) est en cours à partir de mars 2024.

** La procédure entre parenthèses () est celle qui est requise en cas de besoin.

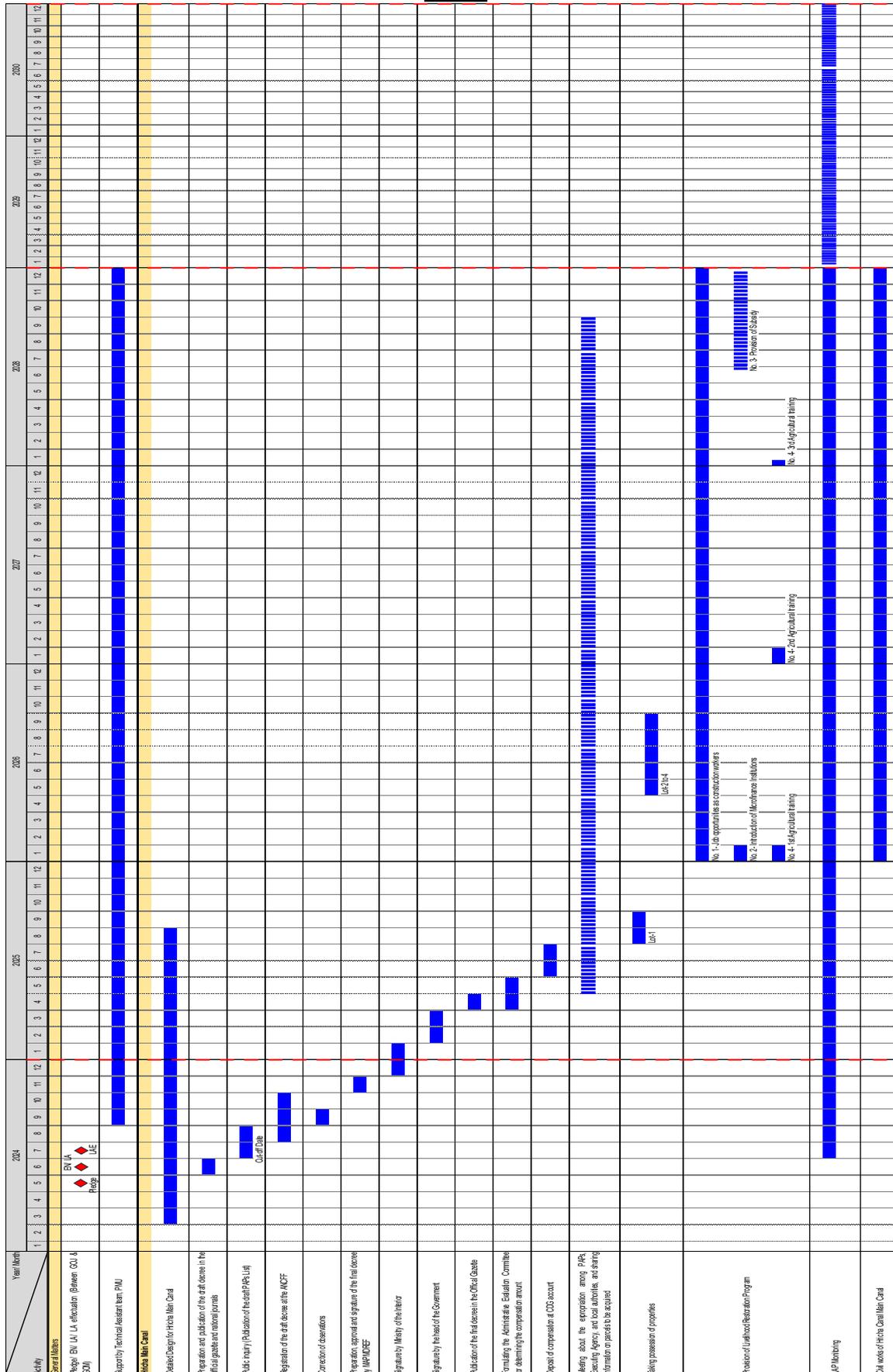
Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

**Tableau 7.3 Calendrier de Mise en Œuvre pour les Activités d'Acquisition pour le Premier adducteur principal
(Adducteur principal Tête Morte)**



Note: Regarding the EN 15481, 15482, and 15483, the work was completed by the Ministry of Water and Equipment when the Koudat El Barani was previously completed. Therefore, the work acquisition and compensation for the Project is not necessary. Source: JICA Survey Team (2024)

Tableau 7.4 Calendrier de mise en œuvre du PAT pour le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)



Source: ICA Survey Team (2024)

8 COÛT ET SOURCE FINANCIÈRE

Le budget pour toutes les activités liées à l'acquisition de propriétés foncières et non foncières pour le Projet global sera financé par le budget du gouvernement. Comme mentionné ci-dessus, le montant final requis pour la mise en œuvre des activités d'acquisition ne peut pas être déterminé à ce stade, car les montants de compensation dans les cas du Maroc seront décidés par le Comité d'évaluation administrative. Dans ces circonstances, les résultats de l'estimation provisoire basée sur les taux de compensation unitaires des projets précédents sont présentés comme suit.

8.1 Indemnisation pour les terres

Les zones affectées par les trois adducteurs sont constituées de terres agricoles et résidentielles (Tableau 4.6). Sur la base du prix unitaire de compensation établi pour le projet de construction du barrage de Koudiat El Borna et des prix de transaction récents obtenus auprès des dirigeants locaux dans les zones affectées, les prix unitaires des terres agricoles et des terres résidentielles ont été appliqués (Tableau 8.1). En conséquence, le montant provisoire de la compensation pour les terres affectées est estimé à 46 089 900 MAD (684 840 606 JPY).

Tableau 8.1 Montant provisoire de la compensation pour les terres affectées

Projet	Type de Terre	Superficie (ha)	Prix Unitaire (DH/ha)*	Montant (DH)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Terres Agricoles	XX,XXX,XXX	XXX,XXX	XXX,XXX
	Terres Résidentielles	X,XXX,XXX	X,XXX,XXX	XXX,XXX
	Sous-total (1)			XX,XXX,XXX
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Terres Agricoles	XX,XXX,XXX	XXX,XXX	XXX,XXX
	Terres Résidentielles	XXX,XXX	X,XXX,XXX	XXX,XXX
	Sous-total (2)			XX,XXX,XXX
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Terres Agricoles	X,XXX,XXX	XXX,XXX	X,XXX,XXX
	Terres Résidentielles	-	X,XXX,XXX	-
	Sous-total (3)			X,XXX,XXX
TOTAL				46,089,900

Note : * Les prix unitaires font référence aux prix unitaires d'indemnisation établis pour le projet de construction de Koudiat El Borna. Cependant, le prix unitaire d'indemnisation pour les terrains résidentiels n'a pas été établi pour ledit projet ; par conséquent, le prix reflète les prix de transaction récents obtenus auprès des Chefs locaux.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

8.2 Indemnisation pour les Structures Permanentes

En se référant aux prix unitaires de compensation établis pour le projet de construction du barrage de Koudiat El Borna, le montant provisoire de la compensation pour les structures permanentes est estimé comme indiqué dans le Tableau 8.2. Le prix unitaire du matériel d'irrigation au goutte-à-goutte n'ayant pas été établi pour ledit projet, le prix unitaire par zone pour un système de tuyaux d'irrigation au goutte-à-goutte standard est calculé après confirmation des prix unitaires récents obtenus auprès des vendeurs de matériel d'irrigation au goutte-à-goutte. Par conséquent, le montant s'élève à 4 105 159 MAD (60 997 737 JPY).

Tableau 8.2 Montant provisoire de l'indemnisation pour les structures permanentes affectées

Projet	Province/Préfecture	Commune	Type de Structure	Taille	Prix Unitaire*	Montant (DH)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Birtaleb	Équipement d'irrigation goutte-à-goutte	37 662m ²	X MAD/m ²	XXX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte-à-goutte	18 500m ²	X MAD/m ²	XX,XXX
			Bâtiment lié au bassin d'irrigation	63m ²	X,XXX MAD/m ²	XX,XXX

Projet	Province/ Préfecture	Commune	Type de Structure	Taille	Prix Unitaire*	Montant (DH)
		Khenichet	Bâtiment lié au bassin d'irrigation	44m ²	X,XXX MAD/m ²	XX,XXX
			Bassin d'irrigation	37 488m ³	XX MAD/m ³	XXX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte-à-goutte	24 941m ²	X MAD/m ²	XX,XXX
			Puits traditionnel	15m	XXX MAD/m	X,XXX
			Installation de stockage	20m ²	X,XXX MAD/m ²	XX,XXX
			Puits traditionnel	16m	XXX MAD/m	X,XXX
			Bâtiment résidentiel	362m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Bâtiment résidentiel	96m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Bâtiment résidentiel	75m ²	X,XXX MAD/m ²	XX,XXX
			Bâtiment résidentiel	77m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Bâtiment résidentiel	86m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Bâtiment résidentiel	303m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Installation de stockage	23m ²	X,XXX MAD/m ²	XX,XXX
			Bâtiment résidentiel	81m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Bâtiment résidentiel	133m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Etable à animaux	170m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Bâtiment résidentiel	151m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Puits traditionnel	18m	XXX MAD/m	XX,XXX
		Bâtiment résidentiel	64m ²	X,XXX MAD/m ²	XX,XXX	
		Bâtiment résidentiel	241m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX	
Mur	15m	XX MAD/m	XXX			
Ouled Noual	Équipement d'irrigation goutte à goutte	18 941m ²	X MAD/m ²	XX,XXX		
	Équipement d'irrigation goutte à goutte	5 685m ²	X MAD/m ²	XX,XXX		
Sous-total (1)						X,XXX,XXX
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	Puits foré	45m	XXX MAD/m	XX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	1 230m ²	X MAD/m ²	X,XXX
			Bâtiment résidentiel	134m ²	X,XXX MAD/m ²	XXX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	1 890m ²	X MAD/m ²	X,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	6 260m ²	X MAD/m ²	XX,XXX
		Chabnate	Puits foré	60m	XXX MAD/m	X,XXX
		Kenichet	Clôture	32m	XX MAD/m	XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	11 760m ²	X MAD/m ²	XX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	4 620m ²	X MAD/m ²	XX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	2 920m ²	X MAD/m ²	X,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	5 140m ²	X MAD/m ²	XX,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	X MAD/m ²	X,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	X MAD/m ²	X,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	X MAD/m ²	X,XXX
			Équipement d'irrigation goutte à goutte	1 860m ²	X MAD/m ²	X,XXX

Tableau 8.3 Montant provisoire de la compensation pour les arbres affectés

Projet	Province/ Préfecture	Commune	Type d'Arbre	Nombre	Prix Unitaire (DH/no.)	Montant (DH)
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	Sidi Kacem	Birtaleb	Citron	322	XXX	XXX,XXX
			Orange	1,302	X,XXX	X,XXX,XXX
			Autres agrumes	293	X,XXX	XXX,XXX
		Khenichet	Figues	3	XXX	X,XXX
			Olivier	266	XXX	XXX,XXX
			Orange	50	X,XXX	XX,XXX
			Autres agrumes	194	X,XXX	XXX,XXX
Sous-total (1)						X,XXX,XXX
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	Amandier	15	X,XXX	XX,XXX
			Cyprès	2	XXX	X,XXX
			Citronnier	6,740	XXX	X,XXX,XXX
			Figuier	913	XXX	XXX,XXX
			Grenadier	2	XXX	X,XXX
			Olivier	1,993	XXX	X,XXX,XXX
			Raisin	316	XXX	XX,XXX
		Chbanate	Cyprès	6	XXX	X,XXX
			Figuier	1	XXX	XXX
			Grenadier	250	XXX	XXX,XXX
			Olivier	70	XXX	XX,XXX
		Zirara	Oranger	10	X,XXX	XX,XXX
			Citron	2	XXX	X,XXX
			Coing	6	XXX	X,XXX
			Eucalyptus	6	XXX	X,XXX
			Figuier	17	XXX	XX,XXX
			Framboisier	1	XXX	XXX
			Grenadier	675	XXX	XXX,XXX
		Olivier	705	XXX	XXX,XXX	
		Oranger	1,099	X,XXX	X,XXX,XXX	
Sous-total (2)						XX,XXX,XXX
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	Sidi Kacem	Birtaleb	Grenadier	18	XXX	XX,XXX
			Olivier	211	XXX	XXX,XXX
	Sidi Slimane	Ouled Ben Hammadi	Cyprès	10	XXX	X,XXX
			Figuier	2	XXX	X,XXX
	Meknes	Ain Jemaa	Olivier	29	XXX	XX,XXX
Olivier			2	XXX	X,XXX	
Sous-total (3)						XX,XXX
TOTAL						13,338,100

Note : * Les prix unitaires se réfèrent aux prix unitaires d'indemnisation établis pour le projet de construction du barrage de Koudiat El Borna. Cependant, les prix unitaires d'indemnisation du cyprès et de la framboise n'ont pas été établis pour ledit projet ; par conséquent, les prix reflètent les prix unitaires d'indemnisation d'autres projets.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

8.4 Autres Coûts Liés à la Mise en Œuvre des Activités d'Acquisition

Afin de soutenir les activités du PAT par l'agence d'exécution, une équipe d'assistants techniques sera engagée pour mettre en place l'unité de gestion du projet. Ce coût est déjà inclus dans le coût du projet. Dans cette section, l'estimation n'est donc pas incluse.

8.5 Coût total de la mise en œuvre des activités d'acquisition

En additionnant les coûts estimés dans les sections 2.7.1 à 2.7.4, le montant s'élève à 69.934.875 MAD (1.039.148.321 JPY) (Tableau 8.4). Il convient de noter que le montant de la provision pour imprévus représente 10 % du montant total de la compensation.¹⁹

¹⁹ En ce qui concerne la compensation pour les terres, selon l'ANCFCC qui gère les informations cadastrales, les frais d'enregistrement réels sont de 1,0 à 1,5 %. Dans le cas du projet de construction de Koudiat El Borna, cependant, le prix unitaire établi pour le projet de construction de Koudiat El Borna comprenait un "droit d'enregistrement" de 4 % ajouté au prix unitaire de compensation susmentionné pour les terres agricoles. Étant donné que ce droit est plus élevé (4 %) que le droit d'enregistrement réel (1,0 à 1,5 %), on peut considérer qu'il prend effectivement en compte d'autres coûts que le droit d'enregistrement.

Tableau 8.4 Coût total de la mise en œuvre des activités d'acquisition (Approximation)

Elément	Montant (DH)	Remarque
Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)		
1. Indemnisation des terres	XX,XXX,XXX	
2. Indemnisation des structures permanentes	X,XXX,XXX	
3. Indemnisation des arbres	X,XXX,XXX	
4. Autres frais généraux *	X,XXX,XXX	10 % des montants 1 à 3 ci-dessus à titre de provision pour imprévus
Sous-total (1)	XX,XXX,XXX	Total des points 1 à 4 ci-dessus
Le deuxième adducteur principal (adducteur principal de Hricha)		
1. Indemnisation des terres	XX,XXX,XXX	
2. Indemnisation des structures permanentes	XXX,XXX	
3. Indemnisation des arbres	XX,XXX,XXX	
4. Autres frais généraux *	X,XXX,XXX	10 % des montants 1 à 3 ci-dessus à titre de provision pour imprévus
Sous-total (2)	XX,XXX,XXX	Total des points 1 à 4 ci-dessus
Adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)		
5. Indemnisation des terres	X,XXX,XXX	
6. Indemnisation des structures permanentes	XX,XXX	
7. Indemnisation des arbres	XXX,XXX	
8. Autres frais généraux *	XXX,XXX	10 % des montants 1 à 3 ci-dessus à titre de provision pour imprévus
Sous-total (3)	X,XXX,XXX	Total des points 1 à 4 ci-dessus
TOTAL		
1. Indemnisation des terres	46,089,900	
2. Indemnisation des structures permanentes	4,105,159	
3. Indemnisation des arbres	13,382,100	
4. Autres frais généraux *	6,357,716	10 % des montants 1 à 3 ci-dessus à titre de provision pour imprévus
TOTAL	69,934,875	Total des points 1 à 4 ci-dessus

Note : * Le montant de la réserve (contingence) est calculé à 10 % du total des montants d'indemnisation.

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

9 PLAN DE SUIVI

Toutes les activités de suivi sur le terrain seront menées par l'agence de mise en œuvre, ORMVAG, sous la supervision de la DIAEA et avec le soutien de l'équipe de consultants à recruter etc. Les indicateurs de suivi doivent inclure : 1) la diffusion de l'information et la consultation des communautés, 2) les procédures de recours, 3) l'avancement des mesures d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance, et 4) avancement de l'acquisition de terres et de biens non fonciers.

Selon la DIAEA, dans les projets mis en œuvre au Maroc, y compris d'autres cas de donateurs tels que la Banque mondiale, le suivi est généralement effectué par le biais du suivi interne par l'organisme d'exécution. Pour cette raison, le projet suivra cette approche et utilisera un système de suivi interne plutôt qu'un système de suivi externe.

Les informations collectées seront enregistrées comme partie du Rapport d'État du Projet (PSR) soumis à la JICA. Les formats de suivi des activités PAT sont présentés dans le Tableau 9.1.

Tableau 9.1 Format de suivi des activités du PAT

Organisation responsable : ORMVAG/DIAEA

[Période précédant la construction]

1) Réunions de consultation publique

Compte rendu de toutes les réunions

No.	Date	Lieu	Nombre de participants			Objet principal de la réunion
			Hommes	Femmes	Total	
1						
2						
3						

No.	Date	Lieu	Nombre de participants			Objet principal de la réunion
			Hommes	Femmes	Total	
4						
5						

Liste des participants pour chaque réunion

No.	Mr./ Mme	Nom complet	Fonction	Organisation
1				
2				
3				
4				
5				

Relevé des points de discussion pour chaque réunion

No.	Nom de l'intervenant	Contenu résumé	Nom du répondant	Contenu résumé
1				
2				
3				
4				
5				

2) Annonce du calendrier détaillé de la construction et de la date de la relocalisation

Date	Commune locale/Caïdat	Cercle	Province
	<input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> Consultation publique <input type="checkbox"/> Autre (préciser :)		
	<input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> Consultation publique <input type="checkbox"/> Autre (préciser :)		
	<input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> Consultation publique <input type="checkbox"/> Autre (préciser :)		

3) Avancement de l'acquisition des biens fonciers et non fonciers

Activités d'acquisition de terres	Prévu Total	Unité	Progrès en matière de quantité			Progression en %		Date prévue d'achèvement
			Au cours de trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	Jusqu'au trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	Jusqu'au trimestre	
Approbation du PAT	-	-	Date d'approbation :					
Finalisation de la liste des PAP		PAPs						
Identification des groupes vulnérables		PAPs						
Annonce sur le calendrier détaillé de la construction et le moment de l'acquisition des biens fonciers et non fonciers aux PAPs		PAHs						
Indemnisation								
Avancement de l'acquisition des biens non fonciers								
Lot 1		PAHs						
Lot 2		PAHs						
Lot 3		PAHs						
Lot 4		PAHs						

Activités d'acquisition de terres	Prévu Total	Unité	Progrès en matière de quantité			Progression en %		Date prévue d'achèvement
			Au cours de trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	Jusqu'au trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	Jusqu'au trimestre	
Lot 5		PAHs						
Avancement de l'acquisition des terres								
Lot 1		PAHs						
Lot 2		PAHs						
Lot 3		PAHs						
Lot 4		PAHs						
Lot 5		PAHs						

4) Etat du traitement des plaintes

No.	Contenu des commentaires reçus Commentaires du public	Solution proposée/ décidée	Date prévue (mois) pour la résolution du problème	État d'avancement du traitement (En cours de discussion/ en cours de procédure avec la solution déterminée/ Déjà résolu
1				
2				
3				
4				
5				

[Périodes de Construction et d'exploitation]

1) Avancement des mesures de rétablissement des moyens de subsistance

No.	Contenu des mesures de rétablissement des moyens de subsistance	Nombre de PAP à fournir	
		Plan	Résultat
1			
2			
3			
4			
5			

2) Etat du traitement des plaintes

No.	Contenu des commentaires reçus Commentaires du public	Solution proposée/décidée	Date prévue (mois) pour la résolution du problème	État d'avancement du traitement (En cours de discussion/ en cours de procédure avec la solution déterminée/ Déjà résolu
1				
2				
3				
4				
5				
5				

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

10 CONSULTATION PUBLIQUE

10.1 Réunions organisées avec les parties prenantes

La première et la deuxième série de réunions avec les parties prenantes ont été organisées comme indiqué dans le Tableau 10.1. Le contenu détaillé des points de discussion est décrit dans le chapitre 1, partie II, et dans l'annexe de ce rapport. De plus, la troisième série de réunions avec les parties prenantes sera organisée pour partager les résultats de l'enquête sur les activités d'acquisition.

Tableau 10.1 Institutions Concernées Invitées aux Réunions

Réunion avec les parties prenantes	Etape	Période de l'événement	Principaux points de discussion
Première	Définition de portée	11 avril 2023 au 12 mai 2023 (16 réunions au total)	<ul style="list-style-type: none"> Explication de l'Aperçu du Projet Résultats de l'analyse des plans alternatifs Calendrier de l'enquête
Deuxième	DFR (Projet de Rapport Final)	8 septembre 2023 au 26 septembre 2023 (6 réunions au total)	<ul style="list-style-type: none"> Résultats de l'étude EIE Feedback sur les commentaires et questions formulés lors des premières réunions avec les parties prenantes

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

10.2 Calendrier des Troisièmes Réunions des Parties Prenantes

Les objectifs des troisièmes réunions des parties prenantes sont d'expliquer et de discuter des résultats des enquêtes socio-économiques, des mesures concrètes de compensation, du mécanisme de gestion des plaintes, du calendrier du projet, etc. aux personnes affectées par l'acquisition de biens fonciers et/ou non fonciers.

Selon la Division des Affaires Rurales (DAR) relevant des bureaux provinciaux/préfectoraux, la même procédure devrait être suivie lors des premières réunions avec les parties prenantes, car les informations doivent être partagées avec les institutions concernées au niveau provincial/préfectoral avant les réunions avec les populations locales. Plus précisément, les réunions institutionnelles au niveau provincial/préfectoral seront organisées avant les réunions avec les populations locales.

Dans l'organisation des réunions avec la population locale, l'équipe d'enquête de la JICA a consulté l'agence d'exécution, la DAR, etc. au sujet de la stratégie de publicité pour les réunions. Il a été conseillé que l'approche la plus efficace et efficiente serait de reproduire la méthode utilisée pour les réunions locales habituelles, c'est-à-dire en impliquant directement les chefs locaux avec les résidents de la région. Par conséquent, l'agence d'exécution a sollicité la collaboration des chefs locaux de la même manière, en sollicitant leur aide pour diffuser largement la sensibilisation auprès des résidences figurant sur les listes des personnes affectées par la construction des trois adducteurs.

Concernant les dates, etc. des troisièmes réunions avec les parties prenantes, le Tableau 10.2 montre l'état des réunions.

Tableau 10.2 Calendrier des Réunions des Parties Prenantes

Date de la Réunion	Nom de Réunion	Projets Liés	Nombre de participants (à l'exception du côté du projet)			Zone Cible (Lieu de la Réunion)	Forme de la Réunion	Points de Discussion
			Homme	Femme	Total			
12 Décembre 2023 (Mar)	Réunion des Institutions	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte), le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)	22	-	22	Province de Sidi Kacem	Réunion en face à face	Résultats de l'enquête socio-économique, projet de mesures de compensation, y compris le programme de rétablissement des moyens de subsistance Mécanisme de traitement des griefs Calendrier du projet Commentaires sur les observations et les questions formulées lors des première et deuxième réunions des parties prenantes
13	Réunion	le deuxième	10	-	10	Province	Idem	Idem

Date de la Réunion	Nom de Réunion	Projets Liés	Nombre de participants (à l'exception du côté du projet)			Zone Cible (Lieu de la Réunion)	Forme de la Réunion	Points de Discussion
			Homme	Femme	Total			
Décembre 2023 (Mer)	des Institutions	adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha)				de Sidi Slimane		
14 Décembre 2023 (Jeu)	Réunion des Institutions	Idem	6	1	7	Préfecture de Meknès	Idem	Idem
18 Décembre 2023 (Lun)	1ère réunion avec les parties prenantes locales	Idem	37	14	51	Caïdat Ouled Ben Hammadi, Sidi Slimane	Idem	Idem
18 Décembre 2023 (Lun)	2ème réunion avec les parties prenantes locales	Idem	10	-	10	Caïdat Ain Jemaa ²⁰ , Meknès	Idem	Idem
19 Décembre 2023 (Mar)	3ème réunion avec les parties prenantes locales	Idem	27	2	29	Caïdat Azghar, Sidi Slimane	Idem	Idem
20 Décembre 2023 (Mer)	4ème réunion avec les parties prenantes locales	Idem	27	2	29	Caïdat Zirara, Sidi Kacem	Idem	Idem
21 Décembre 2023 (Jeu)	5ème réunion avec les parties prenantes locales	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte)	40	1	41	Caïdat Khenichet, Sidi Kacem	Idem	Idem
22 Décembre 2023 (Ven)	6ème réunion avec les parties prenantes locales	Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) et Hricha	26	-	26	Caïdat Birtaleb, Sidi Kacem	Idem	Idem

Source : L'équipe d'enquête de la JICA (2023)

10.3 Points de Discussion des Réunions avec les Parties Prenantes à la phase DFR

Après l'explication, il a été confirmé si les personnes concernées étaient d'accord ou non avec le projet et le concept des mesures de compensation proposées. En conséquence, tous les participants des six réunions ont répondu par l'affirmative. De plus, dans l'ensemble, les questions des participants étaient moins susceptibles de porter sur les mesures de compensation, les montants de compensation ou le soutien aux moyens de subsistance (y compris les besoins des résidents). Cependant, les agriculteurs le long du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) ont demandé que leurs terres agricoles soient incluses dans le système d'irrigation. De plus, des préoccupations ont été soulevées

²⁰ Les terrains dans les zones comprennent une grande parcelle occupée par le propriétaire et huit parcelles non enregistrées.

concernant le processus de compensation pour les personnes ne disposant pas de titres de propriété foncière, et des questions ont été posées sur la logistique d'accès à l'eau d'irrigation et la structure de paiement dans les situations où il existe plusieurs sources ou utilisateurs partageant la même terre.

Les principales questions discutées par les participants lors des six réunions sont présentées dans le Tableau 10.3. Les détails des discussions sont présentés dans les sections de 11.5 à 11.10.

Tableau 10.3 Principaux problèmes discutés par les participants lors des troisièmes réunions avec les parties

<u>prenantes</u>		
Réunion des parties prenantes	Question/Commentaire des résidents locaux	Réponse du côté du projet
Premier : Caïdat Ouled Ben Hammadi, Sidi Slimane (18 décembre 2023)	Agriculteur : <u>Les héritiers sur la même terre bénéficieront-ils tous de l'eau d'irrigation ?</u>	S'il y a des conflits ou des problèmes entre les personnes utilisant une parcelle, il est conseillé de résoudre le problème afin que chacun puisse bénéficier de l'eau d'irrigation.
	Agriculteur : <u>Y aura-t-il des usines ou d'autres activités qui aideront les agriculteurs en parallèle avec le projet ?</u>	Dans la région du Gharb, le projet Agropole ²¹ a été mis en œuvre pour aider les agriculteurs à vendre leurs produits.
	Agriculteur : <u>Certains agriculteurs utilisent les terres des routes gouvernementales pour l'agriculture. Le droit de passage de la route était d'environ 16 mètres de large, mais il est actuellement de 5 mètres ou moins. Nous devons résoudre ce problème et récupérer la route des agriculteurs.</u>	Cette question devrait être résolue entre les agriculteurs. Ils doivent restituer la route, et cela n'a aucun lien avec le projet.
	Agriculteur : <u>Quelle est la largeur de l'alignement du projet ?</u>	L'étude détaillée nous fournira tous les détails techniques sur l'alignement et le projet. Le processus d'appel d'offres pour ladite étude commencera entre la fin de cette année et le début de l'année prochaine.
Deuxième : Caïdat Ain Jema, Meknès (18 décembre 2023)	Agriculteur : <u>Les grandes parcelles auront-elles un seul compteur d'eau ou plusieurs ?</u>	La réponse sera disponible après l'étude détaillée pour déterminer le nombre de mètres nécessaires pour chaque parcelle agricole. Ainsi, nous ne pouvons pas répondre pour le moment.
	Agriculteur : <u>La pression après la borne d'irrigation sera-t-elle suffisante pour atteindre le bassin existant à l'intérieur de ma parcelle ?</u>	La réponse sera disponible après l'étude détaillée pour déterminer la pression nécessaire pour chaque parcelle agricole, en particulier la pression requise pour alimenter le bassin existant.
	Agriculteur : <u>Pour bénéficier du projet, devons-nous faire une demande ?</u>	La participation au projet est volontaire, et chaque agriculteur qui souhaite participer doit remplir un formulaire d'adhésion pour bénéficier de l'eau du projet
	Agriculteur : <u>En ce qui concerne le calendrier du projet, l'achèvement de la construction ou le début de l'utilisation de l'eau du projet sera-t-il annoncé en 2027 ?</u>	Il est important de noter que le calendrier présenté est provisoire. Actuellement, la fin des travaux est prévue pour l'année 2027, et l'approvisionnement en eau d'irrigation est prévu en 2027.
	Agriculteur : <u>Est-ce que tous les agriculteurs peuvent utiliser l'eau simultanément pendant les mois de pointe ?</u>	En général, le projet est conçu pour répondre aux besoins des mois de pointe. Cependant, une gestion rationalisée entre les groupes d'agriculteurs est nécessaire pour économiser des ressources et maximiser les avantages du projet.
	Agriculteur : <u>En ce qui concerne les agriculteurs qui louent les terres, est-il nécessaire d'avoir des certificats pour bénéficier de l'indemnisation ?</u>	La Commission s'occupera de tous ces aspects, mais un certificat confirmant la propriété ou la location d'une parcelle est nécessaire pour être éligible à une indemnisation.
Troisième :	Chambre Agricole ²² : Tous les agriculteurs	1) Votre demande que l'alignement DE

²¹ Il s'agit de l'un des projets de la MAPMDREF qui renforce les chaînes de valeur des produits agricoles et favorise la transformation agroalimentaire. En 2023, il a été mis en œuvre dans 7 régions du pays, y compris la région du Gharb.

²² La chambre agricole est élue par les agriculteurs de chaque région. Elle est indépendante de l'organisation gouvernementale

Réunion des parties prenantes	Question/Commentaire des résidents locaux	Réponse du côté du projet
Caïdat Azghar, Sidi Slimane (19 décembre 2023)	sont très positifs et optimistes quant au projet, malgré les souffrances importantes liées aux répercussions de la sécheresse. Pour récapituler ce qui a été discuté lors de la dernière réunion institutionnelle, nous avons trois préoccupations cruciales : 1) La majorité des terres agricoles à Azghar sont des coopératives (les terres à Azghar relèvent d'une nature coopérative, signifiant qu'elles sont soumises à la réforme agraire) ²³ , et il existe des routes principales existantes entre les terres. Nous demandons que l'alignement DE L'ADDUCTEUR soit planifié de manière à passer le long de ces routes et à éviter les terres. 2) Certains agriculteurs utilisent des terres sans documents d'enregistrement, et nous craignons qu'ils ne rencontrent des problèmes. Par conséquent, nous avons entamé des discussions avec le cadastre pour résoudre ce problème. 3) En ce qui concerne le Mécanisme de Gestion des Plaintes, j'insiste sur la création d'une Unité de Gestion des Plaintes, composée de représentants de l'autorité locale, de l'ORMVAG et de l'ANCFCC, afin de traiter les plaintes à l'avance avant le début des travaux de construction.	L'ADDUCTEUR suit les routes existantes et évite les terres est prise en considération. 2) Les entités responsables des questions immobilières, telles que l'ANCFCC (Agence nationale de conservation des terres, du cadastre et de la cartographie), sont entièrement préparées à participer au processus de résolution des problèmes immobiliers, en particulier ceux liés aux terres coopératives. 3) L'information sur le mécanisme de traitement des plaintes devrait être accessible à tous, et les entités responsables seront impliquées dès le début afin de pouvoir assister au processus.
	Agriculteur : Comment l'eau d'irrigation et les tarifs d'eau seront-ils gérés entre plusieurs héritiers ?	Nous proposons que les héritiers se mettent d'accord sur qui gèrera l'eau d'irrigation, puis ils peuvent diviser le tarif de l'eau en fonction de la surface de chaque partie du terrain pour chacun.
	Agriculteur : 1) Dans le cas des héritiers qui possèdent des terres sans certificats de propriété, comment cela sera-t-il traité ? 2) Quelles sont les limites de ces 30 000 hectares (la zone cible) ?	1) Il est préférable que tous les héritiers commencent à résoudre tous leurs problèmes. 2) L'étude détaillée nous donnera tous les détails sur les limites des 30 000 hectares.
	Agriculteur : Vous avez mentionné que chaque agriculteur aura sa propre vanne à l'intérieur de sa parcelle par le projet, mais ils se chargeront de mettre en œuvre l'équipement d'irrigation goutte à goutte eux-mêmes. En tant que petits agriculteurs, nous pourrions ne pas avoir les fonds nécessaires pour équiper nos terres. Pourriez-vous fournir des éclaircissements supplémentaires sur ce point ?	Pour les petites exploitations agricoles, les subventions gouvernementales peuvent atteindre 100% pour l'installation d'équipements d'irrigation goutte à goutte.
	Agriculteur : Après l'acquisition des terres, aurons-nous la possibilité d'utiliser nos terres, en particulier au-dessus DE L'ADDUCTEUR ?	Les terres au-dessus DE L'ADDUCTEUR appartiendront à l'ORMVAG, et les agriculteurs ne pourront pas les utiliser.
	Agriculteur : Le projet prévoit-il la construction de routes pavées pour faciliter le transport de nos récoltes ?	Pour clarifier, les routes pavées ne font pas partie du projet. Il existe d'autres projets gouvernementaux liés aux routes. Vous

et donne des conseils en matière agricole aux agriculteurs. Cependant, il s'agit d'une organisation publique avec une autonomie financière et est sous la supervision du gouvernement. De plus, elle fait le lien entre les agriculteurs et les organisations gouvernementales pour mener des activités et des projets.

²³ Le Maroc a une histoire de distribution de 7 à 10 hectares de terres agricoles à chaque agriculteur entre 1966 et 1980 (Réforme agraire), qui avaient été nationalisées après le retour de l'État souverain précédent, dans le but de promouvoir une distribution plus équitable des terres et une coopération entre les agriculteurs après l'indépendance de l'ancien État souverain. Ces terres sont appelées "Terres coopératives" et relèvent de l'une des "Terres collectives" figurant dans la propriété commune énumérée dans le Tableau 2.1.4. Récemment, ces agriculteurs sont décédés sans obtenir de certificats de propriété foncière, entraînant des problèmes de succession foncière parmi les successeurs (souvent les fils et filles du propriétaire précédent).

Réunion des parties prenantes	Question/Commentaire des résidents locaux	Réponse du côté du projet
		avez des représentants, tels que des membres élus, ce qui ne vous empêche pas de vous renseigner sur les activités parallèles concernant cette question. La construction de tout adducteur prend en considération la construction d'une route adjacente pour d'éventuelles opérations de maintenance (en général).
Quatrième : Caïdat Zirara , Sidi Kacem (20 décembre 2023)	Agriculteur : Vous avez parlé de personnes vulnérables et duurs informations, quel est le but de cela ?	Il s'agit de prendre en considération le soutien dans le projet pour les personnes vulnérables.
	Agriculteur : Le calendrier du projet est-il présenté uniquement pour Zirara ou pour l'ensemble de l'alignement ?	Le calendrier du projet concerne l'ensemble DE L'ADDUCTEUR Hricha.
	Agriculteur-1 : La construction commencera-t-elle au début ou à la fin de 2024 ? Agriculteur-2 : Pouvez-vous nous dire exactement et directement quand la construction commencera ici ?	Ce qui compte pour vous, ce sont les dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Début de l'acquisition de terrains pour le adducteur Hricha au premier trimestre de 2024. • Fin de l'acquisition foncière DE L'ADDUCTEUR Hricha et début de la construction en 2025 et ensuite, • Début de l'irrigation progressivement en 2027. Veuillez noter que ces dates sont provisoires pour le moment.
	Agriculteur : Pour plusieurs héritiers sur une parcelle, une seule personne gèrera-t-elle toute la parcelle ?	Nous proposons que tous les héritiers s'entendent sur la personne qui gèrera et paiera les frais d'eau d'irrigation, ou ils peuvent répartir le coût de l'eau en fonction de la surface de chaque partie du terrain pour chaque personne parmi eux.
	Agriculteur : Les personnes qui bénéficient déjà de l'irrigation à partir d'El Kansera (Barrage), comment bénéficient-elles du projet ?	Ils recevront de manière stable de l'eau d'irrigation du projet.
	Agriculteur : Pour la compensation, est-ce que je reçois une compensation pour mes arbres également ?	La compensation inclut les arbres, et le type, la taille et l'âge des arbres seront pris en compte par la Commission.
Cinquième : Caïdat Khenichet, Sidi Kacem (21 décembre 2023)	Agriculteur : Notre principale préoccupation est de bénéficier de l'eau d'irrigation. Nous comprenons que la loi marocaine stipule que la compensation se fait en espèces, et nous ne sommes pas opposés à cela. De plus, nous ne sommes pas contre le projet. Cependant, nous trouvons injuste de ne pas avoir accès à l'eau d'irrigation alors que les conduites passent à travers nos terres.	Le projet est bénéfique à de nombreux égards, car en plus de la compensation pour la perte de terre, il y aura d'autres activités parallèles qui contribueront certainement à l'amélioration de votre niveau de vie.
	Agriculteur : Est-il possible de dévier l'alignement pour éviter d'impact sur les maisons ?	Malheureusement, l'alignement DE L'ADDUCTEUR Tête Morte est déjà fixé et ne peut pas être modifié.
	Agriculteur-1 : Seuls quelques propriétaires terriens sont directement affectés par le projet et sont concernés par l'expropriation, mais d'autres ne recevront ni compensation ni eau d'irrigation. Agriculteur-2 : La plupart de nos terres dépendent uniquement de la pluie, et même les eaux souterraines deviennent salines en raison de la sécheresse. Cependant, nous constatons que des adducteurisations (Dalots) traversent nos terres sans en tirer aucun avantage.	A l'avenir, les 1 500 hectares de la zone affectée bénéficieront de l'eau d'irrigation ²⁴ .
	Agriculteur : Le projet acquiert nos terres à	Le montant de l'indemnisation serait basé

²⁴ La superficie de 1 500 hectares irriguée le long du Premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) n'est pas incluse dans le projet. Cependant, l'ORMVAG envisagera le développement de l'irrigation pour 42 000 hectares dans la zone élargie après le projet, et il est possible que les 1 500 hectares soient inclus dans cette expansion à l'avenir.

Réunion des parties prenantes	Question/Commentaire des résidents locaux	Réponse du côté du projet
	<p>une valeur basse. Peu importe le montant de la compensation, cela ne peut compenser la perte de terre et le fait que nous serons privés de l'irrigation. La compensation sera dépensée rapidement, mais si nous pouvons irriguer nos terres, nous aurons des avantages à plus long terme.</p> <p>Agriculteur : Nous tenons à souligner que nous avons grandement besoin d'obtenir de l'eau d'irrigation du projet. Même avec l'irrigation prévue de 1 500 hectares, une partie plus importante restera sans accès à l'irrigation. Nous percevons cela comme injuste. Notre demande est de bénéficier de l'eau d'irrigation.</p>	<p>sur la valeur vénale actuelle des terres de même taille et d'utilisation similaire. De plus, le projet comprend l'amélioration des moyens de subsistance des habitants locaux grâce à sa mise en œuvre, et les avantages à long terme tels que le soutien aux moyens de subsistance par la création d'emplois pour les travailleurs liés au projet. Si vous n'êtes pas convaincu par le montant de l'indemnisation, vous avez le droit de faire appel devant le tribunal.</p> <p>Nous prenons en considération votre opinion et informerons les parties concernées</p>
Sixième : Caïdat de Birtaleb, Sidi Kacem (22 décembre 2023)	Agriculteur : Pendant l'acquisition des terres, pouvons-nous recevoir une indemnisation pour nos terres affectées ?	Bien sûr, vous recevrez une indemnisation pour vos terres, équipements, arbres, etc., impactés.
	Agriculteur : L'alignement DE L'ADDUCTEUR Hricha est-il définitif ? Je veux savoir si ma maison est affectée.	Pour l'adducteur Hricha, l'étude détaillée débutera bientôt, et nous connaissons alors l'alignement exact DE L'ADDUCTEUR. De plus, la prise en compte d'un alignement évitant votre maison sera envisagée.
	Agriculteur : Après l'acquisition des terres et l'indemnisation, avons-nous le droit d'utiliser la portion restante de nos terres ?	Bien sûr, vous pouvez utiliser la partie restante de votre terrain ; l'acquisition de terrain concerne uniquement la partie pour laquelle vous recevrez une indemnisation.
	Agriculteur : Dans notre communauté, il y a un plan urbain communautaire qui comprend la construction d'une nouvelle école. De plus, il existe la possibilité que l'alignement DE L'ADDUCTEUR le traverse. Le projet ne respecte-t-il pas ce plan ?	L'étude détaillée le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) prendra en compte toutes ces considérations et tentera de résoudre tous les problèmes existants. L'ORMVAG ne peut pas aller à l'encontre du plan de développement de la communauté ; nous veillerons à éviter cela lors de l'étude détaillée.
	Agriculteur : Dans mon cas, j'ai simplement acheté des terres, qui relèvent de la collectivité ethnique. Les terres étaient enregistrées au nom de la communauté ethnique, au lieu de mon nom, sans aucun document. Aurai-je toujours droit à une indemnisation ?	La Commission prendra en considération tous les types de documents pouvant servir de preuve de propriété foncière et d'utilisation des terres, et elle examinera d'autres cas où les personnes n'ont aucun document, etc. Cela est conforme à la loi 7-81, comme je l'ai expliqué.
	Agriculteur : La partie gauche (ouest) de la route bénéficie-t-elle du projet ?	La partie gauche (occidentale) de la route ne fait pas partie de la zone bénéficiaire du projet, seulement la partie droite, jusqu'à présent.
	Agriculteur : Le côté gauche peut-il bénéficier de la deuxième phase du projet pour les autres 42 000 hectares ²⁵ ?	Les autres 42 000 hectares ne sont pas encore définis pour le moment, mais cela devrait normalement se situer du côté ouest de la province de Sidi Kacem.

Source :Equipe d'Etude de la JICA (2023)

²⁵ Il ne s'agit pas de la zone bénéficiaire du projet, mais d'une future zone d'expansion de l'irrigation.

11 ANNEXES

11.1 Liste des institutions de microfinance dans/autour de la zone cible du projet global

Element	1	2	3	4	5	6
	Al Amana	FBPMC (Attawfiq)	FONDEP (Al Baraka)	ARDI	Al Karama	ARRAWAJ
Objectif de la microfinance	Des conditions spécifiques sont prévues pour les compagnons organisés, les chauffeurs de taxi et pour l'élevage, l'engraissement et l'achat pour l'élevage de vaches laitières.	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-crédit professionnel activité génératrice de revenus/ Micro-entreprise • Micro-crédit pour les petites entreprises • Micro-crédit rural • Micro-crédit pour les coopératives • Micro-crédit pour le logement 	Micro-entrepreneurs, y compris les jeunes entrepreneurs et les femmes, à faible revenu, exerçant une activité génératrice de revenus, mais non éligibles au système de financement conventionnel en raison de l'absence de garanties et/ou d'une structure d'entreprise formelle.	Les prêts sont accordés dans les secteurs de l'agriculture, des petites entreprises, de l'artisanat et des services. Ils sont destinés au développement de projets existants ou à la création de nouveaux projets. Ils servent également à financer l'acquisition de petits équipements ou à fournir un fonds de roulement.	Produits financiers : Produit logement ; prêt solidaire ; produit entreprise ; produit rural, coopératives, produit Fran-Eco	Micro-entrepreneurs, y compris les jeunes entrepreneurs et les femmes, à faible revenu, exerçant une activité génératrice de revenus, mais non éligibles au système de financement conventionnel en raison de l'absence de garanties et/ou d'une structure d'entreprise formelle.
Éligibilité à la microfinance	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les personnes qui possèdent une carte d'identité nationale en cours de validité 2) Les personnes qui ont une adresse fixe 3) Les personnes qui sont propriétaires et gérants uniques de l'entreprise ; les entreprises gérées par des partenaires ne sont pas acceptées. 4) S'engager à investir la totalité du prêt dans l'entreprise ou l'opération et à ne pas le confier à un tiers 5) Ceux qui présentent les garanties minimales requises. 	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les personnes qui possèdent une carte d'identité nationale en cours de validité 2) Avoir une adresse fixe 3) Etre le propriétaire et l'unique gestionnaire de l'entreprise ; les entreprises dirigées par des partenaires ne sont pas acceptées 4) S'engager à investir la totalité du prêt dans l'entreprise ou l'opération et à ne pas le confier à un tiers 5) Etre de bonne moralité et transparent 6) Disposer des garanties minimales requises 	Pas Disponible
Taux d'intérêt	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Garantie	1) Contrat de prêt individuel	Pas Disponible	1) Garantie personnelle :	Pas Disponible	1) Contrat de prêt	Pas Disponible

Element	1	2	3	4	5	6
	Al Amana	FBPMC (Attawfiq)	FONDEP (Al Baraka)	ARDI	Al Karama	ARRAWAJ
	2) Reconnaissance de dette 3) Contrat de gage immobilier : pour la garantie SP 4) Contrat de nantissement de fonds de commerce 5) Règles d'endettement à Al Amana Microfinance		Dirigeant ou employé qui est conjointement et solidairement responsable avec le débiteur du remboursement de la dette. 2) Garantie matérielle: hypothèque immobilière 3) Garantie financière		individuel, 2) Reconnaissance de dette, 3) Contrat de gage immobilier, 4) Contrat de nantissement de fonds de commerce	
Montant minimum	1,000 MAD	3,000 MAD	3,000 MAD	Pas Disponible	3,000 MAD	Type A: 5,000 MAD, Type B: 30,000 MAD
Montant maximum *	4,000 MAD	50,000 MAD	Type A: 30,000 MAD, Type B: 50,000 MAD	Pas Disponible	50,000 MAD	Type A: 30,000 MAD Type B: 50,000 MAD
Prêt individuel	Période : 6 mois à 4 ans Période de remboursement : Bimensuel ou mensuel	Par paiement d'acomptes mensuels ou bimensuels selon les modalités convenues avec l'agence.	Type A: 6 to 36 mois Type B: 6 to 48 mois	Pas Disponible	4 to 60 mois	Type A : 6 à 35 mois Type B : 6 à 48 mois
Prêt conjoint	Idem	Pas Disponible	Les montants accordés varient de 3 000 à 20 000 dirhams et sont remboursés mensuellement sur une période allant de 3 à 36 mois.	Pas Disponible	Les montants vont de 3 000 à 24 000 dirhams, avec des périodes de remboursement de 6 à 24 mois pour les nouveaux clients, et de 6 à 36 mois pour les renouvellements .	3 à 36 mois
Site Web	https://www.alamana.org.ma/en	https://www.groupebcp.com/en/Pages/atawfiq-micro-finance.aspx	https://fr.scribd.com/document/467844073/RAPPORT-2020	https://www.creditagricole.ma/fr/fondation-ardi#	https://alkarama-mc.org.ma/	https://www.fondation-arrawaj.ma/default/home/

Source : Equipe d'Etude de la JICA (2023)

11.2 1ème Compte Rendu de la réunion de l'institution dans la province de Sidi Kacem pour partager le DFR (Avant-Projet de Rapport Final) (12 décembre 2023)

1. Date & Heure

15h00 à 16h15, le 12 Décembre 2023

2. Lieu

Salle de Conférence, Bureau de la Province de Sidi Kacem

3. Language

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 31 personnes au total (voir, "Annexe : Liste des participants").
- (2) 9 personnes du côté du Projet, y compris l'agence d'exécution, l'Equipe d'Etude de la JICA, etc.
- (3) 22 personnes du côté des citoyens (hommes : 22)

5. Contenu de la discussion

5.1 Allocution d'ouverture du Secrétaire Général de la province de Sidi Kacem

Nous sommes ravis d'accueillir toutes les institutions et les représentants de la JICA concernés pour discuter du Projet qui contribuera au développement de l'agriculture dans notre région.

5.2 Présentation du Projet

- Résultats du recensement de la population, des enquêtes foncières / patrimoniales et socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de traitement des plaintes,
- Calendrier du Projet et,
- Retours d'informations du Projet.

5.3 Commentaires / Questions des participants

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire / Question	Réponse
1	<p><u>Délégué (Délégation des Propriétés de l'État, Sidi Kacem):</u></p> <p>1- Le terrain sera-t-il acquis selon la procédure spécifiée dans la loi marocaine sur l'expropriation ? Ou sera-t-il fait sur la base d'un accord ?</p> <p>2- Faites-vous référence à des dessins topographiques (cartes) pour déterminer les limites des propriétés, en particulier celles appartenant à l'État ?</p> <p>3- Nous apprécierions de recevoir la liste détaillée des propriétés incluses dans le Projet.</p>	<p><u>ADI:</u></p> <p>Nous partagerons les documents officiels lorsque l'étude sera terminée. Le début du processus d'expropriation aura lieu au premier trimestre de 2024 selon la loi marocaine sur l'expropriation.</p> <p>Concernant la question n°2, il n'y a pas de réponse donnée</p>
2	<p><u>Président (Cercle de Cherarda, Sidi Kacem):</u></p> <p>1- L'objectif principal du Projet est d'optimiser la gestion de l'eau pour l'irrigation et les besoins en eau potable à Sidi Kacem. Il vise à soulager la pression sur les eaux souterraines, principale source d'eau potable, et à résoudre les limitations du barrage Idriss I, qui entravent actuellement une irrigation efficace. Par conséquent, le Projet garantira l'approvisionnement en eau pour l'irrigation et l'eau potable dans la région.</p> <p>2- Dans la présentation, le terme "affecté" a été utilisé. Je crois qu'il n'y a personne impacté négativement par le Projet car tout le monde en bénéficiera, quel que soit son statut social, qu'il s'agisse d'un grand investisseur, d'un agriculteur de la classe moyenne ou de ménages classés comme groupes vulnérables.</p> <p>3- Je tiens à saluer cette approche de travail, que ce soit lors des réunions avec les parties prenantes</p>	<p>Aucune</p>

N°	Commentaire / Question	Réponse
	ou dans le plan d'engagement des parties prenantes. J'apprécie également l'approche collaborative et la coordination entre la Division des Affaires Rurales (DAR) et les autorités locales pour faciliter le déroulement de travail.	
3	<p><u>Chef du Département des Politiques de Logement et d'Urbanisme :</u> L'Agence Urbaine, qui opère sous la supervision du Ministère de l'Intérieur, aura besoin des dessins des adducteurs à l'intérieur de Sidi Kacem, en particulier pour chaque commune séparément. Il serait préférable qu'ils soient au format AutoCAD, car il fait partie de nos responsabilités de contribuer au développement urbain et de participer aux processus de délivrance de licences. Pour cette raison, nous ne voulons pas entrer en conflit avec la réglementation légale.</p>	<p><u>ADI :</u> Nous partagerons le dessin avec l'agence urbaine après en avoir discuté avec les entités concernées.</p>
4	<p><u>L'ONEE :</u> Nous avons une requête concernant la puissance électrique nécessaire pour les stations de pompage. Selon le plan proposé, le Projet comprend 11 stations de pompage qui nécessitent une quantité importante d'électricité. Par conséquent, nous aurions besoin de projections de puissance électrique complètes d'ici 2027.</p>	Aucune
5	<p><u>Participant:</u> 1- Le terrain sera-t-il acquis par le biais des dispositions d'expropriation ou par règlement à l'amiable et accord mutuel ? 2- Avez-vous initié le processus d'expropriation ou non ? Étant donné que le processus prend généralement de six mois à un an, cela devrait être pris en considération. 3- Dans la présentation, le mot 'Arabe' devrait être changé en "Marocain."</p>	<p><u>ADI :</u> Le début du processus d'expropriation débutera au premier trimestre de 2024. L'acquisition foncière commencera par Tête Morte en premier. Nous sommes conscients que les procédures d'expropriation sont longues, c'est pourquoi nous lui avons accordé suffisamment de temps avant le début de la construction.</p>
6	<p><u>Président (Commune de Zirara) :</u> La Commune de Zirara a été incluse dans l'enquête socio-économique (pour le PAR). Cependant, la présentation n'a pas abordé si Zirara bénéficiera du Projet ou non. Autant que nous le sachions, Zirara fait partie du Projet, mais la présentation s'est limitée au deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) à Bir Taleb.</p>	<p><u>ADI :</u> Zirara bénéficiera de l'irrigation car le pipeline passe par la commune de Zirara jusqu'à Sidi Slimane.</p>
7	<p><u>Caïd²⁶ (Caïdat de Bir Taleb) :</u> 1- La conception DE L'ADDUCTEUR principal s'étendant des terres de Ben Zeroual et du Caïdat de Bir Taleb se trouve du côté droit de la route principale, tandis que la population bénéficiaire réside du côté gauche de la route. De plus, la propriété n'est pas la même des deux côtés de la route. Cela signifie qu'un groupe bénéficiera de l'eau d'irrigation, tandis qu'un autre groupe sera soumis à l'expropriation, avec indemnisation selon les procédures légales. Par conséquent, lors des premières réunions avec les parties prenantes, il y a eu des réticences de la part de la population ne bénéficiant pas de l'eau d'irrigation, et ils ont demandé une extension de la zone bénéficiaire ou un changement de l'emplacement DE L'ADDUCTEUR vers le côté gauche de la route. 2- Il est nécessaire de prendre en considération le changement de statut légal des terres Solaliyat</p>	<p><u>ADI :</u> Il n'y a pas de adducteurisation d'un seul côté ; il y a deux adducteurisations à gauche et une adducteurisation à droite.</p>

²⁶ Caïd : un chef de certains villages.

N°	Commentaire / Question	Réponse
	(terres collectives appartenant et gérées par les tribus et les villages), passant du statut de terre collective au statut de Melk (propriété privée), d'autant plus que ces terres ont été incluses dans le Projet de Melkisation*.	
8	<p><u>Chef (DAR de Sidi Kacem):</u> Concernant le centre de Bir Taleb, un plan de développement communautaire est en cours d'étude, où le consultant pour la conception détaillée du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) devrait être en coordination avec l'agence urbaine pour préserver les équipements et constructions. Par conséquent, il serait préférable pour eux d'encercler le centre afin que l'adducteur ne le traverse pas. Nous ne savons pas si cette suggestion a été prise en compte ou non ?</p>	<p><u>ADI :</u> L'étude préliminaire a déjà pris en compte l'alignement à Bir Taleb. Cependant, une étude détaillée est en cours concernant cette question.</p>
9	<p><u>Secrétaire Général du Bureau de la Province de Sidi Kacem :</u> 1- Quel est l'objectif de ces enquêtes socio-économiques ? Il est bon que nous ayons des informations sur les personnes affectées par le Projet, mais quel est l'intérêt de faire la différence entre un chef de ménage ayant des besoins spéciaux et un chef de ménage normal ? Selon ce que je comprends, il y aura seulement un soutien administratif pour les groupes vulnérables, mais y aura-t-il un plus pour cette catégorie ? 2- De plus, y aura-t-il des impacts économiques sur la population concernée ? Quel est l'objectif de ces enquêtes pour ces groupes vulnérables ? 3- Ces enquêtes pourraient susciter des attentes au sein de la communauté.</p>	<p><u>ADI :</u> Le groupe vulnérable bénéficiera d'un soutien dans le processus de réception du dur indemnisation, et ils auront des privilèges pour profiter des opportunités d'emploi pendant la phase de construction.</p> <p><u>Equipe d'Etude de la JICA :</u> Le partenaire japonais (JICA) est conscient de la nécessité de mettre en œuvre des activités parallèles du Projet, telles que le soutien aux agriculteurs ou aux associations des usagers d'eau, etc. Pour l'instant, cependant, aucune information n'est disponible. Cette question sera plus visible et plus claire dans le cadre de l'accord entre les gouvernements du Japon et du Maroc.</p> <p><u>ADI :</u> L'enquête socio-économique nous donne une compréhension claire de la situation actuelle de l'agriculture, des revenus, etc. Après l'achèvement du Projet, et environ cinq ans plus tard, nous retournerons dans la même région pour évaluer les changements que la population a connus dans le cadre du Projet de développement hydro-agricole.</p> <p>La période de construction est d'environ 6 ans, et l'ADI suggère de mettre en œuvre des activités sociales parallèles pendant ces 6 ans pour soutenir les groupes vulnérables, qui seront au centre de ces activités.</p>

* Le Projet de Melkisation implique la transformation de la propriété des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation en propriétés individuelles pour les propriétaires légitimes. Ce Projet est mis en œuvre dans deux régions du Maroc, dont la région du Gharb, couvrant environ 51 000 hectares de terres collectives dans les provinces de Kénitra, Sidi Slimane et Sidi Kacem. Environ 25 000 propriétaires légitimes sont impliqués dans cette opération. Le Projet de Melkisation a été initié en 2019, et sa réalisation était prévue pour Mars 2023. À ce jour, les agriculteurs sont dans la phase finale d'obtention de certificats de propriété auprès de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC)

5.4 Mot de clôture par le Secrétaire Général de la province de Sidi Kacem

Il est convenu par tous les participants que le Projet, qui fait partie du programme national, apporte de bons avantages à la région. Je sollicite une participation totale et la combinaison de tous les efforts nécessaires pour assurer le succès du Projet et surmonter tous les obstacles qui pourraient entraver son achèvement, car attendre jusqu'en 2030 est une période très longue pour les agriculteurs en attente d'eau d'irrigation. De plus, les autorités devraient s'engager avec la population pour faciliter le progrès du Projet et expliquer son importance.

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 12 Décembre 2023

Heure : 15 h00 à 16 h15

Lieu : Salle de conférence, Bureau de la Province de Sidi Kacem

N°	M./Mlle.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Secrétaire Général du Gouverneur	Province de Sidi Kacem
2	M.	*****	Division des Affaires Rurales	Province de Sidi Kacem
3	M.	*****	DUE (Division de l'Urbanisme et de l'Environnement)	Province de Sidi Kacem
4	M.	*****	Chef de Projet, personne de référence pour les réunions avec les parties prenantes	ORMVAG
5	M.	*****	Ingénieur	ORMVAG
6	M.	*****	AGR Belkssiri	ORMVAG
7	M.	*****	Chef de Cercle	Cercle d'Ouergha
8	M.	*****	Chef de Cercle	Cercle de Cherarda
9	M.	*****	Président de la commune de Khenichet	Commune de Khenichet
10	M.	*****	Caïd de Khnichet	Caïdat de Khenichet
11	M.	*****	Caïd de Tekna Birtaleb	Caïdat de Tekna Bir Taleb
12	M.	*****	Président de la Commune de ZIRARA	Commune de ZIRARA
13	M.	*****	ONCA Had Kort	ONCA
14	M.	*****	Chef de service à l'ONSSA	ONSSA
15	M.	*****	NA	NA
16	M.	*****	ONCF	ONCF
17	M.	*****	Chargé d'antenne	Agence Urbaine
18	M.	*****	Directeur provincial	ONEE / Branche Eau
19	M.	*****	Topographe	ONEE / Branche Eau
20	M.	*****	Ingénieur d'exploitation	ONEE Sidi/Kacem
21	M.	*****	Directeur	Équipement / Eau
22	M.	*****	Chef du Département des Politiques de Logement et d'Urbanisme	DHPV
23	M.	*****	Délégué	Domaine
24	M.	*****	Expert en communication	ADI
25	M.	*****	Ingénieur	ADI
26	M.	*****	Ingénieur	ADI
27	Mme.	*****	Experte en social	Équipe d'Étude de la JICA
28	M.	*****	Assistant d'enquête	Équipe d'Étude de la JICA
29	Mme.	*****	Assistante d'enquête	Équipe d'Étude de la JICA
30	Mme.	*****	Assistante d'enquête	Équipe d'Étude de la JICA
31	M.	*****	Assistant d'enquête	Équipe d'Étude de la JICA

11.3 2ème Compte Rendu de la Réunion d'Institution dans la Province de Sidi Slimane pour partager le DFR (13 décembre 2023)

1. Date & Heure

11h30 à 12h45, 13 Décembre 2023

2. Lieu

Salle de conférence, Bureau de la Province de Sidi Slimane

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 18 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 8 personnes du côté du Projet, y compris l'agence d'exécution, l'équipe d'étude de la JICA, etc.

(3) 10 personnes du côté des citoyens (hommes : 10)

5. Contenu de Discussion

5.1 Allocution d'ouverture par le Secrétaire Général du Bureau de la Province de Sidi Slimane

Nous sommes heureux d'avoir toutes les institutions concernées ainsi que les représentants de l'équipe d'enquête de la JICA pour discuter du Projet qui aidera l'agriculture de notre région.

Nous savons tous que la JICA a soutenu de nombreux Projets au Maroc, notamment dans le secteur agricole. Par conséquent, nous tenons à exprimer notre gratitude au Gouvernement Japonais et au peuple Japonais.

Ainsi, nous veillerons à ce que tout soit bien préparé pour que le Projet se déroule dans les meilleures conditions.

5.2 Présentation du Projet

- Résultats du Recensement de la Population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retours d'information du Projet.

5.3 Commentaires/Questions des participants

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	<p><u>Chef de la DAR:</u> 1- Je souhaite demander que le consultant chargé de l'enquête (consultant ADI) partage avec nous tous les documents de données logicielles nécessaires pour connaître l'alignement exact des adducteurs, les PAP mis à jour, et les terres exactes devant être expropriées.</p> <p>2- Il est nécessaire de tenir une réunion technique urgente, incluant les responsables du Cadastre, du Bureau de Conservation des Terres de l'ANCFCC et de l'ORMVAG, pour consulter les problèmes liés au Projet avant son lancement effectif.</p> <p>3- En ce qui concerne le Mécanisme de Gestion des Plaintes, il serait préférable qu'un bureau chargé de traiter toutes les plaintes des citoyens comprenne du personnel de l'agence d'exécution, afin que les plaintes puissent être reçues et classées selon leurs catégories, telles que les dossiers d'expropriation, les cas socialement "vulnérables", etc.</p> <p>4- Question : Y a-t-il des activités génératrices de revenus supplémentaires menées en parallèle avec le Projet ?</p>	<p><u>JST :</u> Toute activité de soutien social liée au Projet fait l'objet de discussions et l'association d'usagers de l'eau (WUA) pourrait être un composant pour aider à l'avenir. Ainsi, les gens bénéficieront certainement du Projet. Nous ne nous concentrons pas uniquement sur la construction et les travaux civils, mais nous prendrons également en compte l'aspect social.</p>
2	<p><u>Chef du Cercle de Sidi Slimane :</u> Le Projet revêt une importance primordiale pour l'autorité locale, et nous sommes toujours prêts à expliquer à la population locale toutes les informations nécessaires.</p>	Aucune

N°	Commentaire/Question	Réponse
3	<p>Membre de la Chambre d'Agriculture : Merci à la JICA pour le financement du Projet. Le Projet est très utile pour la population car l'eau est très importante. Lors de la précédente réunion des parties prenantes, les gens ont posé des questions sur le tarif de l'eau et ils espèrent qu'il correspondra à leurs attentes. Nous vous assurons que nous sommes prêts à vous aider dans la préparation de toute nouvelle réunion avec la population locale. Certains agriculteurs utilisent des terres sans documents d'enregistrement, et nous craignons qu'ils ne rencontrent des problèmes ; nous devons donc organiser des réunions avec le consultant en charge de l'enquête sur le Projet et le Bureau de Conservation des Terres de l'ANCFCC pour discuter de cette question. En ce qui concerne le Mécanisme de Gestion des Plaintes, il est nécessaire d'inclure l'autorité locale car elle est la plus pertinente pour traiter de telles questions.</p>	Aucune
4	<p>Conservateur Général (Chef du Bureau de Conservation) : Nous espérons que le Projet connaîtra un grand succès. Étant donné que le Projet nécessite des expropriations, nous sommes prêts à apporter notre aide dans tous les aspects juridiques et techniques liés à l'enregistrement des terres. Nous n'avons pas encore reçu la liste finale des PAP (Personnes Affectées par le Projet) et des terres à exproprier, donc nous souhaitons les recevoir dès que possible pour avoir une idée claire de la situation.</p>	Aucune
5	<p>Représentant du Bureau Cadastral : J'ai quelques remarques techniques à mentionner. Les communes affectées par l'alignement DE L'ADDUCTEUR d'irrigation se trouvent dans la zone de remembrement foncier "secteur de remembrement" *, Le topographe chargé du levé doit consulter les secteurs de remembrement pour éviter tout problème de délai. Les informations concernant ces secteurs de remembrement sur l'adducteur principal sont disponibles au Bureau de Conservation des Terres de l'ANCFCC, dans les registres fonciers et les bureaux de l'ORMVAG. En ce qui concerne le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), le "Secteur 6 de Zrar" est un secteur à revoir car certaines terres ne sont pas correctement enregistrées. La plupart des gens n'ont pas de documents d'enregistrement cadastral. Nous devons donc nous réunir avec les entités concernées pour résoudre ces problèmes. Certains points dans l'alignement peuvent être modifiés pour éviter d'impact sur certaines terres. Le Projet sera certainement couronné de succès si nous évitons de toucher ou d'impact sur les terres. Une réunion supplémentaire avec le consultant responsable de l'alignement est essentielle et doit être programmée rapidement car, selon le calendrier proposé, l'échéance est très proche.</p>	<p>ADI : Vos commentaires et suggestions sont efficaces, nous les avons notés et les prendrons en considération. Nous donnerons notre retour très bientôt.</p>
6	<p>Chef de l'ADA (Agence de Développement Agricole de Sidi Slimane) La région du Gharb est le principal fournisseur de produits agricoles au Maroc, et cela démontre l'importance majeure du Projet. Notre défi est de rendre réussi. Le moment de recevoir les plaintes de la population locale intervient après que l'alignement final à Hricha soit défini. Ma suggestion pour le mécanisme de gestion des plaintes est d'utiliser les bureaux des antennes de l'ORMVAG, les représentants des chambres agricoles dans les communes concernées, les autorités locales et autres services concernés tels que les bureaux cadastraux et de conservation foncière.</p>	Aucune
7	<p>Chef de l'AGR Beht : En ce qui concerne le tarif de l'eau d'irrigation, étant</p>	Aucune

N°	Commentaire/Question	Réponse
	donné qu'il existe déjà une zone d'irrigation existante, le plan d'équilibre devrait être pris en considération pour éviter de créer des conflits, et le "registre agricole"*** existant devrait être pris en compte. De plus, le point le plus positif du Projet est qu'il soulagera la pression sur le barrage El Kansara car la zone d'irrigation de Beht est très concentrée.	

* La consolidation foncière est prévue pour réajuster et réorganiser les parcelles de terre fragmentées et leur propriété. Elle est généralement appliquée pour former des exploitations plus grandes et plus rationnelles. La consolidation foncière peut être utilisée pour améliorer l'infrastructure rurale et mettre en œuvre des politiques de développement et environnementales (améliorer la durabilité environnementale et agricole). Il y a des personnes qui possèdent de multiples petites parcelles ici et là, et elles ne sont pas en cours de regroupement pour que chaque propriétaire ait toutes ses petites parcelles au même endroit.

** Le registre se compose d'un recensement des agriculteurs et des exploitations agricoles au niveau national, avec leur emplacement géographique. Il est basé sur le Recensement Agricole Général. Le registre agricole est une base de données détaillée sur le secteur agricole et ses parties prenantes. Ses objectifs sont de protéger et sécuriser les terres agricoles, de promouvoir la profession d'agriculteur et ainsi de se positionner comme un accélérateur pour la modernisation de l'agriculture nationale.

5.4 Mot de clôture par le chef de la DAR du Bureau de la Province de Sidi Slimane

Il est convenu par tous les participants que le Projet apporte de bons avantages pour la région.

Il y aura d'autres réunions au niveau local la semaine prochaine (les 18 et 19), et plus de discussions avec la population locale sur le Projet se poursuivront.

Nous assurons notre engagement à rendre le Projet réussi.

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 13 décembre 2023

Heure : de 11h20 à 12h45

Lieu : Salle de conférence, Bureau de la Province de Sidi Slimane

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Secrétaire Général	Province de Sidi Slimane
2	M.	*****	Chef de cercle	Circle of Sidi Slimane
3	M.	*****	Chef de Division des Affaires Rurales	DAR de Sidi Slimane
4	M.	*****	Agent de la Division des Affaires Rurales	DAR de Sidi Slimane
5	M.	*****	Chef du Service de Conservation Foncière	ANCFCC
6	M.	*****	Service Cadastral de Sidi Slimane	ANCFCC
7	M.	*****	ADA à Sidi Slimane	ORMVAG
8	M.	*****	AGR Beht/ Sidi Slimane	ORMVAG
9	M.	*****	Chef de Projet, personne de référence pour les réunions SH	ORMVAG
10	M.	*****	Représentant	Chambre d'agriculture de la région de Rabat-Salé-Kénitra
11	M.	*****	Représentant de la direction de l'équipement et de l'eau	Direction de l'équipement et de l'eau
12	M.	*****	Expert en Communication	ADI
13	M.	*****	Ingénieur	ADI
14	Mme.	*****	Experte Sociale	Equipe d'Etude de la JICA
15	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
16	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
17	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
18	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA

11.4 3ème Compte rendu de la réunion d'institution dans la Préfecture de Meknès pour partager le DFR (14 décembre 2023)

1. Date & Heure

15h30 à 16h45, 14 décembre 2023

2. Lieu

Salle de conférence, Bureau de la Province de Meknès

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 17 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 10 personnes du côté du Projet, y compris l'agence d'exécution, l'Equipe d'Etude de la JICA, etc.
- (3) 7 personnes du côté de la province de Meknès (6 hommes et 1 femme) :

5. Contenu de Discussion

5.1 Allocution d'ouverture par M. le Gouverneur de la Préfecture de Meknès

Il s'agit d'un Projet significatif initié par Sa Majesté le Roi, et nous sommes pleinement engagés à en assurer le succès. Cependant, la zone bénéficiaire désignée dans la province de Meknès semble disproportionnellement petite par rapport à la superficie totale. Nous sommes désireux de comprendre les critères utilisés pour sélectionner la zone bénéficiaire et, si possible, d'explorer la possibilité d'étendre la couverture du Projet dans la province de Meknès.

5.2 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retour d'Informations du Projet.

5.3 Commentaires/Questions des participants

Tableau. Contenu Discuté

No.	Comment/ Question	Answer
1	M. Le Gouverneur: Nous aimerions connaître les critères que vous avez pris en compte pour déterminer la zone bénéficiaire dans la province de Meknès. L'allocation de 1 700 hectares pour le Projet semble trop petite par rapport à la superficie totale, et cela pourrait entraîner des problèmes avec d'autres agriculteurs à proximité de cet espace alloué.	ORMVAG : La délimitation de la zone bénéficiaire est basée sur la morphologie des terres et la présence de collines près des 1 700 hectares actuels. Elle est également limitée à la zone bénéficiaire ciblée dans la première tranche du Projet, qui est de 30 000 hectares. ADI : Pendant l'enquête socio-économique, nous avons constaté que les agriculteurs qui bénéficieront de ces 1 700 hectares, même s'ils possèdent leurs terres dans la préfecture de Meknès et

No.	Comment/ Question	Answer
		habitent dans la province de Sidi Slimane.
2	Secrétaire Général : Étant donné que seule une petite partie de la province de Meknès bénéficiera de ce Projet important, je suggère de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour répondre à toute préoccupation des agriculteurs qui ne feront pas partie du Projet et pour fournir toutes les informations nécessaires. En même temps, nous nous renseignons sur la possibilité d'étendre les 1 700 hectares aux terres agricoles voisines.	ADI : Bien sûr, le Mécanisme de gestion des plaintes est destiné aux agriculteurs qui bénéficieront ainsi qu'à ceux qui ne bénéficieront pas du Projet. Le mécanisme prend en compte l'accessibilité des informations pour tous. De plus, nous impliquerons les autorités locales dès le début afin qu'elles puissent aider avec le mécanisme.
3	Caïd d'Ain Jmaa : Étant donné que la zone bénéficiaire de 1 700 hectares est trop petite, nous demandons d'augmenter la zone bénéficiaire et d'inclure également les terres agricoles adjacentes.	Aucune
4	Direction provinciale de l'agriculture de Meknès : 1- Sur les 1 700 hectares, nous aimerions connaître le pourcentage de la zone de culture pluviale et la zone irriguée avec des systèmes d'irrigation par goutte à goutte ou par aspersion. 2- Comment avez-vous identifié les groupes vulnérables ?	ADI : Noté. Equipe d'Etude de la JICA : Pour identifier les groupes vulnérables, nous avons comparé le seuil de pauvreté fourni par la Banque mondiale avec le revenu total ; les groupes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté sont considérés comme vulnérables.
5	DAR (Province de Meknès) : Selon le revenu moyen, le revenu mensuel des agriculteurs à 7 000 DH* semble un peu élevé. Comment avez-vous évalué le revenu moyen?	Equipe d'Etude de la JICA : Le revenu moyen est estimé sur la base des résultats de l'enquête socio-économique réalisée par l'Équipe d'Étude de la JICA.
6	Vice-délégué du domaine de l'État : L'acquisition des terres de l'État suit le même processus que celui des autres terres, en référence à la procédure d'expropriation marocaine.	Aucune
7	Représentant Nidara** des Habous***, Meknès : Nous n'avons aucune objection concernant l'acquisition des terres ; nous demandons simplement d'informer le niveau central et de fournir une carte avec les terres concernées appartenant à notre administration. Nous sommes prêts à coopérer.	Aucune

* Le montant a été mentionné lors de la présentation : le revenu annuel total est de 84 687 DH par an selon l'enquête socio-économique, soit environ 7 000 DH par mois.

** Les Ndaras sont exclusivement responsables de la gestion des biens des Habous, et leur mission consiste à superviser la gestion et le développement des biens des Habous conformément aux directives du Ministère. Ils sont également responsables du suivi des litiges liés à ces biens, de la proposition de Projets et de plans d'action pour en augmenter la valeur, ainsi que de l'exécution de toute opération ou Projet qui leur est confié par le Ministère.

*** Le Habous est une institution du droit Musulman selon laquelle le propriétaire du bien le rend inaliénable.

5.4 Mot de clôture par le Secrétaire Général de la Préfecture de Meknès

En conclusion, nous réaffirmons notre engagement à garantir le succès du Projet. Nous proposons d'impliquer la direction provinciale de l'agriculture à Meknès, compte tenu de son expertise, pour aider à la mise en œuvre du Projet. De plus, nous recommandons d'impliquer les autorités locales dans le mécanisme de gestion des plaintes pour faciliter la communication avec les agriculteurs et toutes les personnes concernées. Enfin, reprenant la suggestion du Gouverneur, nous demandons de prendre en considération l'extension de la couverture du Projet dans la province de Meknès au-delà de la zone bénéficiaire actuellement désignée.

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 14 décembre 2023

Heure : 15h30 à 16h45

Lieu : Salle de Conférence, Bureau de la Préfecture de Meknès

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Le Gouverneur	Province de Meknès
2	M.	*****	Secrétaire Général du Gouverneur	Province de Meknès
3	M.	*****	Caïd d'Ain Jmaa	Province de Meknès
4	M.	*****	Vice-délégué des terres de l'État (Domaine)	Province de Meknès
5	M.	*****	Représentant de la Nidara des Habous	Nidara des Habous Meknès
6	Mme.	*****	Chef de la Division des Affaires Rurales	DAR de la Province de Meknès
7	M.	*****	Directeur provincial de l'Agriculture	DPA Meknès
8	Mme.	*****	Chef du Département de Développement Hydro-Agricole	ORMVAG
9	Mme.	*****	Responsable des études au sein du Département de Développement Hydro-Agricole	ORMVAG
10	M.	*****	Ingénieur	ORMVAG
11	M.	*****	Ingénieur	ADI
12	M.	*****	Expert en Communication	ADI
13	Mme.	*****	Experte en Social	Equipe d'Etude de la JICA
14	Mme.	*****	Assistante de l'Equipe	Equipe d'Etude de la JICA
15	Mme.	*****	Assistante de l'Equipe	Equipe d'Etude de la JICA
16	M.	*****	Assistant de l'Equipe	Equipe d'Etude de la JICA
17	M.	*****	Assistant de l'Equipe	Equipe d'Etude de la JICA

11.5 1ème Compte Rendu de la 3e Réunion des Parties Prenantes pour partager le DFR (18 décembre 2023)

1. Date & Heure

10h45 à 12h00, 18 décembre 2023

2. Lieu

Caïdat d'Ouled Ben Hammadi dans la Province de Sidi Slimane

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 58 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 7 personnes du côté du Projet, y compris l'agence d'exécution, l'Équipe d'Étude de la JICA, etc.
- (3) 51 personnes du côté des citoyens (hommes : 37, et femmes : 14)

5. Contenu de Discussion

5.1 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retour d'informations du Projet.

5.2 Questions du côté du Projet

- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec le Projet en général : D'accord = 100%
- Etes-vous d'accord ou en désaccord avec les mesures d'indemnisation proposées : D'accord = 100%

5.3 Commentaires/ Questions

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	Agriculteurs : Pour les héritiers sur la même terre, bénéficieront-ils tous de l'eau d'irrigation ?	ADI : S'il y a des conflits ou des problèmes parmi les personnes utilisant une parcelle, il est conseillé de résoudre le problème afin que tout le monde puisse bénéficier de l'eau d'irrigation.
2	Agriculteurs : Y aura-t-il des usines ou d'autres activités installées en parallèle avec le Projet qui aideront les agriculteurs ?	ADI : Il y aura des mesures de soutien avec le Projet, et il y a aussi un Projet d'Agropole dans la région du Gharb (appelé "Gharb A") qui aidera les agriculteurs à vendre leur production. * Il s'agit d'un des Projets de la MAPMDREF qui renforce les chaînes de valeur des produits agricoles et promeut la transformation agroalimentaire. En 2023, il a été mené dans 7 régions du pays, y compris la région du Gharb.
3	Agriculteurs : Certains agriculteurs utilisent les terres des routes gouvernementales pour l'agriculture. Le droit de passage de la route était d'environ 16 mètres de largeur, mais il est actuellement de seulement 5 mètres ou moins. Nous devons aborder cette question et récupérer la route des agriculteurs.	ADI : Cette question doit être résolue entre les agriculteurs. Ils doivent rendre la route, et cela n'a aucun lien avec le Projet.
4	Agriculteur : Quelle est la largeur de l'alignement du Projet ?	ADI : L'étude détaillée nous fournira tous les détails techniques concernant l'alignement et le Projet. L'appel d'offres pour ladite étude débutera entre la fin de cette année et le début de l'année prochaine.

5.4 Mot de clôture par le Caïd du Caïdat d'Oulad Ben Hammadi

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 18 décembre 2023

Heure : 10h45 à 12h00

Lieu : Salle de conférence, Caïdat d'Ouled Ben Hammadi, Province de Sidi Slimane

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Caïd	Caïdat d'Oulad Ben Hammadi
2	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Ouled Ben Hammadi
3	Mme.	*****	Agricultrice	Coopérative Dar Belaamri
4	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
5	Mme.	*****	Agricultrice	Oulad Lfkih
6	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
7	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Ben Hammadi
8	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Ben Hammadi
9	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Zouinia
10	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Ben Hammadi
11	M.	*****	Agriculteur	Douar Sidi Aissa Rramdi
12	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Belaid

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
13	M.	*****	Agriculteur	Douar Rzazga
14	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Lfkih
15	M.	*****	Agriculteur	Douar Jaaouna
16	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Lfkih
17	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Lfkih
18	M.	*****	Agriculteur	Douar Rzazga
19	M.	*****	Agriculteur	Douar Alhamma
20	M.	*****	Agriculteur	Douar Alhamma
21	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
22	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
23	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
24	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
25	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Moussa Benhssin
26	M.	*****	Représentant de l'Autorité Locale	Oulad Ben Hammadi
27	M.	*****	Représentant de l'Autorité Locale	Oulad Ben Hammadi
28	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Zouinia
29	M.	*****	Agriculteur	Douar Rzazga
30	M.	*****	Agriculteur	Douar Boumaiz Ljbirat
31	M.	*****	Agriculteur	Douar Slitat
32	M.	*****	Représentant de l'Autorité Locale	Douar Oulad Belaid
33	M.	*****	Représentant de l'Autorité Locale	Douar Lajaouna
34	M.	*****	Représentant de l'Autorité Locale	Coopérative Zouinia
35	M.	*****	Représentant de l'Autorité Locale	Douar Oulad Belfkih
36	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Zouinia
37	M.	*****	Président de la coopérative Salhia	Coopérative Salhia
38	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Zouinia
39	M.	*****	Agriculteur	Douar Rzazga
40	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
41	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Belaid
42	M.	*****	Agriculteur	Douar Slitat
43	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Lfkih
44	M.	*****	Agriculteur	Douar Salhia
45	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Ben Hammadi
46	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Rzazga
47	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
48	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
49	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Lfkih
50	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Lfkih
51	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Lfkih
52	M.	*****	Ingénieur	ORMVAG
53	M.	*****	Expert en Communication	ADI
54	M.	*****	Ingénieur	ADI
55	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
56	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
57	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
58	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA

11.6 2ème Compte Rendu de la 3e réunion des parties prenantes pour partager le DFR (18 décembre 2023)

1. Date & Heure

13h30 à 15h10, 18 décembre 2023

2. Lieu

Caïdat d'Ain Jemaa dans la Préfecture de Meknès

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 17 personnes au total (voir "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 7 personnes du côté du Projet, y compris l'agence exécutive, l'Équipe d'Étude de la JICA, etc.
- (3) 10 persons from the citizen side (male: 10, and female: 0)

5. Contenu de Discussion

5.1 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retour d'informations du Projet.

5.2 Questions du côté du Projet

- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec le Projet en général : D'accord = 100%
- Etes-vous d'accord ou en désaccord avec les mesures d'indemnisation proposées : D'accord = 100%

5.3 Commentaires/ Questions

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	Agriculteur : Les grandes parcelles auront-elles un seul compteur d'eau ou plusieurs ?	ADI : La réponse sera disponible après l'étude détaillée pour déterminer le nombre de compteurs nécessaires pour chaque parcelle agricole. Ainsi, nous ne pouvons pas répondre pour le moment.
2	Agriculteur : La pression après la borne d'irrigation sera-t-elle suffisante pour atteindre le bassin existant à l'intérieur de ma parcelle ?	ADI : La réponse sera disponible après l'étude détaillée pour déterminer la pression nécessaire pour chaque parcelle agricole, en particulier la pression requise pour approvisionner le bassin existant.
3	Agriculteur : Pour bénéficier du Projet, devons-nous faire une demande ?	Equipe d'Etude de la JICA : La participation au Projet est volontaire, et chaque agriculteur qui souhaite y participer doit remplir un formulaire d'inscription pour bénéficier de l'eau du Projet.
4	Agriculteur : Concernant le calendrier du Projet, sera-t-il informé de l'achèvement de la construction ou du début de l'utilisation de l'eau du Projet en 2027 ?	Equipe d'Etude de la JICA : Il est important de noter que le calendrier présenté est provisoire. Pour l'instant, il est prévu que l'achèvement des travaux soit programmé pour l'année 2027, et l'approvisionnement en eau d'irrigation est prévu pour 2027.
5	Agriculteur : Est-ce que tous les agriculteurs peuvent utiliser l'eau simultanément pendant les mois de pointe ?	ADI : En général, le Projet est conçu pour répondre aux besoins des mois de pointe. Cependant, une gestion optimisée entre les groupes d'agriculteurs est nécessaire pour économiser les ressources et maximiser les avantages du Projet.
6	Agriculteur : Concernant les agriculteurs qui louent les terres, est-il nécessaire d'avoir des certificats pour bénéficier de l'indemnisation ?	ADI : La Commission se chargera de tous ces aspects, mais un certificat confirmant la propriété ou la location d'une parcelle est nécessaire pour être admissible à une indemnisation.

5.4 Remarques de clôture

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 18 Décembre 2023

Heure : 13h30 à 15h10

Lieu : Salle de réunion, Caïdat d'Ain Jmaa

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Caïd d'Ain Jmaa	Caïdat d'Ain Jmaa
2	M.	*****	Agriculteur	GRAB (Domaine)
3	M.	*****	Agriculteur	Ste Outita Lactis
4	M.	*****	Agriculteur	Ste Agri Hold
5	M.	*****	Agriculteur	Ain Jmaa
6	M.	*****	Agriculteur	Terres Habous
7	M.	*****	Agriculteur	Douar Lajaawna
8	M.	*****	Agriculteur	Douar Sidi Aissa
9	M.	*****	Agriculteur	Ain Jmaa
10	M.	*****	Agriculteur	Ain Jmaa
11	M.	*****	Ingénieur	ORMVAG
12	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
13	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
14	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
15	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
16	M.	*****	Expert en Communication	ADI
17	M.	*****	Ingénieur	ADI

11.7 3ème Compte Rendu de la 3ème réunion des parties prenantes pour partager le DFR (19 décembre 2023)

1. Date & Heure

11h15 à 12h45, 19 Décembre 2023

2. Lieu

Caïdat d'Azghar. Province de Sidi Slimane

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 36 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants ")
- (2) 7 personnes du côté du Projet, y compris l'agence d'exécution, l'équipe d'étude de la JICA, etc.
- (3) 29 personnes du côté des citoyens (27 hommes et 2 femmes)

5. Contenu de Discussion

5.1 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et

- Retour d'informations du Projet.

5.2 Questions du côté du Projet

- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec le Projet en général : D'accord = 100%
- Etes-vous d'accord ou en désaccord avec les mesures d'indemnisation proposées : D'accord = 100%

5.4 Commentaires/ Questions

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	<p>Membre de la chambre d'agriculture : Tous les agriculteurs sont très positifs et optimistes quant au Projet, malgré les souffrances importantes causées par les répercussions de la sécheresse. Pour récapituler ce qui a été discuté lors de la dernière réunion institutionnelle, nous avons trois préoccupations cruciales :</p> <p>1-La majorité des terres agricoles à Azghar sont des coopératives (les terres à Azghar sont de nature coopérative, ce qui signifie qu'elles relèvent de la réforme agraire), et il existe des routes principales entre les terres. Nous demandons que l'alignement DE L'ADDUCTEUR soit planifié de manière à passer le long de ces routes et à éviter les terres.</p> <p>2- Certains agriculteurs exploitent des terres sans documents d'enregistrement, et nous craignons qu'ils ne rencontrent des problèmes. Par conséquent, nous avons entamé des discussions avec le cadastre pour résoudre ce problème.</p> <p>3- En ce qui concerne le Mécanisme de gestion des plaintes, je souligne la mise en place d'une Unité de traitement des plaintes, composée de représentants de l'autorité locale, de l'ORMVAG et de l'ANCFCC, pour traiter les plaintes à l'avance avant le démarrage des travaux de construction.</p>	<p>ADI :</p> <p>1- Votre demande que l'alignement DE L'ADDUCTEUR longe les routes existantes et évite les terres est prise en considération.</p> <p>2- Les entités responsables des affaires immobilières, telles que l'ANCFCC (Agence Nationale de Conservation Foncière, de Cadastre et de Cartographie), sont pleinement prêtes à s'engager dans le processus de résolution des problèmes immobiliers, notamment ceux liés aux terres coopératives.</p> <p>3- Les informations sur le Mécanisme de gestion des plaintes doivent être accessibles à tous, et les entités responsables seront impliquées dès le début pour pouvoir aider avec le processus.</p>
2	<p>Agriculteur : Comment l'eau d'irrigation et les tarifs d'eau seront-ils gérés parmi plusieurs héritiers ?</p>	<p>ADI : Nous proposons que les héritiers conviennent de qui gèrera l'eau d'irrigation, puis ils pourront diviser le tarif de l'eau selon la surface de chaque partie du terrain pour chacun.</p>
3	<p>Agriculteur : 1- Dans le cas des héritiers qui possèdent des terres sans aucun certificat de propriété, comment cela sera-t-il traité ? 2- Quelles sont les limites de ces 30 000 hectares (la zone cible) ?</p>	<p>ADI : 1- Il est préférable que tous les héritiers commencent à résoudre tous leurs problèmes. 2- L'étude détaillée nous fournira tous les détails concernant les limites des 30 000 hectares.</p>
4	<p>Agriculteur : Vous avez mentionné que chaque agriculteur aura sa propre vanne à l'intérieur de sa parcelle grâce au Projet, mais ils se chargeront de mettre en place l'équipement d'irrigation goutte à goutte eux-mêmes. En tant qu'agriculteurs à petite échelle, nous pourrions ne pas avoir les fonds nécessaires pour équiper nos terres. Pourriez-vous fournir des éclaircissements supplémentaires sur ce point ?</p>	<p>ADI : Pour les exploitations agricoles de petite taille, les subventions gouvernementales peuvent atteindre 100 % pour l'installation d'équipements d'irrigation goutte-à-goutte.</p>
5	<p>Agriculteur : Après l'acquisition des terres, aurons-nous la possibilité d'utiliser nos terres, notamment au-dessus DE L'ADDUCTEUR ?</p>	<p>Caïd : Les terres au-dessus DE L'ADDUCTEUR appartiendront à l'ORMVAG, et les agriculteurs ne pourront pas les utiliser.</p>
6	<p>Agriculteur : Les routes pavées seront-elles construites par le Projet pour faciliter le transport de nos récoltes ?</p>	<p>ADI : Pour clarifier, les routes pavées ne font pas partie du Projet. Il existe d'autres Projets gouvernementaux liés aux routes. Vous avez</p>

N°	Commentaire/Question	Réponse
		des représentants, tels que des membres élus, ce qui ne vous empêche pas de vous renseigner sur les activités parallèles concernant cette question. Représentant de l'AGR Beht : La construction de tout adducteur prend en compte la construction d'une route adjacente pour d'éventuelles opérations de maintenance (en général).

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 19 Décembre 2023

Heure : 11h20 à 12h45

Lieu : Salle de conférence, Commune d'Azghar

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Caïd	Caïdat d'Azghar
2	M.	*****	Cheikh	Caïdat d'Azghar
3	M.	*****	Cheikh	Caïdat d'Azghar
4	M.	*****	Représentant de la chambre agricole / Agriculteur	Chambre d'agriculture
5	M.	*****	Représentant de l'AGR Beht	ORMVAG
6	M.	*****	Expert en communication	ADI
7	M.	*****	Ingénieur	ADI
8	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
9	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
10	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
11	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
12	M.	*****	Agriculteur	Difae2
13	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elaاتف
14	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elaاتف
15	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elaاتف
16	M.	*****	Agriculteur	Coopérative El Ghazia
17	M.	*****	Agriculteur	Coopérative El Ghazia
18	Mme.	*****	Agricultrice	Coopérative El Ghazia
19	M.	*****	Agriculteur	Coopérative El Ghazia
20	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elaاتف
21	M.	*****	Agriculteur	Difae
22	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elaاتف
23	M.	*****	Agriculteur	Difae
24	Mme.	*****	Agricultrice	Boumaiz
25	Mme.	*****	Agricultrice	Boumaiz
26	M.	*****	Agriculteur	Difaa 2
27	M.	*****	Agriculteur	Difaa 2
28	M.	*****	Agriculteur	Difaa 2
29	M.	*****	Agriculteur	Coopérative El Ghazia
30	M.	*****	Agriculteur	Douar Lahouarta
31	M.	*****	Agriculteur	Douar Lahouarta
32	M.	*****	Agriculteur	Douar Lahouarta
33	M.	*****	Agriculteur	Difaa 2
34	M.	*****	Agriculteur	Difaa 1
35	M.	*****	Agriculteur	Difaa 2
36	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elaاتف

11.8 4ème Compte Rendu de la 3ème réunion des parties prenantes pour partager le DFR (20 décembre 2023)

1. Date & Heure

11h15 à 12h45, 20 Décembre 2023

2. Lieu

Salle de conférence, bureau de la commune de Zirara

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 36 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 7 personnes du côté du Projet, y compris l'agence exécutive, l'équipe d'étude de la JICA, etc.
- (3) 29 personnes du côté des citoyens (hommes : 27, et femmes : 2)

5. Contenu de Discussion

5.1 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retour d'informations du Projet.

5.2 Questions du côté du Projet

- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec le Projet en général : D'accord = 100%
- Etes-vous d'accord ou en désaccord avec les mesures d'indemnisation proposées : D'accord = 100%

5.4 Commentaires/ Questions

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	Agriculteur : Vous avez parlé des personnes vulnérables et duurs informations, quel est le but de cela ?	ADI : Il s'agit de prendre en compte le soutien dans le Projet pour les personnes vulnérables.
2	Agriculteur : Le calendrier du Projet présenté concerne-t-il uniquement Zirara ou l'ensemble de l'alignement ?	ADI : Le calendrier du Projet concerne tout le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha).
3	Agriculteur-1 : Les travaux de construction commenceront-ils au début ou à la fin de 2024 ? Agriculteur -2 : Pouvez-vous nous dire exactement et directement quand les travaux de construction commenceront ici ?	Equipe d'Etude de la JICA : Ce qui importe pour vous, ce sont les dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">· Début de l'acquisition des terrains pour le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) au premier trimestre de 2024.· Fin de l'acquisition des terrains du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) et début de la construction en 2025, puis,· Début de l'irrigation de manière progressive en 2027.· Veuillez noter que ces dates sont provisoires pour le moment
4	Agriculteur : Pour plusieurs héritiers sur une parcelle, est-ce qu'une seule personne gèrera l'ensemble de la parcelle ?	ADI : Nous proposons que tous les héritiers se mettent d'accord sur celui qui gèrera et paiera les frais d'eau d'irrigation, ou qu'ils répartissent les coûts d'eau en fonction de la surface de chaque partie de terrain pour chaque personne parmi eux.

N°	Commentaire/Question	Réponse
5	Agriculteur et personnel de la commune : Les personnes qui bénéficient déjà de l'irrigation provenant d'El Kansera (barrage), comment bénéficient-elles du Projet ?	ADI : Ils recevront de manière stable de l'eau d'irrigation provenant du Projet.
6	Agriculteur : Pour l'indemnisation, est-ce que je reçois une indemnisation également pour mes arbres ?	ADI : Comme je l'ai expliqué, l'indemnisation comprend les arbres, et le type, la taille et l'âge des arbres seront pris en considération par la commission.

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 20 Décembre 2023

Heure : 11h15 à 12h45

Lieu : Salle de réunion, Bureau de la Commune de Zirara

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Caïd	Zirara
2	Mme.	*****	Chef de Projet, personne de référence pour les réunions des parties prenantes	ORMVAG
3	M.	*****	Expert en Communication	ADI
4	M.	*****	Ingénieur	ADI
5	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
6	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
7	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
8	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
9	M.	*****	Agriculteur	Douar Slatna
10	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nahda
11	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nassr
12	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nassr
13	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nahda
14	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nahda
15	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Idrissia
16	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Idrissia
17	Mme.	*****	Agricultrice	Coopérative Hassania
18	Mme.	*****	Agricultrice	Coopérative Nahda
19	M.	*****	Agriculteur	Douar Slatna
20	M.	*****	Agriculteur	Douar Slatna
21	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nassr
22	M.	*****	Agriculteur	Douar Grinat
23	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Isslahiya
24	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elhassaniya
25	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nahda
26	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Nassr
27	M.	*****	Agriculteur	Douar Grinat
28	M.	*****	Agriculteur	Douar Slatna
29	M.	*****	Agriculteur	Douar Grinat Loued
30	M.	*****	Agriculteur	Douar Ait Oussa Louad
31	M.	*****	Agriculteur	Douar Grinat Loued
32	M.	*****	Agriculteur	Douar Ait Oussa Louad
33	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Isslahiya
34	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Manssoura
35	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Ijtihad
36	M.	*****	Agriculteur	Coopérative Elfalah

11.9 5ème Compte Rendu de la 3e réunion des parties prenantes pour partager le DFR (21 décembre 2023)

1. Date & Heure

11h15 à 13h30, 21 Décembre 2023

2. Lieu

Dar Attaleb (dortoir), commune de Khenichet, province de Sidi Slimane

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 48 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 7 personnes du côté du Projet, y compris l'agence exécutive, l'équipe d'étude de la JICA, etc.
- (3) 48 personnes du côté des citoyens (hommes : 40, et femmes : 1)

5. Contenu de Discussion

5.1 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retour d'informations du Projet.

5.2 Questions du côté du Projet

- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec le Projet en général : D'accord = 100%
- Etes-vous d'accord ou en désaccord avec les mesures d'indemnisation proposées : D'accord = 100%

5.4 Commentaires/ Questions

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	Agriculteur : Notre préoccupation principale est de bénéficier de l'eau d'irrigation. Nous comprenons que la loi marocaine stipule que la compensation se fait en espèces, et nous n'y sommes pas opposés. De plus, nous ne sommes pas contre le Projet. Cependant, nous estimons qu'il est injuste de ne pas avoir accès à l'eau d'irrigation alors que les adducteurisations passent à travers nos terres.	ADI : Le Projet est bénéfique à bien des égards, car en plus de l'indemnisation pour la perte de terres, il y aura d'autres activités parallèles qui contribueront certainement à l'amélioration de votre niveau de vie.
2	Agriculteur : Est-il possible de dévier l'alignement pour éviter d'impact sur les maisons ?	ADI : Malheureusement, l'alignement DE L'ADDUCTEUR Tête Morte a déjà été fixé et ne peut être modifié.
3	Agriculteurs collectivement : Seuls quelques propriétaires de terres sont directement touchés par le Projet et sont concernés par l'expropriation, mais d'autres ne recevront ni indemnisation ni eau d'irrigation. Un autre agriculteur : La plupart de nos terres dépendent uniquement de la pluie, et même les eaux souterraines deviennent salines en raison de la sécheresse. Cependant, nous constatons que des pipelines (ponceaux) traversent nos terres sans en tirer aucun avantage.	ORMVAG : À l'avenir, les 1 500 hectares de la zone affectée bénéficieront de l'eau d'irrigation *. *Les 1 500 hectares d'irrigation le long du premier adducteur principal (Adducteur principal Tête Morte) ne sont pas inclus dans le Projet. Cependant, l'ORMVAG prévoit un développement de l'irrigation pour 42 000 hectares dans la zone élargie après le Projet, et il est possible que les 1 500 hectares y soient inclus à l'avenir.

N°	Commentaire/Question	Réponse
4	Agriculteur : Le Projet acquiert nos terres à une faible valeur. Peu importe le montant de l'indemnisation, elle ne peut compenser la perte de terre et le fait que nous serons privés d'irrigation. L'indemnisation sera dépensée rapidement, mais si nous pouvons irriguer nos terres, nous aurons plus de bénéfices à long terme.	ADI : Le montant de l'indemnisation serait basé sur la valeur marchande actuelle des terres de même taille et usage. De plus, le Projet comprend l'amélioration des moyens de subsistance des populations locales par sa mise en œuvre, et des bénéfices à long terme tels que le soutien des moyens de subsistance grâce à la création d'emplois pour les ouvriers de la construction liés au Projet. Si vous n'êtes pas satisfait du montant de l'indemnisation, vous avez le droit de faire appel devant le tribunal.
5	Agriculteurs collectivement : Nous tenons à souligner que nous avons un besoin urgent d'obtenir de l'eau d'irrigation du Projet. Même avec l'irrigation prévue de 1 500 hectares, une grande partie restera sans accès à l'irrigation. Nous considérons cela comme injuste. Notre demande est de bénéficier de l'eau d'irrigation.	ADI : Nous prenons votre opinion en considération et informerons les parties concernées

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 21 Décembre 2023

Heure : 11h20 à 12h45

Lieu : Dar Attaleb, commune de Khenichet, Province de Sidi Kacem

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Expert en Communication	ADI
2	M.	*****	Ingénieur	ADI
3	M.	*****	Ingénieur	ORMVAG
4	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
5	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
6	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
7	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
8	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat
9	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Ben Lhoussine
10	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat
11	M.	*****	Agriculteur	Douar Laabichet
12	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
13	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lmharir
14	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
15	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lmharir
16	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lmharir
17	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
18	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
19	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
20	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
21	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Ouargha
22	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Ouargh
23	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Khriiss
24	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Khriiss
25	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Khriiss
26	Mme.	*****	Agricultrice	Douar Oulad Khriiss
27	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Khriiss
28	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Khriiss
29	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
30	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
31	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
32	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
33	M.	*****	Agriculteur	Douar Lamharir
34	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
35	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
36	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lamharir
37	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lhajra
38	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lamharir
39	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat
40	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lamharir
41	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lamharir
42	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lamharir
43	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat
44	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat
45	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad khriiss
46	M.	*****	Agriculteur	Douar Rbilat
47	M.	*****	Agriculteur	Douar Aabidat Lamharir
48	M.	*****	Agriculteur	Douar Oulad Khriiss

11.10 6ème Compte Rendu de la 3ème réunion des parties prenantes pour partager le DFR (22 décembre 2023)

1. Date & Heure

11h00 à 12h30, 22 Décembre 2023

2. Lieu

Salle de conférence, Commune de Bir Taleb, Province de Sidi Kacem

3. Langue

Documents de présentation et discussion en arabe

4. Participants

- (1) Le nombre total de participants était de 34 personnes au total (voir, "Pièce jointe : Liste des participants").
- (2) 8 personnes du côté du Projet, y compris l'agence exécutive, l'équipe d'étude de la JICA, etc.
- (3) 26 personnes du côté des citoyens (hommes : 26, et femmes : 0)

5. Contenu de Discussion

5.1 Présentation sur le Projet

- Résultats du recensement de la population, des terres/biens et des enquêtes socio-économiques,
- Mesures d'indemnisation provisoires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Calendrier du Projet, et
- Retour d'informations du Projet.

5.2 Questions du côté du Projet

- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec le Projet en général : D'accord = 100%

Etes-vous d'accord ou en désaccord avec les mesures d'indemnisation proposées : D'accord = 100%

5.4 Commentaires/ Questions

Tableau. Contenu Discuté

N°	Commentaire/Question	Réponse
1	Agriculteur : Pendant l'acquisition des terres, pouvons-nous recevoir une indemnisation pour nos terres affectées ?	ADI : Bien sûr, vous recevrez une indemnisation pour vos terres affectées, votre équipement, vos arbres, etc.
2	Agriculteur : L'alignement du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) est-il définitif ? Je souhaite savoir si ma maison est concernée.	ADI : Pour le deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha), l'étude détaillée commencera bientôt, et ensuite nous connaîtrons l'alignement exact DE L'ADDUCTEUR. De plus, l'alignement évitant votre maison sera pris en considération.
3	Agriculteur : Après l'acquisition des terres et l'indemnisation, avons-nous le droit d'utiliser la partie restante de nos terres ?	ADI : Bien sûr, vous pouvez utiliser la partie restante de votre terrain ; l'acquisition de terrains concerne uniquement la partie pour laquelle vous recevrez une indemnisation
4	Agriculteur : Dans notre communauté, il y a un plan urbain communautaire qui prévoit la construction d'une nouvelle école. De plus, il est possible que l'alignement DE L'ADDUCTEUR passe à travers celui-ci. Le Projet ne respecte-t-il pas ce plan ?	ADI : L'étude détaillée du deuxième adducteur (adducteur de Hricha) et l'adducteur secondaire (adducteur secondaire de Hricha) prendra en compte toutes ces considérations et cherchera à résoudre tous les problèmes existants. ORMVAG-ADA : L'ORMVAG ne peut pas s'opposer au plan de développement de la communauté ; nous veillerons à éviter cela lors de l'étude détaillée.
5	Agriculteur : Dans mon cas, je viens d'acquérir un terrain qui est sous la collectivité ethnique. Le terrain a été enregistré au nom de la communauté ethnique, au lieu du mien, sans aucun document. Est-ce que je vais quand même recevoir une indemnisation ?	ADI : La commission prendra en considération tous les types de documents pouvant servir de preuve de propriété foncière et d'utilisation des terres, et elle examinera d'autres cas où les gens n'ont pas de documents, etc. Cela est conforme à la loi 7-81, comme je l'ai expliqué.
6	Agriculteur : Est-ce que la partie gauche (ouest) de la route bénéficie du Projet ?	ORMVAG : La partie gauche (côté ouest) de la route ne fait pas partie de la zone bénéficiaire du Projet, seulement le côté droit, jusqu'à présent.
7	Agriculteur : La partie gauche peut-elle bénéficier de la deuxième phase du Projet pour les autres 42 000 hectares ?	ADI : Les autres 42 000 hectares ne sont pas encore définis pour le moment, mais ils devraient normalement se trouver du côté ouest de la province de Sidi Kacem.

(FIN)

Pièce jointe : Liste des participants

Date : 22 Décembre 2023

Heure : 11h00 à 12h30

Lieu : Salle de conférence, Commune de Bir Taleb, Province de Sidi Kacem

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
1	M.	*****	Vice Caïd	Bir Taleb Caïdat
2	M.	*****	1er Vice-Président de la commune de Bir Taleb	Bir Taleb Commune
3	M.	*****	2ème Vice-Président de la commune de Bir Taleb	Bir Taleb Commune
4	M.	*****	Représentant d'ADA Sidi Kacem	ORMVAG
5	M.	*****	Expert en Communication	ADI
6	M.	*****	Ingénieur	ADI
7	M.	*****	Ingénieur	ORMVAG
8	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA

N°	M./Mme.	Nom Complet	Poste	Organisation
9	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
10	Mme.	*****	Assistante d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
11	M.	*****	Assistant d'Etude	Equipe d'Etude de la JICA
12	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
13	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
14	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
15	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
16	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
17	M.	*****	Technicien à la Commune de Bir Taleb	Commune de Bir Taleb
18	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
19	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
20	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
21	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
22	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
23	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
24	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
25	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
26	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
27	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
28	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
29	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
30	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
31	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
32	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
33	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb
34	M.	*****	Agriculteur	Bir Taleb